
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Huitième séance – Mardi 27 juin 2000, à 20 h 45

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, maire, *M^{me} Sophie Christen*, *MM. Olivier Coste*, *Philippe Cottier*, *Pierre de Freudenreich*, *Guy Jousson*, *André Kaplun*, *Pierre Losio*, *Pierre Maudet* et *Alain-Georges Sandoz*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger*, *Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 juin 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 26 juin et mardi 27 juin 2000, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai une communication à faire. Je dois excuser l'absence de M. Vaissade, qui est malheureusement retenu par des obligations liées à sa charge. Nous passons aux propositions du Conseil administratif qui doivent absolument être traitées avant la pause estivale, conformément à la motion d'ordre que vous avez votée à la fin de la séance de 17 h.

- 3. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie. Ce projet remplace et abroge le plan localisé de quartier N^o 28670B-264, adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat (PR-57).**

Préambule

Le préavis sous forme de résolution demandé au Conseil municipal concernant le plan susmentionné s'inscrit dans le cadre de la procédure en matière d'adoption des plans d'affectation, qui laisse notamment à la commune la faculté d'élaborer des projets de plans localisés de quartier, en liaison avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la Commission cantonale d'urbanisme.

Le site de la Roseraie jusqu'aux années 80

L'intérêt patrimonial du site de la Roseraie-Beau-Séjour était connu par les aménagistes depuis le début des années 80. A cette époque, la plupart des secteurs

Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

de la zone de développement 3 de la ville de Genève faisaient l'objet d'études d'aménagement et de projets de schémas directeurs de quartier réalisés par le Service d'urbanisme.

Le secteur de la Roseraie se caractérise par la persistance d'un découpage territorial qui trouve son origine dans les domaines du XVIII^e siècle. Sa topographie complexe est marquée par les variations successives du cours de l'Arve. La rue de la Roseraie borde, par le bas, les domaines de «Beau-Séjour» et des «Grands Philosophes» et s'étend à l'ouest de la plaine de la Cluse, limite extérieure du faubourg de Saint-Léger.

Le domaine de Beau-Séjour subsiste dans son intégralité jusqu'en 1874, date à laquelle il est racheté et devient un quartier à vocation médicale, répondant à une clientèle balnéaire. Il est à cette époque un lieu de cures, de délassement et de villégiature, comprend un parc, des jardins en terrasses et des cheminements romantiques qui mènent au bord de l'eau. La maison Venel devient le «Grand Hôtel Beau-Séjour» et les Bains de l'Arve construits par l'architecte Alexis Falconnet sont connus sous le nom de «Palais des douches chaudes et froides». David Moriaud fait construire l'«Hôtel-Pension de la Roseraie».

Dans cette même période, David Moriaud procède à la parcellisation systématique de plusieurs parties du domaine de Beau-Séjour, dont le lotissement des deux secteurs de part et d'autre de l'avenue de la Roseraie. Sur ce parcellaire et en particulier en amont de l'avenue de la Roseraie s'élèvent une douzaine de petites villas, alignées le long de la rue et une en retour d'angle sur le sentier du château.

L'implantation des villas est profondément ancrée dans la pente, les rez-de-chaussée ouvrent sur des jardins en terrasses au-dessus de l'avenue qui borde un mur de soutènement, reconstruit à l'occasion de l'élargissement de cette voie.

L'évaluation patrimoniale de la valeur individuelle des villas existantes a été contrastée selon l'époque des rapports et les analyses effectuées. En revanche, l'évaluation de l'ensemble a été plus consensuelle, dans la mesure où cette opération représentait une solution adroite tirant le meilleur parti de la morphologie du bas des falaises. Ainsi, il faut souligner la qualité de l'ouverture que le lotissement ménage sur l'environnement verdoyant des falaises jusqu'au niveau des terrasses de Beau-Séjour et du château Ashbourne.

Le plan d'aménagement N° 27767A-264 de 1987

Les parcelles situées entre le sentier du château et les bords de l'Arve, (4^e zone A de construction et développement 3 depuis 1957) sont restées en l'état et n'ont fait l'objet d'aucune intention de développement jusqu'à 1985. Faisant

suite à une demande de renseignements, le Conseil d'Etat adoptait, le 9 mars 1987, le plan d'aménagement (ancienne dénomination du plan localisé de quartier) N° 27767A-264 sur les parcelles situées au bord de l'Arve, au bout du quai Capo-d'Istria et face au stade de Carouge.

Ce plan a permis à l'actuelle Fondation d'habitation Beau-Séjour de réaliser en première étape un bâtiment de logements subventionnés. Ce nouveau bâtiment impliquait la démolition des anciens établissements des Bains de l'Arve, jugés trop vétustes et ne correspondant plus aux normes de sécurité. Il est à noter que ce plan localisé de quartier englobait les parcelles N°s 1575, 1577, 1578 et 1899, et avait donc pratiquement le même périmètre que le projet qui fait l'objet de la présente résolution (qui inclut pour partie la parcelle voisine N° 1574, située au nord).

Ce plan localisé de quartier qui prévoyait deux autres bâtiments le long de l'avenue de la Roseraie a été en conséquence intégré dans l'étude du plan directeur de quartier que le Service d'urbanisme a réalisé dans la période 1987-1989. Il est à souligner que ce projet de plan directeur de quartier a exploré différentes variantes de densification, notamment dans le secteur de l'avenue de la Roseraie. A cette époque, diverses voix contradictoires se sont élevées:

- quelques instances et commissions estimaient que certaines villas ne devaient pas être démolies (N°s 44, 46, 60, 62 et 62 bis, avenue de la Roseraie);
- d'autres admettaient leur remplacement par un projet de qualité;
- tous convenaient que le site de la Roseraie était particulièrement sensible et qu'une éventuelle urbanisation devait éviter de constituer une barrière visuelle et physique séparant le plateau de Beau-Séjour et la plaine de la Roseraie.

Le débat sur l'urbanisation de la Roseraie et le plan localisé de quartier de 1996

Afin de rendre cette problématique encore plus conséquente, le Département des travaux publics saisissait, en juin 1992, la Ville de Genève d'une intention de plan de site général sur le quartier de Beau-Séjour/Roseraie. Par la suite, l'Etat n'a pas jugé utile de l'intégrer dans le concept de plan directeur cantonal Genève 2015, selon lequel seul le quartier de Belmont doit faire l'objet d'un tel plan d'affectation.

L'urbanisation de l'avenue de la Roseraie a été relancée en mai 1993 avec la demande de renseignements N° 16866 déposée par l'architecte P.-A. Renaud, qui impliquait de fait une modification et une extension du plan localisé de quartier de 1987.

Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

Cette requête tenait compte des paramètres du débat sur l'urbanisation de la Roseraie, sans pour autant impliquer l'élaboration d'un éventuel plan de site. Le projet proposait une série d'immeubles discontinus dont le rythme des façades suivait et rendait visible le découpage parcellaire. Les immeubles étaient orientés le long de l'avenue, un socle abritait des commerces adossés au mur de soutènement de la colline, et aux étages deux duplex et un attique étaient desservis par des coursives.

La demande de renseignements N° 16866 a été suivie d'une première version de projet de plan localisé de quartier N° 28670A-264, votée par le Conseil municipal le 14 février 1995. Suite à la procédure d'opposition, le Département des travaux publics et de l'énergie a notablement remanié ce projet et le Conseil d'Etat a enfin adopté, le 3 avril 1996, la version définitive N° 28670B-264. Les modifications apportées avaient trait au rythme des césures entre bâtiments et à leurs volumétries. Les attiques d'origine ont été remplacés par des étages complets.

Le remplacement et l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28767A-264 de 1987 par un nouveau plan localisé de quartier adopté en 1996 a non seulement augmenté la surface du terrain de référence avec l'adjonction de nouvelles parcelles, mais a aussi fait augmenter la densité de 1,34 à 1,5. Cette opération a entre autres permis à la Fondation d'habitation Beau-Séjour de se trouver avec des droits à bâtir supplémentaires, y compris sur la partie déjà urbanisée avec le bâtiment qui a fait place aux anciens établissements des Bains de l'Arve.

Depuis 1996, plusieurs autres requérants ont sollicité dans le quartier de Beau-Séjour l'application des normes de la zone de fond 4A et 4B. Ainsi, au vu d'une divergence de plus en plus accrue entre les propriétaires demandant l'application des normes de la zone de développement et ceux se satisfaisant des normes de la zone de fond, la Ville de Genève a, à plusieurs reprises, suggéré au Canton de clarifier les règles d'aménagement en demandant, dans l'attente, de surseoir à toute instruction de nouveaux dossiers.

Parmi ses suggestions, la Ville de Genève invitait le Canton à élaborer un plan de site localisé ou, du moins, à mettre en évidence les périmètres sensibles où l'urbanisation devait être différée.

La position de la Ville de Genève paraissait d'autant plus justifiée qu'en janvier 1996 l'Etat avait soumis à la Ville de Genève une proposition pour une urbanisation différenciée de la zone de développement. Avec cette nouvelle approche, le Département des travaux publics et de l'énergie remettait en question l'urbanisation uniforme de la zone de développement 3, en introduisant un traitement ponctuel et spécifique des parcelles, sans exclure, dans certains cas, la possibilité de densifications selon les normes de la zone de fond.

La remise en question du plan localisé de quartier N° 28670B-264

Conformément au plan localisé de quartier, adopté en avril 1996, trois requêtes en autorisation de construire ont été déposées, dont une concernant la construction d'un immeuble d'habitation au 42, avenue de la Roseraie (parcelles N^{os} 1573 et 1574), a été autorisée en octobre 1998.

Cela malgré le fait que les parcelles N^{os} 1572, 1573 et 1574 soient grevées de servitudes limitant la hauteur des constructions et à destination exclusive de villas (selon relevé du Registre foncier du 11 mai 2000).

Le 23 novembre 1998, l'association Action patrimoine vivant déposait une demande de classement pour toutes les villas sises aux 42, 44, 46, 52, 54, 56, 58, 60, 62 et 62 bis, avenue de la Roseraie, et demandait au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement d'étudier un projet de plan de site sur l'ensemble du quartier de Beau-Séjour. La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) s'est prononcée en faveur de l'adoption d'un plan de site pour le quartier et a préavisé favorablement le classement des villas aux N^{os} 42, 44 et 46 de l'avenue de la Roseraie.

Le 1^{er} septembre 1999, le Conseil administratif a appuyé la demande de classement, en sollicitant, à défaut, la mise à l'inventaire et a donné son accord pour l'étude d'un projet de plan de site qui est aujourd'hui en cours de réalisation au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en collaboration avec la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat ayant renoncé à classer les villas de la Roseraie, malgré le préavis favorable de la CMNS, le Service d'urbanisme a étudié un nouveau projet de plan localisé de quartier entraînant l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28670B-264 sur l'ensemble du périmètre et son remplacement par un nouveau projet de plan localisé de quartier dont le périmètre porte uniquement sur les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578, 1899 et partiellement sur la parcelle 1574, dans le but de trouver une solution d'urbanisation plus respectueuse du site.

Le Groupe La Roseraie Association des habitants de La Roseraie-La Cluse ainsi que l'Association Groupement des habitants de Beau-Séjour-La Roseraie ont écrit en février 2000 à la Ville de Genève afin d'appuyer cette démarche.

En effet, l'esprit du plan d'affectation en vigueur le long de l'avenue de la Roseraie ne s'inscrit manifestement pas dans le concept de préservation du quartier mis en évidence par les études menées depuis de nombreuses années. De ce fait, le plan d'affectation N° 28670B-264 s'inscrit aujourd'hui dans une optique urbanistique indéfendable.

Un nouveau projet de plan localisé de quartier sur initiative municipale

Situé à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, le périmètre du nouveau projet de plan localisé de quartier englobe les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578, 1899 et une partie de la parcelle N^o 1574, pour une surface totale de 8701 m². Sur la partie de la parcelle N^o 1574 qui n'est pas comprise dans le périmètre se trouve la villa 42, avenue de la Roseraie, qui devrait être maintenue par le projet de plan site actuellement à l'étude. Trois parcelles appartiennent à la Fondation d'habitation Beau-Séjour et les deux autres à des propriétaires privés.

La fondation a déjà réalisé une grande partie de ses droits à bâtir avec la construction du bâtiment sis sur la parcelle N^o 1899. Ainsi, la surface nette de terrain restant à prendre en considération par le présent projet est de 3588 m².

Les principales caractéristiques de ce nouveau projet, susceptible encore d'évoluer, sont les suivantes:

- la construction, le long de l'avenue de la Roseraie, de deux bâtiments de trois niveaux sur rez supérieur, tenant compte du relief marqué de la colline de Beau-Séjour et de la pente de l'avenue de la Roseraie.
Ces deux bâtiments sont destinés principalement au logement. Une partie du rez inférieur du bâtiment situé côté Arve est prévue pour être également affectée au logement, voire éventuellement au commerce ou à d'autres activités ouvertes au public;
- la construction d'un garage souterrain d'une capacité d'environ 36 places, équivalant à un taux d'une place par logement;
- le potentiel à bâtir représenté par ces deux bâtiments respectivement de 25 et 38 mètres de longueur et 15 mètres de largeur correspond à la surface nécessaire à la mise à disposition d'environ 36 logements et éventuellement 130 m² de surfaces commerciales, soit une surface totale de plancher constructible d'environ 3940 m²;
- la réservation d'une servitude de passage pour piétons nécessaire à la liaison entre l'avenue de la Roseraie et le sentier actuel montant en direction du plateau de Beau-Séjour;
- la cession gratuite au domaine public le long de l'avenue de la Roseraie destinée au réaménagement de la voirie;
- la partie de la parcelle N^o 1574 intégrée dans le périmètre de ce projet de plan localisé de quartier équivaut au report de droits à bâtir prévus. La Ville de Genève ne s'oppose pas à une éventuelle affectation de la villa existante, sise sur le solde de ladite parcelle, à des activités pouvant être liées à la vocation hospitalière du quartier.

SÉANCE DU 27 JUIN 2000 (soir)
Proposition: plan localisé de quartier à la Roseraie

A noter que ce projet de plan localisé de quartier a été soumis au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ainsi qu'à la Commission cantonale d'urbanisme.

En conclusion, le Conseil administratif recommande de promouvoir un nouvel aménagement à l'extrémité sud de l'avenue de la Roseraie respectueuse de ce site de grande qualité et préconise à cet effet que la Ville de Genève use de son droit d'initiative pour engager la procédure.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique.

Art. 3. – Approuve dans son principe l'abrogation du plan localisé de quartier N^o 28670B-264, adopté par le Conseil d'Etat le 3 avril 1996, et charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'abroger ledit plan.

Annexes : – Plan masse du projet de nouveau plan localisé de quartier.
– Coupes et élévation du projet de nouveau plan localisé de quartier.
– Plan localisé de quartier N^o 28670B (à abroger).

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviendrai très brièvement, Monsieur le président, vu le peu d'intérêt que dénote le petit nombre de personnes présentes dans cette salle. Je suis parfaitement d'avis de faire les débats en commission. Je pense donc que nous pouvons renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement; nous aurons ainsi certainement gagné une heure de débat. Je m'expliquerai sur cet objet devant vous en commission, à l'occasion de mon audition. (*Applaudissements.*)

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 125 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne (PR-60).

Préambule

La pétition N° 90 «pour obtenir la transformation du dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne» a été présentée par le Centre de rencontre des adolescents des Eaux-Vives Cradeau le 16 septembre 1998 au Conseil municipal.

Le 12 janvier 1999, le Conseil municipal refusait le rapport N° 427 A de la commission des pétitions qui demandait, en conclusion, «d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le N° 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues».

Néanmoins, le 23 juin 1999, le Conseil administratif renvoyait, pour raisons de compétence, la pétition au Département de justice et police et des transports. Dans ses analyses, M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports, recommandait, le 19 août 1999, une concertation et mettait son Office des transports et de la circulation à disposition.

Après une large consultation des riverains habitants, tenanciers d'établissements, commerçants et gestionnaires d'équipements publics, le Conseil administratif est d'avis qu'il se justifie d'inciter le Département de justice et police et des transports à effectuer un test de la mesure souhaitée avec la Ville de Genève, suivant la procédure d'approbation à l'essai de son Office des transports et de la circulation.

A l'issue de l'essai et après son évaluation, une mesure finale pourra être introduite, ou la situation antérieure rétablie.

La présente demande de crédit vise à couvrir les frais de mise en œuvre de l'essai et, le cas échéant, de remise en état. Les équipements installés seront intégralement réutilisés dans la réalisation finale ou dans une autre situation urbaine.

Exposé des motifs

La pétition N° 90 «pour obtenir la transformation du dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne» a été présentée par le Centre de rencontre des adolescents des Eaux-Vives Cradeau le 16 septembre 1998 au Conseil municipal.

Le rapport de la commission des pétitions N° 427 A demandait, en conclusion, «d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le N° 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues».

Le 12 janvier 1999, le Conseil municipal a refusé les conclusions de sa commission des pétitions et a classé la pétition.

Le 19 mai 1999, le Conseil administratif a renvoyé le dossier à M^{me} J. Burand, alors conseillère administrative, pour examen et rapport, le Conseil administratif étant favorable à la réalisation de cette mesure.

Le 23 juin 1999, le Conseil administratif a renvoyé la demande au Département de justice et police et des transports pour examen, vu ses compétences en matière d'organisation de la circulation.

Le 19 août 1999, le Département de justice et police et des transports n'a pas jugé la fermeture partielle de la rue du Lac souhaitable, mais notait que «... tout changement de cette nature supposerait préalablement la mise sur pied d'une large concertation avec les commerçants et habitants du secteur par la Ville de Genève» et plaçait son Office des transports et de la circulation à disposition.

Le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie a réuni les pétitionnaires, les riverains et les services techniques municipaux et cantonaux concernés à plusieurs reprises. D'une manière générale, une fermeture du tronçon cité de la rue à la circulation a reçu un accueil favorable de nombre d'habitants, des services sociaux – crèches, centres de loisirs – et des tenanciers riverains, mais inquiète les propriétaires et détenteurs d'activités habitués à une accessibilité permanente, même si chacun convient que la circulation de transit occasionnelle ou le stationnement illicite entravent cette accessibilité. Finalement, les participants ont convenu, le 27 mars 2000, de réaliser la fermeture complète du tronçon de la rue, à titre expérimental, avec un système de bornes télécommandées.

La rue du Lac relie le quai Gustave-Ador à la rue des Eaux-Vives et se trouve dans le réseau de fine desserte du quartier. Elle est à sens unique.

Le tronçon concerné se situe entre la rue du Simplon et la rue des Eaux-Vives. Deux restaurants et divers équipements socioculturels donnent sur cette rue. Il y a actuellement 4 places de stationnement et une trentaine de cases destinées aux deux-roues. Un accès de livraison privé se situe face à la rue du Simplon.

Trois hypothèses de fermeture ont été examinées avec les partenaires: une fermeture de l'ensemble du tronçon, avec une borne amovible à chaque extrémité; une fermeture de l'entrée seulement de l'ensemble du tronçon, la sortie restant libre; une fermeture d'une partie du tronçon, depuis le N° 12 de la rue, sans autre accès que de secours. Après analyse, la première variante est la seule viable, car elle permet tout à la fois l'accessibilité à la zone piétonne durant les heures de livraison et en permanence pour les services de secours ou pour les ayants droit, en évitant le stationnement illicite. L'accès de livraison privé est situé à l'extérieur du secteur fermé. Le stationnement des cycles est maintenu à l'intérieur du périmètre. Les terrasses de restaurant peuvent être étendues.

Le contrôle de l'accès est effectué par deux bornes télescopiques automatiques, qui sont commandées de deux façons, soit par la clef possédée par tous les agents des services publics (Gendarmerie, Service des agents de ville, Service d'incendie et de secours, par exemple), soit par une télécommande mise à la disposition des ayants droit.

La mise à disposition d'une télécommande à une personne privée dépend de sa qualité d'ayant droit, telle que la possession d'une place de stationnement sur le domaine privé, une activité nécessitant des livraisons spéciales en dehors de l'horaire usuel du matin, ou encore la détention d'une carte de véhicule de personne handicapée, par exemple. Ces conditions sont définies par l'arrêté de circulation et des conventions particulières avec la Gendarmerie. Elles font également l'objet d'une convention entre la Ville de Genève et les personnes concernées.

Par ailleurs, les îlotiers du Service des agents de ville et du domaine public restent disponibles sur appel.

De ce fait, la création d'une zone piétonne permet d'offrir un nouvel espace à la déambulation, aux terrasses, au confort des riverains ayant pignon sur rue, sans nuire aux personnes ayant un intérêt particulier digne d'intérêt.

Sur le plan technique, le dispositif fait l'objet d'une permanence de gestion des Services industriels de Genève, section installations et éclairage public, faisant l'objet d'un contrat annuel de maintenance et de dépannage.

Le système n'est pas nouveau. Lors de la réalisation du siège de la Banque cantonale de Genève aux quais de l'Île et des Moulins, il avait été décidé de créer

une zone piétonne dans l'ensemble de la presqu'île, même si la banque possédait un garage souterrain important, que la cour recevait des places louées par les riverains et qu'il existait plusieurs commerces. Un dispositif semblable à celui proposé ici, mis à la disposition des riverains dans les mêmes conditions, a été réalisé.

Le dispositif et les conditions de mise à disposition et de gestion seront testés durant dix mois, suivant les conditions de l'approbation d'essai de l'Office des transports et de la circulation. A l'issue de cette période et après un bilan, la mesure sera confirmée ou adaptée, voire abandonnée. Dans ce dernier cas, la situation antérieure sera remise en état.

Parallèlement, l'établissement du projet d'aménagement de l'ensemble de la rue est en cours, afin d'en unifier l'expression, les matériaux, comme un parcours urbain, même si le statut de chaque tronçon est différent.

Concertation et information publique

Le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie a réuni les pétitionnaires, les riverains, tant habitants, gestionnaires d'équipements socioculturels, tenanciers ou commerçants, et les services techniques municipaux et cantonaux concernés (Service des agents de ville et du domaine public, Service d'incendie et de secours, Division de la voirie, Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, Office des transports et de la circulation) à plusieurs reprises.

Réponses aux pétitions, motions

La présente proposition répond aux conclusions du rapport de la commission des pétitions N° 427 A, refusées par le Conseil municipal le 12 janvier 1999, qui demandait «d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le N° 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues».

Description de l'ouvrage

Pour l'essai décrit de la création d'une zone piétonne, le dispositif consiste en l'installation de deux bornes télescopiques automatiques, chacune à chaque extrémité du tronçon de la rue, ainsi que du dispositif technique de commande: coffret électrique souterrain, boîtier de commande extérieure, boucles inductives.

Ce dispositif est complété de potelets fixes.

Estimation du coût	Fr.
411 Travaux de génie civil	
Fouilles pour pose de tubes, coffret, bornes, sciage pour boucles inductives, remblayage	46 400
Ilots circulaires de stationnement	2 160
Réserve pour remise en état éventuelle après travaux	15 000
414 Dispositif de fermeture	
bornes, armoire de gestion, potelet avec récepteur et commande à clés, boucles de détection	30 000
Télécommandes 100 francs/pièce (10 pièces)	1 000
415 Mise en place de 6 potelets	930
443 Installations électriques	
coffret escamotable «Escap», planchette compteur, disjoncteurs alimentation courant fort/faible, raccordement au réseau, raccordement aux bornes et dispositifs de commande, mise en service de l'installation et contrôle OIBT	10 500
Sous-total I	105 990
Divers et imprévus	5 300
Sous-total II	111 290
TVA 7,5%	8 347
Sous-total III	119 637
55 Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion	
– aménagement urbain (4% du sous-total I)	4 786
Sous-total IV	124 423
54. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
$\frac{124\,423}{2} \times \frac{3\text{ mois}}{12\text{ mois}} \times 5\%$	778
Sous-total V	125 201
Total du crédit demandé	125 200

Les prix indiqués sont ceux du mois de mai 2000 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en approbation à l'essai auprès de l'Office des transports et de la circulation.

A l'issue de dix mois d'essai, un bilan sera établi afin de présenter, le cas échéant, une requête en approbation LER et en autorisation de construire, parallèlement à l'arrêt de circulation.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal afin d'initier l'essai de la mesure. La date de mise en exploitation prévisionnelle est octobre 2000.

L'essai dure une année.

Régime foncier

La rue du Lac est une partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Le financement de cet objet est prélevé sous le N° 102.17.00 «Réalisation d'aménagement d'espaces publics, trafic modéré, étape 3» du 19^e programme d'investissements quadriennal.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le budget de maintenance et de dépannage se monte à environ 1000 francs par année. La dépense sera prise en charge dans le budget ordinaire du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Charge financière annuelle sur 125 200 francs comprenant les intérêts au taux VG de 5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités	<u>27 500</u>
Soit au total	28 500

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêt ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 125 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2005.

Annexe: plan de situation

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'avais beaucoup de choses à vous dire, mais je crois que l'on peut procéder exactement selon la même méthode pour ce dossier que pour le précédent.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (1 opposition).

5. **Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N°s 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-63).**

Suite à l'approbation par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 22 mars 2000 de la résolution relative à l'aménagement du périmètre susmentionné et la transmission de celle-ci par le Conseil administratif au Conseil d'Etat, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement se réfère aux explications fournies par la Ville de Genève à l'appui du projet de plan localisé de quartier qu'elle a élaboré:

«Ce projet de plan localisé de quartier a pour but d'obtenir la redéfinition du cadre légal du périmètre central du quartier de Contamines, approuvé par le Conseil d'Etat il y a un peu plus de cinquante ans, afin de le rendre conforme à l'aménagement actuel et à la réalité bâtie du lieu ainsi qu'à la volonté populaire exprimée lors de la votation référendaire du 8 juin 1997 et au récent vote négatif du Conseil municipal sur le projet de plan de site établi par le Canton de Genève pour la parcelle sise à l'angle de la rue de Contamines et de la rue Michel-Chauvet.

»L'urbanisation actuelle du quartier de Contamines s'est en effet concrétisée selon le dessin du plan d'aménagement et du règlement fixant les conditions de développement d'un nouveau quartier qui devait s'édifier aux portes de Genève sur un ancien terrain de l'Hôpital. Ainsi, le Conseil d'Etat a adopté le 14 janvier 1949 le plan d'aménagement N° 21795-2-136 (ancienne dénomination du plan localisé de quartier), et le Grand Conseil le 12 janvier 1952 un plan d'extension sur le même périmètre que le plan d'aménagement.

Proposition: plan localisé de quartier à Contamines

»Un historique détaillé de la planification du quartier de Contamines a été relaté par le Conseil administratif dans la proposition de résolution présentée au Conseil municipal. Il est toutefois utile de rappeler qu'en juin 1997 une votation populaire avait contesté le préavis favorable du Conseil municipal pour l'adoption d'un plan localisé de quartier visant à modifier le plan d'aménagement de 1949 pour permettre la construction d'un immeuble sur la parcelle N° 1234. Plus récemment, le 23 juin 1999, le Conseil municipal de la Ville de Genève préavisait négativement une dernière proposition d'abrogation partielle du plan d'extension du Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement applicable à la parcelle N° 1234 et pour laquelle était prévu l'établissement d'un projet de plan de site.

»Aujourd'hui, il convient de clarifier la situation en tenant compte des changements intervenus au cours du temps et de réconcilier l'avenir du quartier avec sa genèse en donnant une interprétation actuelle de la doctrine d'aménagement qui présidait au moment de la conception du plan de 1949. Il s'agit d'une part de reconnaître que le développement du quartier de Contamines est achevé et d'autre part de réaliser une mise en conformité légale de son instrument de planification en procédant comme suit:

- étant donné les différences d'implantations par rapport au plan d'aménagement de 1949, d'adopter un plan localisé de quartier se substituant au plan d'origine dans le but de l'actualiser pour sa partie centrale à la situation de fait;
- de saisir l'occasion de cette mise à jour pour préserver l'environnement des constructions sises sur la parcelle N° 1234 en grevant ce terrain d'une servitude de non-bâtir;
- d'attribuer au périmètre du plan localisé de quartier, à l'exception du terrain destiné à des constructions et installations d'intérêt public (école et préau), une valeur de plan de site au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Ce périmètre, qui présente des qualités patrimoniales bâties et végétales indéniables, mérite protection;
- de confirmer et d'étendre la notion de lisibilité d'espace vert ouvert au public des parcelles N^{os} 1812, 1815 ainsi que de parties importantes des N^{os} 1635 et 1797, toutes propriétés de la Ville de Genève. La parcelle N° 1233 copropriété de la Ville de Genève et du propriétaire de la parcelle N° 1234 sera aussi intégrée dans cet espace vu sa fonction de cheminement piétonnier;
- pour que cette lisibilité soit renforcée, le projet de plan localisé de quartier confirme d'une part l'ensemble des cheminements piétonniers existants qui traversent le périmètre et, d'autre part, il rend toute nouvelle clôture impossible;

- le projet de création d'une nouvelle zone de verdure prochainement proposé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement permettra enfin de parachever l'ouverture de cet espace, propriété de la Ville de Genève, en l'associant au statut de parc de Contamines.

»Précisons que la parcelle N° 1234 est située, comme rappelé ci-dessus, dans le sous-périmètre prévu dans le plan d'aménagement de 1949 instituant une zone libre au centre du quartier, réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiments publics, parc, etc.). Jusqu'à ce jour, elle est donc soumise au règlement de quartier annexé au plan d'aménagement de 1949, qui impose les règles d'aménagement suivantes: «La zone libre située au centre du quartier et teintée en vert foncé sur le plan d'aménagement est réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiment public, parc, etc.)»

»Or ces règles resteraient applicables tant que le plan d'aménagement de 1949 ne serait pas modifié. Le Conseil administratif ne voyait en effet aucune raison d'abroger ces règles pour la parcelle N° 1234 et d'accorder à son propriétaire un avantage important que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres propriétaires de terrains situés sur le reste du périmètre dudit plan.

»Depuis lors, le propriétaire de ladite parcelle s'est finalement rangé à cette appréciation à la suite de discussions intervenues cet été avec la Ville de Genève. C'est ainsi qu'un accord a pu intervenir, au terme duquel seule l'extension mineure du rural (60 m²) en lieu et place de l'ancien appentis est admise à l'exception de toute autre construction, si ce n'est un garage pour deux voitures comprenant une toiture végétalisée ainsi que des parois de structure légère recouvertes de verdure.

»Dans le cadre de cet accord, le propriétaire de la parcelle N° 1234 s'est engagé à consentir une servitude de non-bâtir en faveur de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'à végétaliser la clôture métallique actuelle bien peu esthétique.

»Enfin, ledit propriétaire renonce à toute prétention d'indemnisation tant à l'égard de l'Etat que de la Ville de Genève.

»Le plan de 1949 peut ainsi être modifié dans le sens de supprimer le bâtiment scolaire prévu sur la parcelle N° 1234, puisque le groupe scolaire de Contamines a finalement été construit différemment de ce qui était prévu dans le plan précité. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif propose de modifier la partie du plan de 1949 et de son règlement, applicable à la zone libre, afin que le plan corresponde à l'état de fait existant et permette de libérer la parcelle N° 1234 de la contrainte d'un bâtiment scolaire, qui n'est plus nécessaire aujourd'hui.

»En renonçant à réaliser un bâtiment scolaire sur ladite parcelle et en faisant adapter le plan d'aménagement de 1949 en conséquence, la Ville de Genève n'a plus besoin de maintenir la réservation de ce terrain à cette fin et son propriétaire peut en disposer librement dans les limites de l'accord décrit ci-dessus.»

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres r) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N°s 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949.

Art. 2. – D'autoriser le Conseil administratif à constituer, épurer ou radier toutes servitudes dans les limites du plan mentionné à l'article 1.

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29134-136

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je serai encore plus bref que précédemment, puisqu'il s'agit simplement ici de la matérialisation de l'accord conclu entre la Ville et M. Arditi, comme c'est aussi le cas de la proposition N° 64 que nous traiterons dans quelques minutes. Vous pouvez donc sans autre renvoyer ces propositions en commission.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

6.a) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29061-261, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc des Eaux-Vives, section Eaux-Vives (PR-65).

A l'appui des projets faisant l'objet des 19 propositions N°s 65 à 83 relatives à la création de zones de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«EXPOSÉ DES MOTIFS GÉNÉRAL

»Le canton de Genève est richement doté en parcs et promenades, éléments indispensables du paysage et de la vie urbaine. Ceux-ci sont d'une grande diversité: d'une part, les grands parcs prestigieux au cœur de la ville ou à ses portes; d'autre part, tout un ensemble de petits parcs et de squares, insérés dans les quartiers d'habitation. Ces espaces verts et publics, outre leur rôle d'espaces de détente, correspondent à des «vides» dans le tissu bâti, nécessaires pour la respiration de la ville et de ses habitants et refuges pour la faune et la flore.

»La population genevoise est très attachée à la préservation de l'intégrité des parcs, ce qu'elle a montré dans plusieurs votations en refusant toute emprise sur ceux-ci, y compris par des projets d'équipements publics. Cette préoccupation est également exprimée par la proposition de motion N° 646 déposée au Grand Conseil et, au niveau de la Ville de Genève, par la motion municipale N° 284 «Pour préserver les parcs genevois» et par l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs». Sont demandés, entre autres, un inventaire des espaces verts existants et, s'ils sont situés en zone à bâtir, leur classement en zone de verdure.

» Afin de répondre dans des délais rapprochés à ces préoccupations et d'assurer un développement cohérent et équilibré de l'agglomération, le Conseil d'Etat a estimé souhaitable de mettre en œuvre une politique active en faveur des espaces verts. Il convient, à ce propos, de rappeler les principes généraux retenus dans le projet de concept 2015, qui sont les suivants:

- maintenir et mettre en valeur un ensemble diversifié de pénétrantes de verdure reliant les grands parcs à la couronne rurale et assurant le maintien de la flore et de la faune au cœur de la ville;
- dans le tissu urbain, développer un maillage des espaces verts et publics qui relie les pénétrantes de verdure.

» Concrètement, les espaces verts et publics existants devront être maintenus et, si besoin est, requalifiés. En outre, pour satisfaire les besoins actuels et futurs, dans les quartiers existants et en cours d'urbanisation, de nouveaux parcs devront être créés, en tirant notamment parti de sites remarquables. A l'échelle de la région, une nouvelle génération de parcs, dénommés «parcs du XXI^e siècle», doivent également être projetés en périphérie de l'agglomération. Il s'agira, tout en favorisant une utilisation différenciée pour les loisirs, de préserver le patrimoine non bâti et d'accroître la présence de la nature en ville. Il s'agira également de relier espaces verts, espaces publics et bâtiments publics par des itinéraires de promenade et des réseaux locaux de cheminements pour piétons, l'ensemble constituant un maillage vert de l'espace urbain.

» Afin de réaliser cette politique, un ensemble de mesures et de moyens d'action se mettent progressivement en place. S'agissant d'un domaine où la compétence communale est importante, la coordination entre autorités cantonales et communales doit être recherchée.

» Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a déjà inventorié et cartographié tous les parcs existants, ouverts au public, appartenant à une collectivité publique ou à une institution à caractère public.

» Cet inventaire distingue trois grandes catégories:

- les parcs appartenant à une collectivité publique, déjà situés en zone de verdure, par exemple le parc des Eaux-Vives, la plaine de Plainpalais ou la promenade des Bastions;
- les parcs appartenant aussi à une collectivité publique, également ouverts au public, mais situés en zone à bâtir. Une soixantaine de cas ont été relevés, notamment une partie du parc Bertrand aux Eaux-Vives, ou le parc Chauvet-Lullin à Vernier. Le régime des zones ne correspond donc pas à leur affectation réelle;

- les parcs futurs, en cours de réalisation ou programmés par les collectivités publiques, ont aussi été recensés. Ces espaces ne sont pas encore ouverts au public, ou ne le sont que partiellement, ou peuvent encore être en mains privées.

»Après examen de cet inventaire, le Conseil d'Etat a décidé de prendre, dans un premier temps, les mesures permettant de mettre en conformité la zone avec le statut de parc des grands espaces publics encore situés en zone à bâtir, ce qui signifie concrètement de classer les périmètres de la deuxième catégorie en zone de verdure.

»Selon l'article 24 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), la zone de verdure comprend «les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délassement, ainsi que les cimetières». Une zone de verdure peut, toutefois, comprendre dans son périmètre des bâtiments existants, pour autant que leur usage ne contrevienne pas à la vocation première visée dans la loi. De nouvelles constructions et installations sont également possibles, mais uniquement dans le cas où elles «servent l'aménagement de lieux de délassement de plein air, respectivement de cimetières» ou s'il s'agit «de constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination». Ainsi, la mairie d'Onex, qui est située dans un parc, peut être admise en zone de verdure.

»Ces quelques éléments ont permis de déterminer les critères propres à sélectionner les périmètres à déclasser en zone de verdure. Il s'agit, d'abord, de terrains appartenant à des collectivités publiques. Il s'agit, ensuite, de terrains affectés déjà à des parcs ou destinés à le devenir dans un avenir proche. Il s'agit, enfin, de terrains pouvant comporter des édifices publics, mais pour autant qu'il s'agisse d'une occupation à caractère secondaire ne remettant pas en cause la vocation première de parc.

»Il en résulte le choix d'environ 60 périmètres, dont la mise à l'enquête publique s'échelonnera en quatre temps, dans un délai d'environ six mois.

»Une fois cette première grande phase lancée, le Conseil d'Etat envisage un programme d'action destiné à mettre à la disposition de la population des espaces ouverts au public et de délassement qui comprend les mesures et moyens suivants:

- Consolider le statut des espaces verts de proximité, dont la petite taille et la configuration ne justifient pas leur classement en zone de verdure: la liste des mesures à prendre, différenciées selon les cas (inscription dans un plan localisé de quartier, servitude de non bâtir...) sera établie par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en collaboration avec les communes.

- Planifier et aménager, en application de l'article 25 LaLAT, de nouveaux espaces verts à court, moyen et long terme: un plan de coordination des projets d'espaces ouverts au public pour l'ensemble du canton sera dressé et diffusé régulièrement par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui classera ces espaces en zone de verdure au fur et à mesure de leur réalisation.
- Orienter la politique foncière en faveur des espaces verts ou publics: le plan de coordination des projets d'espaces ouverts au public devra être mis à la disposition des services cantonaux et communaux chargés des acquisitions de terrains par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et un fonds spécial devra être envisagé à cet effet; en outre, la législation devra être modifiée, afin de favoriser les donations et permettre le recours à l'utilisation des droits de préemption et d'expropriation pour la réalisation de nouvelles zones de verdure.
- Garantir la pérennité et l'intégrité des zones de verdure: la législation, notamment l'alinéa 3 de l'article 24 de la LaLAT, sera modifiée dans un sens plus restrictif.
- Favoriser l'aménagement, par les communes, de réseaux de cheminements piétons: en collaboration avec la Ville de Genève, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement diffusera auprès des communes des directives cantonales pour la réalisation des plans directeurs des chemins pour piétons dans le cadre de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.
- Dans les périmètres d'aménagement concertés, qui seront proposés par le plan directeur cantonal, mettre en valeur les pénétrantes de verdure et composer à partir de celles-ci le maillage des espaces verts et publics des nouvelles urbanisations.

«La Ville de Genève a par ailleurs été consultée sur l'ensemble des 19 propositions qui vous sont présentées, et ses remarques ont été prises en compte.»

A l'appui du projet de plan ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a par ailleurs transmis les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29061-261 est situé dans le parc des Eaux-Vives, feuille 42 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives. Il est constitué de la parcelle N° 1413 et d'une partie de la parcelle N° 1412, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, actuellement situé en zone 5, fait partie du parc des Eaux-Vives, dont la majeure partie a été classée en zone de verdure le 9 mars 1929. En outre, il est englobé dans le périmètre de protection des rives du lac (loi du 3 décembre 1992).

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 7550 m², contiguë à la zone de verdure existante du parc des Eaux-Vives.

»Ce terrain a été acquis par la commune des Eaux-Vives en 1912, avec l'aide de donateurs. Depuis la fusion des communes intervenue en 1931, c'est la Ville de Genève qui en assure l'entretien, pour l'agrément des habitants. Il comporte la villa Le Plonjon, dite «Maison des sportifs», qui abrite, sous l'égide du Service des sports de la Ville de Genève, le secrétariat de plusieurs sociétés sportives, ainsi qu'une dépendance.

»Il est à noter qu'une autre procédure de modification des limites de zone (N° 29119-198/516) est également en préparation pour créer une zone sportive à l'emplacement des terrains de tennis, construits par la Ville de Genève en 1928, ce qui permettra de faire coïncider les limites des zones avec l'affectation réelle du sol.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section Eaux-Vives
(création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc des Eaux-Vives)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29061-261, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 16 avril 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc des Eaux-Vives), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29061-261 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29061-261, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc des Eaux-Vives.

Annexe: 1 plan

6.b) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29062-136, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Contamines, section Eaux-Vives (PR-66).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29062-136 est situé entre la rue Michel-Chauvet et la rue Crespin, feuilles N°s 35 et 36 de la commune de Genève, section Eaux-Vives. Il est constitué des parcelles N°s 1812, 1815 et, pour partie, des parcelles N°s 1235, 1635, 1797 et 1947, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain qui est actuellement situé en zone 3 est dévolu à un parc accessible au public.

»Ce terrain est compris dans le périmètre du plan d'aménagement N° 21795, adopté par le Conseil d'Etat en 1949 et déclaré plan d'extension par le Grand Conseil en 1952. Ce plan, sur la base duquel ont été érigés la plupart des bâtiments situés entre la route de Florissant, la route de Malagnou et l'avenue Krieg, prévoyait dans sa partie centrale la réservation de terrains destinés à des installations d'intérêt public. C'est là, plus précisément sur les parcelles N°s 1235, 1635, 1797 et 1947, qu'a été construite l'école de Contamines. Ce terrain comporte également la villa Dufour et ses dépendances, bâtiments inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

»Ces terrains ont été acquis par la Ville de Genève en 1958, puis complétés par un nouvel achat en 1963, afin d'agrandir les alentours de l'école et de les transformer en un réel espace vert. L'entretien en est également assuré par la Ville de Genève, qui a décidé de compléter les espaces publics existants par l'ouverture du jardin de la villa Dufour.

»Le présent projet de loi a pour but de garantir l'affectation en tant que parc public de ces terrains, à l'exception de ceux occupés par l'école et son préau. Il est par conséquent proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 16 830 m².

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«*PROJET DE LOI*

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section Eaux-Vives
(création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Contamines)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»*Article 1*

¹ Le plan N° 29062-136, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 19 avril 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Contamines), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»*Article 2*

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»*Article 3*

Un exemplaire du plan N° 29062-136 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

SÉANCE DU 27 JUIN 2000 (soir)
Propositions: création de zones de verdure

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29062-136, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Contamines.

Annexe: 1 plan

6.c) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29063-262, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Théodore-Weber, section Eaux-Vives (PR-67).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29063-262 est situé à l'avenue Théodore-Weber, feuille 29 de la commune de Genève, section Eaux-Vives. Il est constitué des parcelles N°s 1994 et 2619, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, actuellement situé en zone de développement 3, est compris dans le périmètre du plan localisé de quartier N° 27152, adopté par le Conseil d'Etat le 21 janvier 1979.

»Ces terrains ont été obtenus en cession par la Ville de Genève en 1987, dans le but d'y construire un quart de groupe scolaire. Ayant renoncé à cette réalisation, la Ville de Genève a ouvert cet espace au public, l'a aménagé en parc et en assure l'entretien. Il est donc proposé de créer une zone de verdure de 4000 m² afin de garantir cette affectation. Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Théodore-Weber)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29063-262, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 20 avril 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Théodore-Weber), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29063-262 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29063-262, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Théodore-Weber.

Annexe: 1 plan

6.d) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Bizot, section Eaux-Vives (PR-68).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29064-275 est situé à l'angle du chemin Rieu et du chemin Bizot, feuille 39 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives. Il est constitué des parcelles N° 3073 et 3075, rattachées au domaine public de la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone de développement 3, est englobé dans le périmètre de validité du plan d'aménagement N° 26612A-275, adopté par le Conseil d'Etat le 19 décembre 1984. La Ville de Genève a obtenu ces terrains par cession en 1979, dans le but de construire des installations d'utilité publique. Elle les a par la suite aménagés en parc public et en assure l'entretien.

»Ce terrain ne comporte aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 5563 m².

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»Ce projet implique également la suppression de la mention d'utilité publique, étant donné que ni la Ville de Genève ni l'Etat n'entendent réaliser un équipement public à cet endroit.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure et abrogation
d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Bizot)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29064-275, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 22 avril 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Bizot), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29064-275 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Bizot.

Annexe: 1 plan

6.e) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29065-246, portant sur la création de zones de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade de la Treille, section Cité (PR-69).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29065-246 est situé en bordure de la rampe de la Treille, en surplomb de la rue de la Croix-Rouge, feuilles 18, 21 et 26 de la Ville de Genève, section Cité. Il est constitué des parcelles N°s 7269, 7609, ainsi que d'une partie des parcelles N°s 2975 et 7267 rattachées au domaine public de la Ville de Genève. Ce terrain qui est actuellement situé en zone 1 est dévolu à un parc accessible au public. Il ne comporte aucun bâtiment.

»L'esplanade, appelée autrefois «plate-forme derrière la Maison de ville» existe depuis le XVI^e siècle et elle est la doyenne des promenades de la ville. Plantée d'arbres dès son origine, les rampes d'accès ont été construites entre 1707 et 1719 et c'est en 1721 que fut plantée la double rangée de marronniers. Le mur qui soutient la promenade de la Treille, situé à l'intérieur du périmètre visé par le présent projet de loi, et le mur bordant la rampe de la Treille, juste à l'extérieur dudit périmètre, sont les vestiges et fortifications médiévales de la ville. La Ville de Genève assure l'entretien de la promenade.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 12 850 m², y compris le tronçon de la rue de la Croix-Rouge situé entre la place Neuve et la rue René-Louis-Piachaud, d'une surface de 5772 m².

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Cité
(création d'une zone de verdure au lieu-dit Promenade de la Treille)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29065-246, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 25 mai 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Cité (création d'une zone de verdure au lieu-dit Promenade de la Treille), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29065-246 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29065-246, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Promenade de la Treille.

Annexe: 1 plan

6.f) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Bertrand, sections Eaux-Vives et Plainpalais (PR-70).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29066-263 est situé entre l'avenue Alfred-Bertrand et la route de Florissant, sur le territoire de la Ville de Genève, feuilles N°s 35 et 36 section Eaux-Vives et feuilles N°s 69 et 70 et 78 section Plainpalais. Il est constitué de la parcelle N° 3059 et, pour partie, de la parcelle 3055, rattachée au domaine public de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et d'une partie de la parcelle N° 1724 appartenant à la Ville de Genève, et pour partie des parcelles N°s 3662 et 3668 rattachées au domaine public de la Ville de Genève, section Plainpalais. Ces terrains, qui sont actuellement situés en zone 5, font partie du parc Bertrand, déjà accessible au public, et de ses abords.

»La propriété formant le parc Bertrand fut léguée à la Ville de Genève en 1940 par la veuve d'Alfred Bertrand, dans le but de le mettre à la disposition de la population genevoise. La Ville de Genève en assure l'entretien.

»Le présent projet de loi vise à faire coïncider les limites de zones avec l'affectation réelle du sol, puisqu'une partie de ce parc urbain était restée en zone villas.

»La partie de la parcelle N° 1724 bordant l'avenue Alfred-Bertrand, comportant plusieurs bâtiments affectés à une école et ses annexes, un bâtiment de voirie et un abri de protection civile, reste affectée à la zone 5; une mise en conformité avec l'utilisation réelle des terrains interviendra ultérieurement.

»Le solde de la parcelle N° 1724 sera affecté à la zone de verdure, ainsi qu'une petite portion de l'avenue Eugène-Pittard, en complément de la zone de verdure déjà existante sur le solde de la parcelle.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 31 050 m² environ.

»La portion de la route de Florissant située entre la rue Crespin et l'avenue Krieg est affectée à la zone 3, pour une superficie de 4370 m² environ.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure et de la zone 3 créées par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
sections Eaux-Vives et Plainpalais (création d'une zone de verdure
et d'une zone 3 au lieu-dit Parc Bertrand)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29066-263, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 19 avril 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, sections Eaux-Vives et Plainpalais (création d'une zone de verdure et d'une zone 3 au lieu-dit Parc Bertrand), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29066-263 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 au lieu-dit Parc Bertrand.

Annexe: 1 plan

6.g) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29067-233, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit du Parc des Falaises, section Plainpalais (PR-71).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29067-233 est situé à l'avenue Eugène-Pittard. Il est constitué d'une partie des parcelles N^{os} 3381 et 3406, feuille 78 de la Ville de Genève, section Plainpalais, cédées à cette dernière dans le cadre de réalisations consécutives à l'adoption des plans localisés de quartier N^{os} 27835-233 et 28527A-233. Ces derniers ont permis la construction de bâtiments situés le long de l'avenue Eugène-Pittard et du chemin de Beau-Soleil, ainsi que le maintien de la maison existante. En outre, ces plans prévoyaient la cession à la Ville de Genève de terrains d'une superficie totale de 11500 m² afin de créer un parc accessible au public. Cette disposition est devenue effective consécutivement à la construction desdits immeubles de logement.

»Ces parcelles sont situées principalement en zone de développement 3, le solde, bordant les rives de l'Arve, est situé en zone des bois et forêts.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 9050 m².

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section Plainpalais (création d'une zone de verdure et abrogation
d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc des Falaises)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29067-233, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 7 juin 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc des Falaises), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29067-233 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29067-233 portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc des Falaises.

Annexe: 1 plan

6.h) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29068-230, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Square Simon-Durand, section Plainpalais (PR-72).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29068-230 est situé à l'intérieur de l'îlot bordé par les rues Simon-Durand, des Allobroges, des Mouettes et Caroline, feuille N° 63 de la Ville de Genève, section Plainpalais. Il est constitué des parcelles N°s 1405 et 1407, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone 3, a été acheté par la Ville de Genève en 1931, puis complété par une donation en 1956. La Ville de Genève l'a depuis ouvert au public, aménagé en parc avec des terrains de jeux pour enfants, à l'instar du petit square voisin des Allobroges, et en assure l'entretien.

»Il ne comporte aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que square public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 4847 m².

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de verdure au lieu-dit Square Simon-Durand)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29068-230, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 12 mai 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de verdure au lieu-dit Square Simon-Durand), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29068-230 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29068-230, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Square Simon-Durand.

Annexe: 1 plan

6.i) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29070-232, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet, section Plainpalais (PR-73).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29070-232 est situé au quai Ernest-Ansermet, feuille N° 31 de la Ville de Genève, section Plainpalais. Il est constitué d'une partie des parcelles N° 3754, appartenant à l'Etat de Genève, et N° 3516, rattachée au domaine public de la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone 2, est dévolu à un parc accessible au public.

»Suite à l'expérience positive menée aux Minoteries, un concours d'aménagement a été organisé par la Ville de Genève. La réalisation des aménagements de ce parc a été financée par la Ville de Genève, qui en assure également l'entretien. Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 15 000 m², y compris le tronçon du quai Ernest-Ansermet, d'une surface de 1600 m².

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29070-232, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 12 mai 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29070-232 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29070-232, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet.

Annexe: 1 plan

6.j) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29071-52, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc des Grottes, section Cité (PR-74).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29071-52 est situé à la rue du Grand-Pré, feuille 73 de la Ville de Genève, section Cité. Il est constitué des parcelles N^{os} 6417 et 6622, et d'une partie des parcelles N^{os} 6416 et 6623, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone 3, garde la trace du passage de l'ancien nant des Grottes. Il a été ouvert au public et aménagé en parc par la Ville de Genève, dans le cadre de la réalisation de l'ensemble dit des «Schtroumpfs». Il comporte un bâtiment affecté à une crèche et un petit couvert, annexe de l'espace jeux.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que promenade publique, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 6550 m² environ.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Cité
(création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc des Grottes)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N°29071-52, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 3 septembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Cité (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc des Grottes), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29071-52 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29071-52, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc des Grottes.

Annexe: 1 plan

6.k) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le territoire de la Ville de Genève, au Jardin botanique - Le Reposoir, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (PR-75).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530 est situé à la rue de Lausanne et à la route de Lausanne, de part et d'autre du chemin de l'Impératrice, feuilles 20 et 85 de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et feuilles 36 et 37 de la commune de Pregny-Chambésy. Il est constitué, sur le territoire de la Ville de Genève, de la parcelle N° 3917 appartenant à la Ville de Genève, des parcelles N°s 4852 et 4853 et d'une partie de la parcelle N° 4612, rattachées au domaine public communal, ainsi que, sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy, de la parcelle N° 503 appartenant à l'Etat de Genève, des parcelles N°s 993, 1139, 1191, appartenant à la Ville de Genève, de la parcelle N° 1745 et d'une partie de la parcelle N° 1744, rattachées au domaine public cantonal. Dans sa partie nord-ouest, le long de la voie de chemin de fer, il englobe une petite surface boisée qui fera l'objet d'un projet de déclassement ultérieur en vue de confirmer sa nature forestière 3.

»Créé il y a 178 ans au parc des Bastions par Augustin-Pyramus de Candolle, le Jardin botanique a été déplacé au début du siècle sur 8 hectares de la campagne Revillod. Les annexions successives de la campagne Duval en 1954 puis de la Terre de Pregny en 1978 ont permis de faire passer cette surface à 28 hectares au total, s'étendant encore sur les serres «Rothschild» à Pregny et une partie du domaine de Penthes. Cette mosaïque de terrains hétérogènes reflète son extension par à-coups. La partie la plus ancienne est réservée aux collections, rocailles, serres, arboretum, les parties plus récentes sont consacrées aux expositions temporaires, au Jardin du toucher et des senteurs, à la Roseraie, au parc zoologique, aux zones de récréation et à la buvette. Dans le but de réorganiser l'ensemble des terrains dévolus aux Conservatoire et Jardin botaniques, le 175^e anniversaire de sa fondation fut l'occasion en 1993 de lancer un concours d'idées débouchant sur un plan directeur publié en 1997. Celui-ci fixe les principes de développement et d'amélioration internes, tout en tenant compte des projets prévisibles aux alentours.

»Formé du Conservatoire et du Jardin botaniques – plus précisément des secteurs intitulés dans le plan directeur «propriété Le Chêne» et «Terre de Pregny» – et de la plage du Reposoir, le périmètre proposé pour être classé en zone de verdure est déjà utilisé comme parc accessible au public. La partie la plus ancienne du Jardin botanique est déjà située en zone de verdure.

»Il comporte plusieurs bâtiments, des serres et des installations utiles à la gestion du Jardin botanique et des dépendances en relation avec l'activité de la plage du Reposoir.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 124 960 m² environ.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi».

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex et de la commune de Pregny-Chambésy (création d'une zone de verdure au Jardin botanique - Le Reposoir)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29073-228-530, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 3 septembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex et sur la commune de Pregny-Chambésy (création d'une zone de verdure au Jardin botanique - Le Reposoir), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29073-228-530 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure au Jardin botanique - Le Reposoir.

Annexe: 1 plan

6.l) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, au lieu-dit Parc Dutoit, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (PR-76).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29074-254 est situé au chemin Gilbert-Trolliet, feuille 56 de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex. Il est constitué des parcelles N°s 2514 et 2515, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement en zone 5 de développement 3, est dévolu à un parc accessible au public, constitué grâce à la cession gratuite à la Ville de Genève d'une partie du terrain et de l'acquisition du solde à titre onéreux par cette dernière. Ces cessions, prévues par le plan localisé de quartier N° 28320-254, adopté par le Conseil d'Etat le 22 janvier 1992, ont permis l'ouverture de cet espace au public par la Ville de Genève, qui en assure l'entretien.

»Il comporte l'ancienne villa Dutoit, inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés par arrêté du 23 mars 1993 (MS-i 27a et b). C'est dans cette maison que fut inventée la boisson minérale Schweppes. Elle est maintenant affectée à la Maison de quartier du Petit-Saconnex.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 4354 m².

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation
d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Dutoit)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29074-254, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 14 septembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Dutoit), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29074-254 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Dutoit.

Annexe: 1 plan

6.m) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Vermont, section Petit-Saconnex (PR-77).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29075-223 est situé entre les rues de Vermont et de Montbrillant et le chemin de Vincy, feuille 23 de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex. Il est constitué de la parcelle N° 2920, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone 3, fait partie de l'ensemble résidentiel de Vermont qui représente, avec la campagne Beaulieu, l'une des premières opérations genevoises de l'après-guerre visant à la réalisation d'un quartier d'habitations collectives. Les principes urbanistiques en avaient été définis en 1947 et 1948 par les architectes André Bordigoni, Jean Gros, Antoine de Saussure, Eugène Beau-doin et Adolphe Guyonnet.

»La Ville de Genève a acquis ces terrains en 1964, dans le but de créer un parc public sur une partie du périmètre et de réserver, par l'inscription d'une servitude, la possibilité de réaliser un équipement scolaire sur l'autre partie. La totalité du périmètre a toutefois été ouverte au public et aménagé par la Ville de Genève dès son acquisition. Renonçant à toute implantation scolaire suite aux référendums de 1990 et 1993, le Conseil administratif de la Ville de Genève a depuis lors voué ces terrains à un parc public. La Ville de Genève en assure également l'entretien.

»La zone de verdure créée par le présent projet de modification des limites de zones permettra de conserver ce parc public prévu par le plan localisé de quartier N° 28575A, adopté par le Conseil d'Etat, le 13 septembre 1995, et de l'étendre dans sa partie sud, jusqu'au chemin de Vincy.

»Il ne comporte aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que promenade publique, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 21 139 m².

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29075-223, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 28 juillet 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29075-223 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

SÉANCE DU 27 JUIN 2000 (soir)
Propositions: création de zones de verdure

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont.

Annexe: 1 plan

6.n) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29076-203, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Trembley, section Petit-Saconnex (PR-78).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Les périmètres faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29076-203 sont situés entre les rues de Moillebeau, Jean-Trembley, Pestalozzi et l'avenue Giuseppe-Motta, feuilles 26, 29, 54 56 et 63 de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex. Il sont constitués d'une partie de la parcelle N° 2632, de trois parties de la parcelle N° 4575, appartenant à la Ville de Genève, de la parcelle N° 4789 et d'une partie des parcelles N°s 4413, 4624, 4649, 4652 et 4770, rattachées au domaine public communal.

»C'est en 1757 que cette propriété est acquise par Abraham Trembley, éminent savant. Elle restera patrimoine de cette famille jusqu'en 1933, date à laquelle elle devient propriété municipale. La réalisation en 1950 de l'école Trembley par l'architecte Roland Rohn, à la suite d'un concours organisé par la Ville de Genève en 1944, est l'occasion d'édifier, pour la première fois à Genève, une école fondée sur un principe pavillonnaire. Construite dès 1956, l'école enfantine comprend trois pavillons disposés en quinconce et orientés vers le sud-est.

»La moitié de cette propriété est déjà située en zone de verdure, et c'est essentiellement les deux parties qui se situent autour des bâtiments scolaires, actuellement situées en zone 5, qui sont proposées pour devenir une zone de verdure. Une troisième partie, située en zone 5 de développement 3 et limitrophe des villas existantes au chemin du Pré-Cartelier, permettra de rectifier l'assiette de la zone de verdure existante. Ces trois parties sont déjà utilisées comme parc accessible au public.

»Les quelques superficies concernées du domaine public (rue Pestalozzi, avenue Giuseppe-Motta et rue de Moillebeau) permettront de mettre en conformité les zones dans cette région. Ces périmètres ne comportent aucun bâtiment.

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 49 000 m² environ.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure
et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Trembley)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29076-203, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 30 août 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Trembley), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29076-203 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29076-203, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Trembley.

Annexe: 1 plan

6.o) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29078-155, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Bourgogne, section Petit-Saconnex (PR-79).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29078-155 est situé entre les rues de Bourgogne, Guye, Joseph-Pasquier, l'avenue Soret et le chemin du Trait-d'Union, feuille 32 de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex. Il est constitué de la parcelle N° 1146, appartenant à la Ville de Genève, des parcelles N°s 4677, 4682 et d'une partie de la parcelle N° 4678, rattachées au domaine public communal. Cet espace vert, qui est actuellement situé en zone 3 et en zone 5 de développement 3, a été créé en 1934 et complété en 1989 d'un terrain situé le long du chemin du Trait-d'Union et s'étendant jusqu'à l'avenue Soret. Ces terrains, acquis par la Ville de Genève en 1934, puis complété en 1989, sont déjà utilisés comme parc accessible au public. La Ville de Genève en assure l'aménagement et l'entretien.

»Ils ne comportent aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que promenade publique, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 6665 m².

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc de Bourgogne)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29078-155, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 14 septembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc de Bourgogne), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29078-155 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29078-155, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc de Bourgogne.

Annexe: 1 plan

6.p) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29079-303, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Budé, section Petit-Saconnex (PR-80).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29079-303 est situé au chemin Moïse-Duboule. Il est constitué d'une partie des parcelles N° 3871 et 3872, feuille 68 de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève. Ces deux terrains appartenaient à l'ancien domaine de Budé, exemple prestigieux des anciennes propriétés rurales genevoises, qui conjuguait harmonie des plantations et esthétique architecturale. L'ensemble comprenait une vaste maison de maître construite vers 1777-78 par Marc Turetini, située sur la partie de ce terrain déjà classée en zone de verdure. Les dépendances, agricoles (grange, écurie, four, cave et pressoir), ainsi qu'un terrain cultivé sont situées quant à elles sur la partie du domaine qui fait l'objet du présent projet de modification des limites de zones. Cet ensemble de bâtiments, le parc, la cour et la fontaine monumentale ont été classés au titre de la loi sur les monuments et les sites par le Conseil d'Etat le 8 octobre 1960 (MS-c 159). Le solde des parcelles formant l'ancien domaine est occupé par l'école primaire de Budé, construite en 1960 par Georges Addor et Jacques Bolliger, et par le Cycle d'orientation de Budé, réalisé en 1963 par Claude Grosgrurin.

»Le terrain proposé au déclassement est actuellement situé principalement en zone 5 et en zone de développement 3 pour une superficie de 700 m² environ. La zone de verdure créée par le présent projet permettra le maintien des terrains réservés à l'exploitation agricole entourant les bâtiments de la ferme classée, et le solde est dévolu à un parc accessible au public se raccordant avec la zone de verdure limitrophe existante. L'ensemble des terrains ainsi classés en zone de verdure constitue l'armature d'un cheminement piétons potentiel, desservant le secteur résidentiel parallèlement à la route de Ferney.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 13 500 m² environ.

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure
et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc de Budé)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29079-303, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 8 novembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc de Budé), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29079-303 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29079-303, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc de Budé.

Annexe: 1 plan

6.q) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 2, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean, section Petit-Saconnex (PR-81).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29080-167 est situé à la rue de Sous-Terre, feuilles 37 et 38 de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex. Il est constitué d'une partie des parcelles N^{os} 1236 et 1300, appartenant à la Ville de Genève, et d'une partie des parcelles N^{os} 4025, 4714 et 4720 rattachées au domaine public communal. Ce terrain, contigu à la zone de verdure existante qui borde les berges du Rhône et abrite le sentier des falaises de Saint-Jean, est actuellement situé en zone de développement 2 et il fait partie, mais sans mention particulière, du plan localisé de quartier N° 26089-205.

»C'est lors de la construction du nouveau pont Sous-Terre, dès 1967, dont le tracé initial fut légèrement déplacé pour l'occasion, que fut révélé le site archéologique du Prieuré bénédictin de Saint-Jean. Rasés lors de la Réforme, les édifices dont on connaît aujourd'hui les vestiges, datent du X^e-XI^e siècle, avec des compléments au XIV^e siècle. Ils comprennent, outre l'église, les bâtiments conventuels et leur puits, s'étendant vers le sud. Aménagé par la Ville de Genève en parc accessible au public dès la fin des fouilles archéologiques et des travaux de restauration, le site restitue l'atmosphère de l'ancien cloître, avec ses arbustes et ses plantes médicinales. Il est classé à l'inventaire de la protection des biens culturels (PBC N° 1154), car considéré comme un objet d'importance nationale, et il est partiellement compris dans le périmètre de protection des rives du Rhône.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 3955 m².

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 2.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 2 au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29080-167, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 25 novembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 2 au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29080-167 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 2 au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean.

Annexe: 1 plan

6.r) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29081-231, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Liotard, section Petit-Saconnex (PR-82).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29081-231 est situé entre la route de Meyrin et la rue Liotard. Il est constitué d'une partie de la parcelle N° 3749, feuille 30 de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, appartenant à la Ville de Genève, et d'une partie de la parcelle N° 4663 appartenant au domaine public de la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement essentiellement situé en zone de développement 3, a été ouvert au public et aménagé en parc par la Ville de Genève en 1966. Il est dédié, comme l'école limitrophe au parc, au peintre et graveur Jean-Etienne Liotard, venu s'installer à Genève en 1757.

»Il ne comporte aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 4800 m² environ.

»Il est, par ailleurs, nécessaire d'abroger la zone de développement 3.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure
et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Liotard)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29081-231, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 3 décembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Liotard), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29081-231, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Liotard.

Annexe: 1 plan

6.s) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29082-303, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, extension du cimetière du Petit-Saconnex, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (PR-83).

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29082-303 est situé au chemin Briquet, feuille 70 de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et feuille 3 de la commune du Grand-Saconnex. Il est constitué de la parcelle N° 3544 du Petit-Saconnex et de la parcelle N° 88 du Grand-Saconnex, appartenant à la Ville de Genève. Ce terrain, qui est actuellement situé en zone 5, se situe dans le prolongement du cimetière du Petit-Saconnex, dont il fait déjà partie.

»La zone de verdure créée par le présent projet de modification des limites de zones vise à faire coïncider les limites de zones avec l'affectation réelle du sol, puisque ce terrain est déjà occupé par les installations du cimetière du Petit-Saconnex.

»Il ne comporte aucun bâtiment.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que promenade publique, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 15 363 m².

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et sur la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de verdure pour l'extension du cimetière du Petit-Saconnex)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

¹ Le plan N° 29082-303, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 6 mars 2000, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de verdure pour l'extension du cimetière du Petit-Saconnex), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29082-303 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29082-303, portant sur la création d'une zone de verdure pour l'extension du cimetière du Petit-Saconnex.

Annexe: 1 plan

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur le président, vous l'aurez vu, les propositions N^{os} 65 à 83 émanent du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL). Il s'agit de modifier, au niveau juridique, le statut des zones correspondant à ces différentes parcelles aujourd'hui affectées à des parcs publics mais sans être juridiquement classées en zones de verdure, certaines l'étant en zones à bâtir. C'est donc simplement une mise en conformité juridique que le DAEL nous propose et nous sommes bien évidemment favorables à l'ensemble de ces projets.

Préconsultation

M. Jean-Charles Rielle (S), faisant une motion d'ordre. Vous savez que nous avons quand même beaucoup de points à traiter dans notre ordre du jour. Je crois que toutes les propositions que vient de mentionner M. Ferrazino pourront être débattues en commission, et je dépose une motion d'ordre demandant de voter en bloc leur renvoi.

Le président. Je récapitule: votre motion d'ordre concerne les propositions N^{os} 65 à 83. Y a-t-il une remarque sur cette motion d'ordre?

M. Jean-Luc Persoz (L). Je n'ai pas de remarque à faire quant à la motion d'ordre, puisqu'il me semble que l'on pourrait effectivement l'accepter et accéder à la demande de M. Rielle. Ma question est la suivante: où le Conseil administratif demande-t-il le renvoi de ces propositions? En effet, il me semble que, bien que cela ait trait à l'aménagement, l'incidence de ces mesures est principalement financière, puisque nous allons devoir modifier le bilan d'autant, vu que la Ville possède quand même un très grand nombre de surfaces concernées par ces propositions. Cette incidence me paraît donc importante pour le bilan financier de la Ville. Par conséquent, je proposerai que l'on renvoie cette série de propositions non pas à la commission de l'aménagement, mais plutôt à celle des finances.

M. Alain Marquet (Ve). Pour nous, il est évident que tous ces objets doivent être renvoyés en bloc à la commission de l'aménagement et non pas à celle des finances.

Le président. Vous demandez le double renvoi, Monsieur Marquet?

M. Alain Marquet. Non! Surtout pas! Je demande le renvoi en bloc de ces objets à la commission de l'aménagement uniquement.

M. Bernard Lescaze (R). Alors que tant de gens nous ont fait perdre du temps, je ne veux pas m'opposer à un renvoi collectif de l'ensemble de ces propositions à la commission de l'aménagement. Par contre, je souhaiterais que celle-ci ne les vote pas en bloc; en effet, si elle veut employer la même technique d'une étude en bloc, alors je m'y oppose.

Je rends quand même attentifs les quelques conseillers municipaux qui, par hasard, auraient non seulement lu l'exposé général qui se retrouve dans toutes les propositions, mais également chacune des propositions. Il y a quand même des détails... par exemple, à la Treille, la zone que l'on propose de classer en zone de verdure est une zone 1, c'est-à-dire en fait une zone primaire, où l'on pourrait bâtir tout et n'importe quoi. Au milieu du parc des Eaux-Vives – c'était d'ailleurs pour moi une surprise – il existe une zone 5, donc une zone de villas.

Ce que je souhaiterais – j'imagine que les services du département municipal de l'aménagement l'ont déjà fait, mais cela ne figure pas dans les propositions qui nous ont été envoyées – c'est que le département veuille bien calculer la valeur financière de ce à quoi nous renonçons, au fond. 1500 m² en zone primaire, cela a quand même un certain prix, même s'il est évident que l'on ne va pas y bâtir quelque chose. Les 7500 m² de la zone villas située à peu près au milieu du parc des Eaux-Vives, qui jouxte la zone villas du Plongeon, ont aussi un prix. Même si, sur le fond, je suis d'accord que l'on fasse une sorte de toilettage juridique, parce que, pour l'instant, la Ville ne veut pas transformer ou utiliser ces surfaces autrement qu'en parcs, je crois que, pour notre information, il serait très utile, et je le demande officiellement ici, que ces renseignements soient transmis à la commission de l'aménagement. Ce dans le but que, lorsqu'elle aura à étudier les quinze ou vingt propositions, elle s'assure d'abord que peu de zones vertes ont été omises en ville de Genève – à mon avis, il y en a au moins une qui a été omise et qui ne figure donc pas dans ces propositions; ce n'est pas qu'elle ait été omise par vous, Monsieur le conseiller administratif, par rapport aux propositions de M. Moutinot, mais plutôt que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement n'en a pas tenu compte.

Je demande aussi que la commission de l'aménagement connaisse la valeur financière de chacune de ces parcelles que nous transformons définitivement en zones de verdure. Sur ce point, on aura peut-être des surprises, notamment en ce qui concerne le parc des Eaux-Vives, alors que l'on a refusé l'acquisition de la campagne Micheli au nord, ce qui aurait magnifiquement arrondi ce parc du côté de la route de Frontenex. Je demande donc formellement ces renseignements pour l'étude de ces propositions.

M. Daniel Sormanni (S). Je suis d'accord avec M. Lescaze: il faudrait examiner les propositions l'une après l'autre en commission. En ce qui me concerne, la PR-67 me pose en tout cas un certain nombre de problèmes, puisque ce terrain avait été acquis pour y construire une école. D'autre part, Monsieur le président, je voudrais surtout que vous transmettiez à M. Persoz qu'il n'est pas du tout opportun de renvoyer ces propositions à la commission des finances, laquelle n'est finalement pas concernée dans cette affaire. En effet, il s'agit plutôt d'un problème d'aménagement. En tout état de cause, quel que soit le classement de ces parcelles que nous adopterons, il n'y a pas lieu de modifier le bilan financier de la Ville de Genève, puisque, en fait, – c'est ce que nous disait notre ex-maire M. Muller, par ailleurs membre du Parti libéral – les valeurs qui y sont inscrites le sont en fonction de la valeur d'achat au moment où celui-ci a été contracté, et cette valeur n'est pas modifiée par la suite. Dont acte.

M. Alain Marquet (Ve). Monsieur le président, vous pourrez bien évidemment rassurer M. Lescaze concernant la demande qu'il a faite toute à l'heure, c'est-à-dire que chacun de ces objets soit étudié séparément à la commission de l'aménagement. C'est uniquement par souci d'efficacité que nous pensons que ces propositions, qui se ressemblent sur certains points, peuvent être renvoyées en bloc à la commission de l'aménagement. Le magistrat sera à même de donner les explications que les commissaires ne manqueront pas de lui demander, notamment sur la revalorisation foncière qui, comme l'a fait remarquer M. Sormanni, restera tout à fait virtuelle compte tenu de nos lois et règlements.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Monsieur le président, vous avez essayé, avec le bureau du Conseil municipal, de gérer convenablement cette affaire. Ne croyez-vous pas que le véritable débat, suite à ce qu'a dit M. Bernard Lescaze, se fera au retour de ces propositions en séance plénière après leur étude en commission? C'est là qu'aura lieu un véritable débat. En effet, M. Moutinot devra être auditionné par la commission; je pense qu'il n'y échappera pas, parce que c'est quand même un peu son projet d'avant la fin de la législature. Je suppose qu'il ne va pas se décharger de tout sur M. Ferrazino en disant que c'est à lui de s'occuper de cela. Non, non! La commission a le mandat – et je l'exigerai – d'auditionner M. Moutinot, comme cela a été le cas à l'époque avec les autres conseillers d'Etat. M. Grobet venait chaque fois à la commission de l'aménagement, avant le Conseil administratif, pour exposer ses projets, et le Conseil administratif venait ensuite les défendre et faire les remarques nécessaires. Monsieur Lescaze, vous serez d'accord avec moi: essayons d'aller de l'avant!

Mises aux voix, les propositions N^{os} 65 à 83 sont prises en considération et leur renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (1 opposition).

7. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption du projet de loi abrogeant partiellement le plan d'extension N° 21795-2-136 Contamines, adopté par le Grand Conseil le 12 janvier 1952. L'abrogation concerne la partie formée par la parcelle N° 1234, section Eaux-Vives – définie dans le plan susmentionné comme terrain destiné à des installations d'intérêt public (PR-64).

Suite à l'approbation par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 22 mars 2000 de la résolution relative à l'aménagement du périmètre situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N^{os} 1233, 1234, 1235, 1635, 1812, 1815 et 1947, section Eaux-Vives, et en particulier en référence à l'article 3 de ladite résolution qui a été transmise par le Conseil administratif au Conseil d'Etat, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement se réfère aux explications fournies par la Ville de Genève à l'appui du projet de loi qui vous est soumis:

«Ce projet de loi a pour but de redéfinir le cadre légal du périmètre central du quartier de Contamines, constitué par le plan d'extension N° 21795-2-136 approuvé par le Grand-Conseil le 12 janvier 1952, afin de le rendre conforme à l'aménagement actuel et à la réalité bâtie du lieu ainsi qu'à la volonté populaire exprimée lors de la votation référendaire du 8 juin 1997 et au récent vote négatif du Conseil municipal sur le projet de plan de site établi par le Canton de Genève pour la parcelle sise à l'angle de la rue de Contamines et de la rue Michel-Chauvet.

»L'urbanisation actuelle du quartier de Contamines s'est en effet concrétisée selon le dessin du plan d'aménagement et du règlement fixant les conditions de développement d'un nouveau quartier qui devait s'édifier aux portes de Genève sur un ancien terrain de l'Hôpital. Ainsi, le Conseil d'Etat a adopté le 14 janvier 1949 le plan d'aménagement N° 21795-2-136 (ancienne dénomination du plan localisé de quartier), et le Grand Conseil le 12 janvier 1952 un plan d'extension sur le même périmètre que le plan d'aménagement.

»Un historique détaillé de la planification du quartier de Contamines a été relaté par le Conseil administratif dans la proposition de résolution présentée au Conseil municipal. Il est toutefois utile de rappeler qu'en juin 1997 une votation populaire avait contesté le préavis favorable du Conseil municipal pour l'adoption d'un plan localisé de quartier visant à modifier le plan d'aménagement de 1949 pour permettre la construction d'un immeuble sur la parcelle N° 1234. Plus récemment, le 23 juin 1999, le Conseil municipal de la Ville de Genève préavisait

négativement une dernière proposition d'abrogation partielle du plan d'extension du Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement applicable à la parcelle N° 1234 et pour laquelle était prévu l'établissement d'un projet de plan de site.

»Aujourd'hui, il convient de clarifier la situation en tenant compte des changements intervenus au cours du temps et de réconcilier l'avenir du quartier avec sa genèse en donnant une interprétation actuelle de la doctrine d'aménagement qui présidait au moment de la conception des plans de 1949 et 1952. Il s'agit d'une part de reconnaître que le développement du quartier de Contamines est achevé et d'autre part de réaliser une mise en conformité légale de son instrument de planification en procédant comme suit:

- étant donné les différences d'implantations par rapport au plan d'aménagement de 1949, d'adopter un plan localisé de quartier se substituant au plan d'origine dans le but de l'actualiser pour sa partie centrale à la situation de fait;
- de saisir l'occasion de cette mise à jour pour préserver l'environnement des constructions sises sur la parcelle N° 1234 en grevant ce terrain d'une servitude de non-bâtir;
- d'attribuer au périmètre du plan localisé de quartier, à l'exception du terrain destiné à des constructions et installations d'intérêt public (école et préau), une valeur de plan de site au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Ce périmètre, qui présente des qualités patrimoniales bâties et végétales indéniables, mérite protection;
- de confirmer et d'étendre la notion de lisibilité d'espace vert ouvert au public des parcelles N°s 1812, 1815 ainsi que de parties importantes des N°s 1635 et 1797, toutes propriétés de la Ville de Genève. La parcelle N° 1233 copropriété de la Ville de Genève et du propriétaire de la parcelle N° 1234 sera aussi intégrée dans cet espace vu sa fonction de cheminement piétonnier;
- pour que cette lisibilité soit renforcée, le projet de plan localisé de quartier confirme d'une part l'ensemble des cheminements piétonniers existants qui traversent le périmètre et, d'autre part, il rend toute nouvelle clôture impossible;
- le projet de création d'une nouvelle zone de verdure prochainement proposé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement permettra enfin de parachever l'ouverture de cet espace, propriété de la Ville de Genève, en l'associant au statut de parc de Contamines.

»Précisons que la parcelle N° 1234 est située, comme rappelé ci-dessus, dans le sous-périmètre prévu dans le plan d'aménagement de 1949 instituant une zone

libre au centre du quartier, réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiments publics, parc, etc.). Jusqu'à ce jour, elle est donc soumise au règlement de quartier annexé au plan d'aménagement de 1949, qui impose les règles d'aménagement suivantes: «La zone libre située au centre du quartier et teintée en vert foncé sur le plan d'aménagement est réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiment public, parc, etc.)»

»Or, ces règles resteraient applicables tant que le plan d'aménagement de 1949 ne serait pas modifié. Le Conseil administratif ne voyait en effet aucune raison d'abroger ces règles pour la parcelle N° 1234 et d'accorder à son propriétaire un avantage important que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres propriétaires de terrains situés sur le reste du périmètre dudit plan.

»Depuis lors, le propriétaire de ladite parcelle s'est finalement rangé à cette appréciation à la suite de discussions intervenues cet été avec la Ville de Genève. C'est ainsi qu'un accord a pu intervenir, au terme duquel seule l'extension mineure du rural (60 m²) en lieu et place de l'ancien appentis est admise à l'exception de toute autre construction, si ce n'est un garage pour deux voitures comprenant une toiture végétalisée ainsi que des parois de structure légère recouvertes de verdure.

»Dans le cadre de cet accord, le propriétaire de la parcelle N° 1234 s'est engagé à consentir une servitude de non-bâtir en faveur de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'à végétaliser la clôture métallique actuelle bien peu esthétique.

»Enfin, ledit propriétaire renonce à toute prétention d'indemnisation tant à l'égard de l'Etat que de la Ville de Genève.

»Le plan de 1949 peut ainsi être modifié dans le sens de supprimer le bâtiment scolaire prévu sur la parcelle N° 1234, puisque le groupe scolaire des Contamines a finalement été construit différemment de ce qui était prévu dans le plan précité. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif propose de modifier la partie du plan de 1949 applicable à la zone libre, afin que le plan corresponde à l'état de fait existant et permette de libérer la parcelle N° 1234 de la contrainte d'un bâtiment scolaire, qui n'est plus nécessaire aujourd'hui.

»En renonçant à réaliser un bâtiment scolaire sur ladite parcelle et en adoptant en conséquence le plan d'extension adopté par le Grand Conseil le 12 janvier 1952, la Ville de Genève n'a plus besoin de maintenir la réservation de ce terrain à cette fin et son propriétaire peut en disposer librement dans les limites de l'accord décrit ci-dessus. Cela a pour effet d'abroger la clause d'utilité publique grevant la parcelle N° 1234, section Eaux-Vives.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève,

Décrète ce qui suit:

»*Article unique.* – Le plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, adopté le 12 janvier 1952 par le Grand Conseil, est abrogé dans sa partie formée par la parcelle N° 1234.»

Le Conseil administratif approuve les motivations qui conduisent à cette proposition soumise pour préavis à la Ville de Genève et, au vu de ce qui précède, vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable à l'abrogation partielle du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, dans sa partie formée par la parcelle N° 1234.

Art. 2. – D'inviter le Conseil d'Etat, selon les termes de l'article 3 de la résolution votée par le Conseil municipal le 22 mars 2000, à adopter le projet de plan localisé de quartier N° 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N^{os} 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Cette adoption permettra au Grand Conseil d'abroger la clause d'utilité publique grevant la parcelle N° 1234.

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29134-136

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai déjà expliqué qu'il s'agit ici de la même problématique que pour la proposition PR-63 dont nous avons discuté tout à l'heure, c'est-à-dire de la concrétisation des accords conclus avec M. Arditì. La proposition PR-63 concernait le plan localisé de quartier et celle-ci le plan d'extension. Cet objet peut donc suivre le même chemin que la PR-63.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 640 000 francs destiné à financer:

- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
- un programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»;
- un programme «Travail social hors murs»;
- un programme «Actions parcs»;
- différents projets destinés à la jeunesse (PR-84).

1. Introduction

Le Conseil administratif de la Ville de Genève propose d'adopter un ensemble de mesures dans les domaines particuliers du social et de la jeunesse. A cet effet, il demande au Conseil municipal de voter un crédit extraordinaire de 1 640 000 francs, «préfinancé» par le boni enregistré par la Ville de Genève en 1999. Il en avait déjà clairement exprimé l'intention par la voix du maire Pierre Muller lors de son intervention devant les conseillers municipaux du 18 décembre 1999.

Le détail des programmes et projets envisagés est décrit ci-dessous.

Par ses options en matière sociale et de jeunesse, le Conseil administratif marque très clairement sa volonté de réformer substantiellement l'action du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Il entend privilégier le travail de terrain et l'écoute des besoins sociaux nouveaux exprimés par la population. Cette action de proximité avec les citoyens doit se faire en synergie avec les associations œuvrant dans les domaines concernés.

Concrètement, le travail de terrain se traduit donc par l'action des collaborateurs des affaires sociales de la Ville de Genève dans les quartiers ainsi que par la coordination et la mise en commun des ressources et des expériences des divers acteurs présents.

Les citoyens ne devant théoriquement s'acquitter d'impôts qu'en vue d'assurer le fonctionnement de l'Etat, il apparaît naturel au Conseil administratif de s'assurer de la redistribution d'une partie du bénéfice réalisé par la Ville à la frange de la population la plus fragilisée. Le Conseil administratif est également soucieux de répondre à plusieurs préoccupations citoyennes qui se sont traduites par de multiples interventions parlementaires.

Au cours des derniers dix-huit mois, l'économie helvétique et genevoise est sortie de la crise qui l'a caractérisée durant la décennie des années 90. L'indicateur majeur de cette embellie est la diminution constante et progressive du nombre de demandeurs d'emploi dans le canton. Au niveau national, indique l'Office fédéral de la statistique, la population active n'avait plus été aussi importante depuis 1991. Toutefois, bien que cette situation soit globalement heureuse, force est de constater que les fruits de la croissance nouvelle ne touchent pas la population genevoise de manière homogène. En effet, certains citoyens dont la situation s'est dégradée du fait de la crise non seulement ne profitent pas des fruits de la croissance, mais connaissent de surcroît une aggravation de leur situation personnelle. Les collaborateurs du Service social peuvent confirmer que, bien que le nombre des dossiers déposés auprès de leurs services soit demeuré stable, ceux-ci se révèlent toujours plus lourds.

Pour combattre cette situation de fait et venir en aide aux personnes dans le besoin, le Conseil administratif entend mettre en place un dispositif maximisant les possibilités d'atteindre la population en situation de précarité sociale par les services social et de la jeunesse.

Plusieurs motions municipales, votées ou pendantes, ont pour objectif d'attirer l'attention de l'exécutif de la Ville de Genève sur des problèmes sociaux préoccupants, particulièrement concernant les jeunes. De plus en plus de jeunes rompent avec leur milieu familial et scolaire, ce qui les conduit le plus souvent à se réunir dans les parcs publics, préaux d'écoles ou encore allées d'immeubles. Ainsi, ces jeunes personnes ne fréquentent souvent pas les maisons de quartier ou autres centres de loisirs, mettant en lumière l'inadéquation de l'offre institutionnelle actuelle en matière d'encadrement socioculturel. Les problèmes soulignés par ces motions révèlent des craintes au sein de la population, qui demande l'intervention des pouvoirs publics, engendrées par ces regroupements de jeunes dans des lieux publics ou privés.

Il est à relever que les projets soumis dans le présent projet d'arrêté satisfont les demandes exprimées dans les motions en question.

La présentation de cette proposition, sous la forme d'un crédit extraordinaire et non pas de plusieurs crédits supplémentaires, a été retenue en raison de sa simplicité. Le projet «Nouvelles technologies et aînés» sera financé entièrement par le legs Zell, en conformité avec les dispositions testamentaires (en accord avec le Conseil administratif).

2. Projets du Service social de la Ville de Genève

2.1 Mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire

Sur mandat du Conseil d'Etat, la Ville de Genève organise depuis 1994 l'accueil d'urgence des personnes sans abri sur l'ensemble du canton de Genève. Pour ce faire, la Ville de Genève a mis sur pied une plate-forme de coordination contre l'exclusion sociale présidée et animée par le Service social de la Ville de Genève (SSVG), en étroite collaboration avec le magistrat en charge du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

La plate-forme de coordination contre l'exclusion sociale constitue un véritable forum regroupant une quarantaine d'institutions œuvrant dans ce sens. Grâce à ce forum, les institutions peuvent ainsi s'informer mutuellement des actions menées et des problèmes rencontrés ainsi que formuler des propositions concrètes à l'attention des instances publiques compétentes. (Il est à noter que, dans son rapport N° 10 de juin 1998 intitulé «Exclusion sociale: une étape de réflexion pour comprendre et agir», le Conseil économique et social du canton de Genève (CES) souligne le rôle central que joue la plate-forme dans la lutte contre l'exclusion.)

Pour renforcer le rôle de la plate-forme, faciliter la mise en place d'une politique cohérente et efficace ainsi que soutenir l'action des professionnels sur le terrain, la Ville de Genève, en tant que responsable de la coordination des actions menées contre l'exclusion sociale par les partenaires publics et privés, mandate des experts externes pour compléter les connaissances disponibles dans le domaine de l'exclusion.

Les principaux objectifs de ce mandat sont les suivants:

- identifier les besoins en matière de mesures de lutte contre l'exclusion sociale;
- identifier de manière systématique les réponses publiques et privées à ces besoins et leur évolution dans le temps;
- évaluer l'adéquation entre offre et demande de services;
- formuler des propositions afin d'anticiper et prévenir les processus d'exclusion sociale;
- étudier la mise en place d'un outil devant mesurer le développement de la précarité au sein de la population genevoise.

2.2 Programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»

Le SSVG se trouve à la croisée des chemins: partenaire d'un dispositif cantonal appelé à être réformé (centres d'action sociale et de santé (CASS), il doit préciser son rôle et ses missions.

Dans un contexte où l'Etat et les communes souhaitent revoir leurs compétences, la Ville de Genève doit saisir cette opportunité pour affirmer l'importance d'un service social de proximité et développer une action de type collectif/de réseau conçue afin d'éviter tout «doublon», en complémentarité avec l'action cantonale.

Par cette nouvelle action, la Ville de Genève valorisera ses atouts et renforcera la visibilité tant de ses services que de ses prestations. Parmi ses atouts, relevons les nombreux équipements communaux (maisons de quartier, crèches, ludothèques, institutions culturelles et sportives, etc.), les relations privilégiées de la Ville avec les associations subventionnées et la diversité des qualifications professionnelles au sein du SSVG (assistants sociaux, animateurs socioculturels, infirmiers, etc.).

Pour développer cette nouvelle action, le SSVG se réorganise et met sur pied dans chaque quartier des équipes pluridisciplinaires.

Ces équipes seront principalement chargées de:

- observer sur le terrain la population;
- diagnostiquer la situation de chaque quartier;
- identifier la nature des besoins sociaux;
- répondre adéquatement à ces besoins par des projets;
- nouer des contacts réguliers et directs avec les partenaires publics, privés et associatifs du quartier;
- favoriser la participation des habitants par le soutien à la coproduction des prestations;
- diffuser l'information sociale;
- faciliter l'accès aux administrations publiques;
- initier une transformation qualitative de la relation des citoyens à la vie de la cité et au politique.

La mise en place de ces équipes et le développement d'une action de type collectif/de réseau auront d'importantes répercussions sur les activités de l'ensemble des collaborateurs du SSVG. De nouvelles fonctions devront être conçues, telles que celle de responsable d'équipe et de responsable de projet. D'autres évolueront du fait de la réorientation de l'action sociale du SSVG.

Plusieurs éléments influenceront sur les compétences des collaborateurs, notamment:

- la compréhension des phénomènes globaux;
- la confrontation avec la demande sociale collective;
- l'implication dans des opérations en partenariat;
- la recherche d'une certaine polyvalence;
- l'importance croissante des activités de conception, etc.

De manière à assurer le succès de la mise en œuvre du projet de réorganisation du SSVG, la Ville de Genève développe un programme de formation établi sur la base d'un suivi personnalisé des collaborateurs, accompagné de mesures d'encadrement des équipes sur le terrain, ainsi que d'une politique permanente de communication interne et externe.

Le programme de formation ainsi que les mesures d'encadrement des équipes visent les objectifs suivants:

- favoriser la réorientation professionnelle et faciliter l'apprentissage de la nouvelle organisation du SSVG;
- faciliter la constitution d'équipes pluridisciplinaires (assistants sociaux, infirmiers et animateurs socioculturels);
- parfaire les compétences des collaborateurs du SSVG dans une équipe pluridisciplinaire;
- élaborer et mettre en œuvre des projets professionnels et interprofessionnels s'inscrivant dans les objectifs institutionnels et dans les politiques sanitaires et sociales.

L'estimation des coûts se fonde sur le nombre de collaborateurs concernés (une cinquantaine), le prix des formations postdiplôme existantes (1100 francs par module et par personne) les honoraires demandés par les intervenants externes lors de journées de formation collective (2500 francs par jour).

3. Projets de la Délégation à la jeunesse

3.1 Programme «Travail social hors murs»

Des jeunes plus ou moins «en rupture de liens» restent trop souvent en marge des structures organisées. Face à ces nouvelles situations, le besoin est apparu de compléter la mission des maisons de quartier et centres de loisirs par une intervention hors murs. Souple et mobile, ce type d'intervention permet d'être à l'écoute des jeunes, particulièrement ceux en risque d'exclusion sociale ou marginalisés et d'entreprendre avec eux des actions de prévention et de socialisation.

L'action des animateurs mandatés pour un travail social hors murs (TSHM) devrait intensifier la prévention auprès des adolescents. L'action TSHM ne remet pas en cause l'existence des maisons de quartier mais stimule les collaborations. Le mandat de travail social hors murs convient aux compétences des animateurs socioculturels, les aspects de médiation et de relais étant importants.

L'action doit pouvoir se déplacer en fonction des fluctuations des points de ralliement de la population concernée: présence et disponibilité là où les jeunes se trouvent (rue, bistrot, préau, station service, concerts...).

Par une présence informelle dans la rue, auprès des groupes, le TSHM assure une action préventive, un accompagnement éducatif et un suivi dans la relation qui favorisent l'intégration:

- aller à la rencontre des adolescents en difficulté, voire en rupture de liens sociaux, là où ils se trouvent: cité, rue, préau, bistrot, parcs publics, etc. de façon à créer un lien et établir une relation de confiance;
- assurer un suivi dans l'accompagnement, afin de les aider à se remettre «dans le circuit»;
- permettre aux jeunes de reprendre confiance en leurs capacités, de se sentir reconnus et soutenus;
- mettre en relation des populations adolescente et adulte.

Les TSHM privilégient l'action collective, soit la prévention primaire qui consiste à lutter contre l'exclusion et la marginalisation:

- par un cadre préventif et d'entraide touchant à l'ensemble des problèmes que rencontrent les jeunes;
- un ensemble de mesures éducatives et sociales, sans préoccupation de combattre un mal en particulier ou d'individualiser.

De plus, selon le contexte, les TSHM peuvent aussi être amenés à compléter les mesures collectives par des interventions individualisées, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité ne s'aggravent, en complémentarité et en coordination avec les services sociaux existants. Une collaboration intense avec le Service social de la Ville de Genève est par ailleurs prévue.

Dans un premier temps, les endroits suivants devraient bénéficier du travail des TSHM:

- promenade de l'Europe-Planète Charmilles;
- parc de Saint-Jean (écoles du Sujet et Necker), en assurant un travail dans tout le quartier de Saint-Gervais et de la gare;

- Jonction-Artamis;
- skate-parks;
- autres quartiers et lieux réputés à risque.

3.2 *Programme «Actions parcs»*

Les actions prévues dans les jardins publics genevois visent à augmenter leur utilisation et attractivité pour les citoyens de la ville et du canton. En effet, la cohabitation dans les parcs entre les enfants et adolescents, les propriétaires de chiens et les étrangers extracommunautaires n'est pas toujours aisée. C'est précisément à concilier les différents usagers des parcs qu'aspire ce projet, car ceux-ci sont, tout spécialement en été, un lieu privilégié de création du lien social.

D'entente avec le Service des espaces verts et de l'environnement, des espaces particuliers destinés aux différents types d'utilisateurs seront créés. Ainsi, dans le respect de l'Agenda 21 pour Genève, des aménagements pour langer les enfants, des zones de repos et d'activité et des poubelles tenant compte du tri des déchets seront créés en plus des espaces de jeux existants.

Les TSHM vont stimuler la création de groupes de référence en partenariat, entre autres, avec les associations d'habitants et de parents, les flotiers municipaux et de la gendarmerie, pour chaque parc ainsi aménagé. Dans une deuxième étape, de véritables «brigades vertes» verront le jour. Leur but sera de favoriser la cohabitation de tous les utilisateurs des parcs en organisant par exemple des animations et des jeux pour les enfants. Ces brigades pourraient être composées de jeunes et de retraités ou encore de personnes en relation avec l'Office cantonal de l'emploi.

3.3 *Projets «jeunesse»*

3.3.1 Locaux en gestion accompagnée

Les besoins des jeunes sont dominés par une caractéristique commune: l'urgence. Il est donc primordial de répondre rapidement à des demandes souvent justifiées afin d'éviter un sentiment de frustration pouvant facilement se traduire par des comportements de rejet, voire de violence envers soi-même ou les autres.

A l'heure actuelle, une des demandes les plus récurrentes concerne des locaux de répétition de musique et de réunion dont l'absence est manifeste dans bon nombre de quartiers. A l'instar des expériences positives entreprises dans les communes de Lancy et de Bernex/Confignon, des locaux en gestion accompagnée seront mis à disposition en ville de Genève.

Les répercussions positives mesurées par la mise à disposition de tels locaux sont notamment l'expérience de la vie communautaire conduisant les jeunes à se responsabiliser et à devenir plus autonomes. Un local en gestion accompagnée implique en effet qu'il soit géré par ses utilisateurs et qu'il soit «visité» régulièrement par l'animateur en charge.

La Délégation à la jeunesse négocie avec les parents et les adolescents (éventuellement les régies et/ou les propriétaires des locaux) rassemblés dans un «groupe de base» une convention réglant les questions suivantes:

- les relations entre la délégation et les utilisateurs de locaux;
- la mise à disposition et l'usage des locaux et équipements;
- les règles d'usage des locaux.

Lors de son passage dans les locaux, le TSHM privilégie l'écoute et la disponibilité; il entretient les liens avec les jeunes et contrôle le respect des règles. Des réunions sont agendées à intervalles réguliers. Ces conventions permettent ainsi de garder un contact avec les jeunes et leurs parents.

D'autres projets jeunesse, émanant des maisons de quartier ou d'autres milieux tels que les squats, les associations de parents ou d'habitants, des milieux scolaires et d'apprentissage seront bien entendu étudiés et soutenus selon les possibilités.

Dans cette perspective, la Délégation à la jeunesse se dotera d'une commission de consultation composée notamment de conseillers municipaux. Cette commission pourra décider rapidement de l'octroi de petites sommes et garantir un suivi indispensable.

3.3.2 Projet «skate-park couvert»

Il existe actuellement à Genève plusieurs groupements et associations de skateurs. Les uns pratiquent la «planche à roulettes», les autres le patin à roulettes ou encore le «in-line». Ces dernières années, nous nous sommes aperçus que la pratique de ce sport, loin de n'être qu'un phénomène de mode appelé à disparaître rapidement, était une culture à part entière. Certains des groupements et beaucoup de jeunes adeptes du skate sont par ailleurs liés au mouvement hip-hop, autre culture dont est bien imprégnée la jeune génération.

Le projet étudiera la création d'un skate-park couvert, ouvert toute l'année, à l'instar de ce qui se pratique dans des villes comme Lausanne et Lyon. Il est également envisageable de créer plusieurs petites structures.

Dans un premier temps, il s'agira de réunir les différentes tendances genevoises et de trouver un accord qui rencontre leur approbation. Pour ce faire, des

contacts seront pris avec d'autres villes; des rencontres et des visites seront également organisées. Cette façon de faire se veut constructive et fédératrice. Dans un deuxième temps, des études et des recherches de sites et de matériel adéquats seront à entreprendre, afin de définitivement lancer le projet.

Les skate-parks étant très fréquentés, il importe de prévoir la création de locaux de répétition, de salles de cours pour l'apprentissage des expressions comme le «graphage», le «sampling» et le «mixing».

Toutes ces démarches nécessiteront la participation active des jeunes.

4. Coût des projets

<i>Nature du projet</i>	<i>Crédit nécessaire</i> Fr.
Mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire	100 000
Programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»	300 000
Programme «Travail social hors murs»	540 000
Projet «Actions parcs»	200 000
Divers projets destinés à la jeunesse	500 000
Au total	1 640 000

L'estimation des coûts énoncés ci-dessus se fonde sur divers projets analogues développés en Ville de Genève émanant tant d'évaluations d'experts externes que de mandats d'études.

5. Budget prévisionnel d'exploitation

Il est à noter que le crédit demandé n'engendrera aucune nouvelle charge de fonctionnement qui serait portée au budget 2001. En effet, ce crédit se destine à financer des programmes ponctuels dont les seuls frais générés sont ceux nécessaires à leur mise en œuvre. La poursuite de l'un ou l'autre de ces programmes figurera, le cas échéant, dans les budgets respectifs des années suivantes.

6. Maîtres d'œuvre

Les maîtres d'œuvre sont le Service social et la Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève. Les programmes proposés seront réalisés avec la collaboration d'autres services tels que l'Office du personnel, le Service des espaces verts et de l'environnement, la Direction des systèmes d'information.

Pour information:

Projet «Nouvelles technologies et aînés» (l'ensemble de ce dispositif, estimé à 300 000 francs, sera financé par le legs Zell)

Face aux changements de société qui résultent des avancées technologiques, les retraités rencontrent de plus en plus de difficultés à exécuter certains gestes du quotidien. Mentionnons à titre d'exemples le remplacement de l'argent liquide par de l'argent virtuel (carte de crédit, carte à puce, paiement électronique), la complexité croissante de l'utilisation des appareils électroménagers et de loisirs (téléviseur, magnétoscope, jeux vidéo, etc.) et l'importance de plus en plus grande des réseaux Internet dans la vie de tous les jours.

Ces difficultés engendrant un surcroît de stress et d'angoisse chez les aînés, il est primordial, dès maintenant, de mettre sur pied des actions visant à leur faciliter l'accès aux nouvelles technologies. Cela permettra, d'une part, de rompre le cercle vicieux des situations de stress et d'améliorer leur qualité de vie grâce à l'utilisation de ces technologies (sécurité, démarches administratives plus aisées, meilleure information, etc.); d'autre part, de prévenir un risque d'exclusion de cette catégorie de la population.

Au début de l'année 2000, sur demande du magistrat en charge du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, le Service social de la Ville de Genève a mandaté un expert externe appelé à identifier les divers besoins exprimés par les aînés face au développement des nouvelles technologies, recenser les actions entreprises dans ce sens par diverses associations et proposer des mesures en vue de promouvoir l'accès des aînés aux nouvelles technologies.

Le mandataire a mis en lumière trois types de problèmes récurrents chez les aînés face aux nouvelles technologies:

- En ce qui concerne la maîtrise des nouvelles technologies ne demandant aucune connaissance informatique, il est constaté une certaine réticence à les utiliser, par peur de se tromper et/ou par manque d'explications adéquates ou de démonstration.
- Les nouveaux modes de paiement et de prélèvement d'argent n'inspirent pas toujours confiance. En effet, l'abandon de la signature au profit d'un code électronique, l'emplacement des distributeurs de monnaie en pleine rue sont autant d'exemples de situations qui ébranlent fortement les habitudes bien ancrées de cette population et qui lui inspire un sentiment de méfiance quant à la fiabilité du système.
- Les retraités, en particulier les plus jeunes, manifestent souvent de l'intérêt pour des cours d'informatique. Ceux-ci existent, certes, mais ne sont pas tou-

jours adaptés aux besoins de cette catégorie de clientèle et ne peuvent guère être mis en pratique faute de matériel et de suivi (conseils).

Le mandataire relève deux types d'actions mises sur pied pour répondre aux besoins:

- Certaines des entreprises qui exploitent les nouvelles technologies ne requérant aucune connaissance de l'outil informatique (TPG, banques, poste...) organisent souvent des actions d'information et de démonstration destinées au public. En guise d'exemple, citons l'action des TPG autour de l'introduction de nouveaux distributeurs de billets.
- Des clubs d'aînés et des associations privées organisent des cours d'informatique, mais la demande dépasse toutefois l'offre.

Le rapport suggère les actions suivantes d'information et de formation qu'il serait judicieux de développer au niveau de la Ville:

- Création d'une exposition interactive, constituée d'automates factices à la disposition des aînés devant leur permettre de simuler un bon nombre de manipulations utiles dans la vie courante (achat de billets, utilisation d'un bancomat...), en présence d'animateurs chargés d'assister les visiteurs.
- Rédaction d'une brochure présentant les nouveaux modes de paiement et visant à rassurer les esprits quant à leur fiabilité.
- Création d'un «portail» regroupant un grand nombre d'informations utiles pour les aînés sur Internet. Cela leur permettrait une plus grande intégration dans la société et une meilleure circulation des informations entre associations.
- Formation d'aînés en matière d'informatique, qui ensuite aideraient bénévolement d'autres aînés à appréhender les outils informatiques.
- Mise à disposition de terminaux équipés d'Internet dans des lieux fréquentés par les aînés (clubs, associations...). Cela leur permettrait de naviguer sur Internet, lire leur courrier électronique ou encore effectuer des travaux de bureautique. Ce service devrait être accessible à tous les aînés, indépendamment de leur adhésion à une association.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 640 000 francs, pour 2000, destiné à:

- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
- un programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»;
- un programme «Travail social hors murs»;
- un programme «Actions parcs»;
- différents projets destinés à la jeunesse.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 640 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2000.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Cette demande de crédit portant sur une somme considérable, vous me permettrez de lire à ce sujet une déclaration rédigée en collaboration avec mes services.

La demande de cet important crédit extraordinaire trouve premièrement son origine dans les diverses interventions que vous avez faites ces derniers temps pour demander de nouvelles prestations sociales et deuxièmement dans la volonté du Conseil administratif de réorienter l'action sociale communale vers une action de proximité et de prévention. C'est ce que tous les partis ont demandé pendant la campagne électorale.

Troisièmement, il s'agit de répondre aux nécessités découlant des nouveaux défis sociaux suscités par les besoins actuels d'une population urbaine comme la nôtre. Parmi ces nouveaux défis sociaux, citons l'augmentation de l'exclusion sous différentes formes et de la marginalisation de certaines catégories de la population, notamment parmi les bas revenus qui, malgré l'exercice d'une activité professionnelle, n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins. Tel était le sens de la motion N° 71 présentée par le Parti du travail lors de la séance plénière du 7 juin. Citons encore l'accroissement du nombre de personnes ayant des troubles psychiques, l'augmentation de l'isolement, notamment chez les personnes âgées maintenues chez elles en raison du développement de la politique cantonale d'aide et de soins à domicile, la recrudescence des tensions entre générations et entre cultures, que vous avez souvent dénoncée ici. Vous avez

demandé que l'on prenne des mesures; j'en ai déjà pris depuis le 1^{er} juin de l'année passée. Il faut citer également l'augmentation du nombre de personnes vivant de manière clandestine – rappelons-nous la motion N° 81 de M. Mino et M^{me} von Arx acceptée le 7 juin – l'augmentation du nombre de jeunes en rupture de liens...

Face à tous ces nouveaux défis, il est nécessaire de développer de nouveaux moyens d'intervention, car force est de reconnaître que les services et prestations proposés actuellement par les collectivités publiques ne répondent que partiellement aux besoins générés, même si, je me plais à le reconnaître, les services sociaux, soit du Canton, soit des communes, font un excellent travail. Notre commune est ainsi appelée à reconsidérer fondamentalement son action sociale. Elle doit saisir l'occasion qui lui est donnée avec la réforme des centres d'action sociale et de santé, les CASS – il y en a huit en ville de Genève, je vous le rappelle – de réaffirmer sa volonté de compléter l'action sociale cantonale tout en améliorant la visibilité d'une action de proximité dans chaque quartier de la ville. Tous les partis l'ont dit pendant la campagne.

Qu'est-ce qu'une action de proximité? Je le sais, certains prétendent que la définition est vague. On pourra l'affiner, en concertation bien évidemment. Cela signifie mettre sur pied des actions de terrain, avec les nombreux équipements de la Ville et en étroite partenariat, en réseau, avec le tissu associatif. Les conseillères et conseillers municipaux qui ont participé hier au Forum du Sommet mondial pour le développement social ont pu entendre des représentants de municipalités de gauche et de droite parler de ces actions. Cela n'est donc pas du vide. Une action de proximité implique de sortir des bureaux pour aller à la rencontre de nos habitants, de celles et de ceux qui ne connaissent pas leurs droits et n'ont pas accès aux prestations, pour diverses raisons liées, par exemple, à leur statut. C'est aussi ce que vous avez demandé, entre autres, le 7 juin, dans la motion socialiste N° 54 cosignée par l'Alternative pour l'engagement d'animateurs de rue.

C'est dans ce sens que le Conseil administratif vous présente ce soir cette demande de crédit extraordinaire de 1 640 000 francs, crédit qui permettra par ailleurs de répondre à la volonté d'une majorité d'entre vous exprimée à de nombreuses reprises par le biais d'interventions visant notamment à la mise en place d'actions de proximité et d'actions ciblées en faveur de la jeunesse, des clandestins, des personnes isolées ou marginalisées.

Ces 1 640 000 francs permettront à notre commune, d'une part, de se doter d'une véritable politique pour être à l'écoute des problèmes actuels des jeunes, et de compléter de cette manière le travail des maisons de quartier grâce à la création de la Délégation à la jeunesse que vous avez tous souhaitée – je vous rappelle à ce sujet une motion datant de la législature précédente.

D'autre part, ce crédit nous permettra de réorienter le Service social vers une

action collective de réseau. Au niveau de la Délégation à la jeunesse, nous vous proposons de consacrer 540 000 francs au développement d'un travail social hors murs – selon la motion N° 54 que vous avez renvoyée le 7 juin à la commission sociale et de la jeunesse pour étude – et 500 000 francs à divers projets destinés à la jeunesse, notamment à la mise à disposition de locaux en gestion accompagnée; c'est ce que nous avons dit lors de la journée d'étude du mois de mars, lorsque nous avons entendu M. Henri Cohen-Solal. Certains d'entre vous, à gauche comme à droite, l'avaient demandé. Il y a encore l'étude de la création d'un skate-park couvert. Nous proposons d'attribuer 200 000 francs pour le développement des actions dans les parcs et les jardins de la ville, à l'exemple de ce qui se passe avec succès au parc des Acacias et se fait aussi à Zurich, à Bâle, en Scandinavie. Chaque fois que vous avez des sorties de commission, vous nous dites qu'il faut faire cela.

Au niveau du Service social, nous vous proposons de consacrer 300 000 francs à soutenir la mise en place de la réorganisation du service grâce à un programme de formation des collaborateurs et collaboratrices accompagné de mesures d'encadrement des équipes sur le terrain. Les lignes directrices de cette réorganisation visent à constituer dans chaque quartier des équipes pluridisciplinaires composées d'assistants sociaux, d'animateurs socioculturels et d'infirmières. Les missions principales de ces équipes consisteront à observer la population de chaque quartier, à identifier les besoins sociaux non couverts par le dispositif actuel et à y subvenir par des projets d'action communautaire – ce qui se fait dans de nombreuses villes – en étroite collaboration avec les services cantonaux et avec le tissu associatif. Il s'agira aussi de diffuser l'information sociale hors des bureaux et de faciliter l'accès aux administrations publiques.

Je souhaite relever, et par là même répondre aux craintes de certains, que cette réorganisation aura lieu dans les meilleures conditions. Si la proposition de crédit est acceptée, nous dégagerons ainsi les moyens nécessaires pour qu'elle puisse se faire avec les collaborateurs et les collaboratrices actuels, en les aidant, grâce à une formation et un encadrement adaptés, à acquérir les méthodes et les outils de l'action sociale collective de réseau que nous comptons développer. Par ailleurs, nous nous donnerons le temps nécessaire pour garantir le transfert des dossiers actuels aux services cantonaux compétents, puisque c'est ce qui inquiète – et je peux le comprendre – les collaboratrices et collaborateurs du Service social.

Enfin, je m'engage à respecter – cela figurera dans le *Mémorial*, pour ceux qui ont des craintes – les termes de la résolution N° 556 – que j'avais acceptée Monsieur Grand – votée par votre Conseil le 11 mai 1998 dans le cadre du rapport N° 351 A et qui demandait que les collaborateurs et collaboratrices concernés soient étroitement associés à la réorganisation. Mais qu'il n'y ait pas de quiproquos: on se concerte non pas sur les lignes politiques, mais sur la réorganisation,

l'adaptation, et ce par rapport à des lignes politiques que vous souhaitez. Sinon, le Service social disparaîtra, happé par l'Etat, et ce n'est pas ce que nous souhaitons, depuis le débat de l'automne dernier.

Tout le monde va sortir gagnant de cette réorganisation. La population bénéficiera de nouvelles prestations; les collaborateurs et les collaboratrices du Service social développeront de nouvelles compétences; le Service social de notre commune gagnera en visibilité et en lisibilité en mettant en œuvre un projet novateur.

Pour terminer cette intervention sur notre demande de crédit extraordinaire, nous envisageons de consacrer 100 000 francs à l'étude de la problématique des personnes en situation précaire, ce que vous avez souvent demandé. En effet, nous avons pour l'instant une vision claire de la situation en ce qui concerne les personnes âgées, mais nous savons – la motion N° 71 du Parti du travail allait dans ce sens il y a vingt jours – qu'il y a malheureusement d'autres personnes, et de plus en plus, en situation précaire. Dans ce pays, il y a de plus en plus de millionnaires et de milliardaires et, malheureusement, de plus en plus de pauvres et de laissés-pour-compte.

Comme vous le savez, la Ville a reçu du Canton le mandat de coordonner les actions publiques et privées de lutte contre l'exclusion. Pour répondre à ce mandat, notre commune a mis sur pied en 1994 la plate-forme de coordination contre l'exclusion, que j'ai renforcée depuis le mois de juin 1999 et qui regroupe aujourd'hui une cinquantaine de partenaires. Je vous remercie de le reconnaître. Pour faciliter le travail de ceux-ci et développer une politique en parfaite adéquation avec les besoins, il est indispensable de compléter les connaissances actuelles en matière d'exclusion. Tel est l'objectif de ce mandat.

Enfin, nous vous présentons également dans cette proposition le projet «Nouvelles technologies et aînés», quand bien même il est prévu que son financement sera assuré par les fonds de la succession Zell – je vous signale en passant que nous sommes en train de gagner le procès contre la nièce Zell, qui voulait récupérer les 22 millions de francs que cette généreuse donatrice avait accordés à la Ville de Genève. Comme je le souhaitais depuis de nombreuses années, ce projet a pour objectif d'aider les aînés – ils le demandent – à se familiariser et à utiliser les nouvelles technologies telles que les nombreux distributeurs automatiques, les appareils électroménagers ou hi-fi, de plus en plus sophistiqués, les ordinateurs, bancomats et autres possibilités offertes, comme Internet.

Mesdames et Messieurs, Monsieur le président, je suis conscient que ces projets sont ambitieux et qu'ils susciteront de nombreuses questions et oppositions, mais de l'enthousiasme aussi. Je me réjouis de vous répondre lors de leur examen en commission; nous n'avons pas été élus, mon collègue Ferrazino et moi, pour prôner l'immobilisme. Je vous remercie.

Le président. Avant d'ouvrir le tour de préconsultation, j'aimerais saluer à la tribune la présence d'une forte délégation de collaborateurs et, me semble-t-il, surtout de collaboratrices des services sociaux de la Ville, ainsi que du président de la commission du personnel, notre ancien collègue M. Crettenand. (*Applaudissements.*)

Préconsultation

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Nous accepterons bien évidemment de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, où nous souhaitons qu'un large débat s'instaure autour de ce sujet. Nous avons tous pris connaissance des réactions syndicales quant aux nouvelles orientations que veut donner le Conseil administratif au Service social de la Ville de Genève. Si nous pouvons penser qu'il est toujours difficile, pour un service, de modifier sa façon de fonctionner, il n'en demeure pas moins que les employés ne se bornent pas à vouloir rester vissés sur leur siège mais soulèvent des questions plus profondes. Si le travail en réseau peut apporter un plus dans la politique sociale de la Ville de Genève, tant que d'autres acteurs tels que l'Hospice général ne seront pas en mesure, par manque de personnel, de prendre en charge les cas de façon individuelle, la Ville de Genève devra continuer à œuvrer dans ce domaine.

Monsieur Tornare, nous avons pu constater que, depuis votre arrivée, vous vous êtes fait un devoir de bousculer ce département dans le but d'améliorer les prestations dues à la population de cette ville. Loin de nous l'idée de vous le reprocher, bien au contraire. Par contre, nous avons l'impression que ce dossier n'a peut-être pas été élaboré avec tous les milieux concernés. Certes, vous avez pris la peine d'en informer tous vos collaborateurs, mais il aurait peut-être fallu agir en amont en opérant une plus large concertation. Aujourd'hui, nous renvoyons ce projet en commission; nous prendrons le temps de l'étudier et d'entendre tous les milieux concernés afin qu'il ressorte du travail de la commission un projet qui fasse l'unanimité pour le bien de la population de notre ville.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Il suffit de faire un petit retour en arrière – pas très loin, jusqu'en 1997: nos collègues les Verts avaient posé le problème sous une forme un petit peu différente, en demandant, à travers la résolution N° 535, l'intégration du Service social de la Ville de Genève à l'Hospice général, ce qui reviendrait à une sorte de collaboration entre le Canton et la commune et établirait comme une soudure entre ces deux services. Le Conseil municipal avait refusé cette résolution le 11 mai 1998, craignant la dissolution du Service social. Mais je peux vous dire qu'il faut se poser un certain nombre de questions sur la situation actuelle et se demander si l'on n'aurait pas dû accepter d'examiner ce problème un petit peu avant.

Le projet qui nous est présenté ce soir en quatre points, comment a-t-il été élaboré? On est un petit peu surpris par la correspondance à ce sujet dont chacun des conseillers municipaux a reçu copie dans les documents concernant cette affaire. En tant que conseiller municipal, j'ai reçu un document émanant de la vice-présidente de la commission interne du personnel, M^{me} Ferreira, qui attire l'attention de ce Conseil sur le problème de l'application de ces réformes. Espérant que ses remarques vont être prises en considération, elle demande que la commission interne du personnel soit entendue par notre Conseil. J'espère que la commission sociale ne va pas se contenter d'auditionner M. Tornare, et puis pour les autres: motus et bouche cousue! Il faudra que mes collègues de la commission sociale prennent l'affaire en main.

Je poursuis. Les assistants sociaux ont attiré l'attention de M. Manuel Tornare sur tous les problèmes à propos desquels ils avaient été écartés. On n'a pas discuté du projet avec le personnel, qui a écrit le 24 mai. Ensuite, il y a eu le mercredi 14 juin une assemblée extraordinaire de tout le Service social au sujet de ces problèmes. Une série de remarques a été faite, et j'espère que celles-ci ressortiront en commission. C'est cela qui va étayer le véritable débat. Ensuite, nous avons reçu cela (*M. Lyon montre un document*), qui émane du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT). Je mentionnerai simplement les points forts: la décision de réorganiser le Service social de la Ville de Genève (SSVG) n'a fait l'objet d'aucune consultation du personnel et de ses organisations. Ensuite, le SIT s'oppose à cette réorganisation ou démantèlement du SSVG. L'ouverture de négociations avec les organisations du personnel est une étape incontournable. La commission sera donc chargée de faire le travail qui a été un petit peu oublié.

Je me suis renseigné pour savoir par qui cette réforme avait été prévue. Je me suis dit que M. Tornare avait dû avoir des collaborations au niveau des services. J'ai ici le texte de l'accord global et les noms de ceux par qui il a été élaboré; je veux que ceux-ci figurent au *Mémorial*. Étaient présents à cette réunion où a été signé l'accord final: pour l'Hospice général: M. Claude Torracinta, président du conseil d'administration, M. Albert-Luc Haering, secrétaire général, M^{me} Christine Brennenstuhl, directrice de l'aide sociale; pour la Fondation des services d'aide et de soins à domicile: M. Jacques Perrot, président du conseil de fondation, M. Edouard Loizeau, vice-président, M. Michel Mansey, directeur général, M^{me} Marie-Claude Robert, directrice du département et des soins dans les centres d'action sociale et de santé; pour la Ville de Genève, M. Philippe Aegerter, directeur, M^{me} Véronique Pürro, cheffe de service; pour l'Association des communes genevoises: MM. Patrice Plojoux et Michel Hug, secrétaire général. Les communes étaient donc présentes.

Mais le personnel a des remarques ou peut-être des améliorations à apporter par rapport à un certain nombre de faits, et rien de cela n'apparaît dans cette pro-

position. On le ressent, c'est l'Hospice général qui, administrativement, va gérer toute l'affaire, depuis ses bureaux. Dans le cas d'une personne âgée, par exemple – vous le savez si cela a été le cas d'un de vos parents – la Ville de Genève collaborait avec l'Hospice général s'il y avait beaucoup de monde dans cet établissement; il y avait là une certaine soudure. Maintenant, on peut le dire, l'Hospice général sera le grand patron de l'affaire, et le Service social de la Ville de Genève sera au coin des rues, dans les préaux d'école, etc. Quand vous demanderez à une personne travaillant dans ce service ce qu'elle a fait aujourd'hui, elle répondra: «J'ai été me promener vers l'école du quartier et j'ai discuté avec des jeunes.» Et vous répondrez: «Mais vous ne faites rien!» Au lieu d'avoir cherché à établir une soudure, on est en train de causer une coupure, mais à la fraiseuse! A la grosse fraiseuse!

Je demande à mes collègues de tous les partis confondus et aux membres de la commission sociale de gérer cette affaire; je peux vous dire que vous aurez du travail! Le responsable de cette commission aura meilleur temps de permettre une lecture du rapport, parce que, quand il viendra ici, il ne faudra pas qu'il donne lieu à du mécontentement; on devra trouver une véritable solution et établir un lien avec tout le personnel. En effet, en ce moment c'est la coupure totale! Nous acceptons le renvoi de cette proposition en commission, mais ce n'est pas de gaieté de cœur.

Le président. J'aimerais ajouter une précision. Comme je l'ai dit hier, j'ai naturellement transmis l'ensemble des documents au président de la commission sociale et au président de la commission des finances, à savoir MM. Fischer et Mouhanna. Je donne maintenant la parole à M. Tornare.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je ne veux pas polémiquer avec Jean-Pierre Lyon, parce que cela me mettrait peut-être mal à l'aise; il sait pourquoi. (*Remarques.*) Oh, les conseillers municipaux savent pourquoi!

Je recevrai lundi prochain, 3 juillet, la commission du personnel, le syndicat SIT, le SSP VPOD (Syndicat des services publics). Cela est prévu, je leur ai envoyé une lettre, c'est clair, c'est net. Monsieur Lyon, je crois que vous êtes assez mal renseigné, ou d'une manière approximative. A cette séance de travail avec l'Hospice général participaient des fonctionnaires et non pas des magistrats, à part le maire de Russin. Pourquoi n'y ai-je pas participé? Parce que les personnes qui l'ont fait ont donné un préavis, alors que, je le rappelle, ce sont les magistrats qui doivent décider, à savoir: M. Segond pour le Conseil d'Etat, où il est chargé de tout ce qui est social, et moi-même, représentant le Conseil administratif de la

Ville. C'est pour cela que vous trouvez sur ce document des signatures de fonctionnaires et non pas de magistrats, à part ceux de l'Association des communes genevoises, mais vous savez qu'ils n'ont aucun pouvoir dans cette histoire. Il faut que les conseillers municipaux le sachent.

En ce qui concerne la transition, il est vrai que l'Hospice général est en train d'être réformé et que cela va prendre du temps. J'ai dit l'autre jour au personnel que nous avions le temps et que nous donnerions du temps au temps, c'est-à-dire que ce n'est pas du jour au lendemain que le personnel va passer des dossiers individuels aux collectifs. Celui-ci fait d'ailleurs déjà du collectif, et plusieurs personnes, lors de la réunion du 14 juin, m'ont dit: «Vous nous demandez de faire du collectif, mais cela fait dix ans, quinze ans parfois, que l'on en fait.»

Lors de la séance plénière d'hier, lorsque vous nous disiez qu'il y avait beaucoup de problèmes dans le quartier des Charmilles – ce qui est vrai – vous nous demandiez de faire du collectif! Vous vouliez nommer une commission ad hoc pour cela, et vous voudriez que les CASS, c'est-à-dire les centres sociaux, les gens que nous payons pour cela et qui sont quand même là pour aider la population – ils le font, je le répète, avec beaucoup de mérite et d'efficacité – ne fassent pas ce boulot que vous réclamez? A quoi servirait-il alors de parler comme vous l'avez fait hier d'une commission ad hoc pour ce quartier et d'autres?

Nous allons donc vraiment dans le sens que vous souhaitez depuis très longtemps. Considérons la motion transformée en résolution et que les Verts avaient accepté de modifier: on y parlait de travail de proximité. Je sais que certains trouvent ce terme vague. Il y était aussi question de concertation avec le personnel. Quand on parle de travail de proximité, on donne une ligne politique claire, que vous avez d'ailleurs tous souhaitée.

En revanche, il est vrai que nous en négocierons les modalités d'application avec le personnel. Je crois avoir toujours écouté le personnel depuis le 1^{er} juin 1999, et également dans d'autres domaines comme celui de la petite enfance. J'ai agi de même précédemment au cours de ma carrière professionnelle. N'est-ce pas, Monsieur Grand? Je ne vais pas me contredire et ignorer les volontés du personnel.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de renvoyer cette proposition à la commission sociale. Je serai bien évidemment à la disposition de celle-ci pour répondre à toutes ses questions, mais il ne faut pas que l'on raconte n'importe quoi sur des préavis donnés par l'Hospice général et par d'autres. Je rappelle quand même que M. Segond a contredit dernièrement certaines propositions de l'Hospice général; il l'a écrit, il l'a affirmé, il l'a dit dans la presse. Ce n'est pas l'Hospice général qui va dicter une certaine politique sociale à la Ville de Genève. C'est nous qui prenons nos responsabilités et, encore une fois, nous allons dans le sens

d'une plus grande visibilité de l'action sociale communale. Si vous voulez maintenir le Service social, c'est ce que vous devez faire. Sinon, je vous le répète, il disparaîtra, happé par le Canton.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien accepte naturellement le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, mais, malgré les propos tenus par M. Manuel Tornare, nous ne manquerons pas de poser les questions utiles pour obtenir des éclaircissements quant à ce «paquet» dont le coût total s'élève à près de 2 millions de francs. Nous aimerions aussi savoir à quoi vont effectivement servir les 2 millions de francs dont M. Tornare nous a déjà parlé à moult reprises et qui seront pris sur le boni de la Ville de Genève. Les millions vont-ils continuer à pleuvoir sans que des projets soient vraiment élaborés et structurés? Il est vrai que l'on a entendu un certain nombre de choses, mais à mon avis ces propositions ne sont pas suffisamment structurées, en tout cas pour le moment. Le travail de la commission devra permettre d'éclaircir ces points.

Lorsque M. Tornare vous dit qu'il va encore faire faire des études, j'aimerais quand même bien savoir à quoi ont servi celles qui ont été réalisées il n'y a pas si longtemps... (*M. Paillard coupe par mégarde le micro de M^{me} Ecuivillon.*) Je recommence: l'étude de M. Flückiger sur la précarité a coûté un certain nombre de milliers de francs, et même de dizaines de milliers de francs; à quoi est-ce que cela sert? Allons-nous nous en servir ou faire encore quelque chose de nouveau? Il faudrait savoir. Va-t-on utiliser le rapport Bari sur la petite enfance ou refaire autre chose? Va-t-on réinventer la roue et le fil à couper le beurre, oui ou non? Il faudrait quand même qu'on le sache! Il me semble que, en ce moment, on nous fait voter des propositions mettant en jeu pas mal de millions et que l'on met un peu la charrue devant les bœufs. Il y a beaucoup de bonnes intentions, mais il sera intéressant de voir ce qui sera réalisé.

Maintenant, si vous permettez, j'adresserai une remarque personnelle au magistrat: Monsieur Tornare, j'aimerais vous dire que je trouve totalement inadmissible de votre part la remarque que vous avez faite tout à l'heure dans cette enceinte à notre collègue M. Lyon, avec ses sous-entendus.

Le président. Je court-circuite les tours de parole, parce qu'une personne a été mise en cause et ne souhaite pas répondre personnellement. Son chef de groupe, M. Zaugg, sera donc son porte-parole.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je vous remercie, Monsieur le président. Je parle ici maintenant en tant que chef de groupe de l'Alliance de gauche (Solidari-

téS et Indépendants). Les allusions faites par M. Tornare sont absolument inadmissibles, parce que... eh bien, je vais le dire: le Conseil administratif ne réagit que lorsqu'il est impliqué plutôt négativement dans une affaire. Il y a dans ce Conseil municipal des employés de la Ville de Genève qui prennent régulièrement la parole et pour lesquels on ne parle jamais – ou très peu – de l'article 30 du règlement. Il y a également çà et là – que les bancs d'en face m'excusent – des conseillers très directement impliqués dans des affaires immobilières qui prennent de temps en temps la parole sur des objets les concernant d'assez près, et personne ne dit rien. Alors, d'accord, mais de deux choses l'une: ou bien on respecte l'article 30 de façon stricte, ou alors on laisse du mou. Moi, je serais assez pour laisser du mou, mais je tiens à dire, de la part de mon groupe et en fonction de tout ce que je viens d'évoquer, que je n'accepte pas les allusions qui ont été faites à l'encontre de mon collègue Jean-Pierre Lyon.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je ne sais pas par où commencer, après les paroles de M. Zaugg. Je voulais féliciter au nom des Verts M. le magistrat pour cette proposition. Enfin, il se passe quelque chose au département des affaires sociales. On sent qu'il y a une politique claire de la part du magistrat, malgré ses maladresses et son style qui choquera peut-être certaines gens; j'espère que M. Tornare ne répondra pas à chaque intervention, parce que, sinon, cela va durer très longtemps.

Cette proposition ne concerne pas uniquement le Service social! Elle voit beaucoup plus large dans la politique sociale en Ville de Genève. Il y a les projets destinés à la jeunesse – tout le monde en a parlé – l'engagement d'un délégué à la jeunesse... Je crois que ces mesures vont dans le bon sens et relèvent de l'évolution normale d'une cité urbaine. On ne peut que s'en féliciter.

Je reprends ce que nous propose ce document un peu dans le désordre: le mandat d'étude répond en partie à la motion N° 311, laquelle est à l'ordre du jour du Conseil municipal et que, je l'espère, nous voterons; le magistrat a pris un peu d'avance. Nous y demandons des renseignements sur la précarité afin de savoir comment cibler nos aides sociales. La proposition PR-84 nous apporte en tout cas un élément de réponse. Le programme de travail hors murs concerne la motion N° 54, actuellement à l'étude à la commission sociale. M. le magistrat y répond déjà, la commission l'a déjà plus ou moins auditionné, cette proposition va dans le bon sens. Le programme «Actions parcs» est un petit peu plus flou. J'en profite pour dire que les Verts vont évidemment, comme tout le monde, proposer de renvoyer cette proposition à la commission sociale, justement pour développer la réflexion quant à toutes ces actions.

On en arrive maintenant à la réorganisation du Service social de la Ville de Genève. Les Verts, on l'a déjà mentionné ce soir, avaient déjà fait une proposition

demandant que l'Hospice général étende sa manne sociale à l'ensemble du canton. Nous disions que, si l'on voulait sauver le Service social, il fallait peut-être faire autre chose. La piste que prend M. Tornare en collaboration avec sa nouvelle cheffe de service M^{me} Pürro va dans la bonne direction. Evidemment, on a reçu dans nos documents les lettres auxquelles M. Lyon a fait allusion. Les changements d'habitudes font peur, le personnel actuel a sa propre connaissance du terrain et ses façons de fonctionner, mais telle est l'évolution normale pour que la municipalité puisse jouer un rôle social dans la collectivité régionale.

On a parlé ensuite de concertation. On a peut-être un peu manqué le puck, si j'ose dire, mais M. Tornare a quand même bien stipulé que, les premiers temps, c'est au magistrat qu'il appartient de donner la politique générale; les modalités seront évidemment négociées en concertation avec le personnel. J'aimerais sur ce point rassurer M. Lyon, que je remercie pour toutes ses explications. Je suppose que la commission sociale entendra tous les partenaires intéressés par cette réorganisation, laquelle se fera en prenant le temps nécessaire. Il faut donc donner du temps au temps.

La plupart des groupes vont donc sans doute renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Je vais m'arrêter là, mais en faisant peut-être juste une dernière précision: on a beaucoup entendu dire que l'on prendrait cet argent sur le boni de 1999, mais, si on lit les arrêtés, il s'agirait plutôt de crédits budgétaires supplémentaires sur l'année 2000. Il y aura peut-être là une petite explication à demander, parce que, nous, les Verts, nous sommes tout à fait d'accord d'utiliser le boni de 1999 pour cette opération.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Comme cela a effectivement déjà été souligné, cette proposition est un document important, et le magistrat nous y propose de nombreux chantiers. En tant que socialistes, nous sommes particulièrement heureux de voir arriver un tel document, parce que le magistrat reprend de nombreuses lignes comprises dans le programme pour lequel il a été élu, et également parce qu'il reprend de nombreuses motions proposées par le Conseil municipal – vous l'avez dit, Monsieur Tornare, et M. Perler vient de le répéter il y a quelques minutes. Même si ce document est assez succinct, il nous laisse en même temps entrevoir que nous avons assez de temps et d'espace, notamment au sein de la commission sociale et de la jeunesse à laquelle nous demanderons le renvoi de cet objet, pour pouvoir étudier la proposition du Conseil administratif.

S'agissant de la réorganisation du Service social dont il a été question précédemment, les socialistes souhaiteraient souligner son utilité et manifester leur enthousiasme pour le travail effectué actuellement par le service. Il n'est absolument pas question de le critiquer ou de le remettre en cause. Cela dit, et cela nous paraît également important, la proposition de réorienter ce travail vers un travail

collectif, en réseau, à l'écoute de ce qui se fait sur le terrain – je pense notamment aux partenaires publics et privés qui œuvrent dans le domaine social en ville de Genève – nous semble une excellente idée.

Comme je le disais auparavant, nous aurons assez de temps à la commission sociale pour auditionner l'ensemble des partenaires impliqués dans cette réorganisation et voir de quelle manière les propositions audacieuses du magistrat pourront être appliquées de la meilleure façon. Je ne m'étendrai peut-être pas davantage sur cette proposition, parce que je ne voudrais pas faire ici le débat de commission; je dirai simplement que nous prendrons le temps d'étudier l'ensemble du document et d'auditionner les différents partenaires impliqués. Nous remercions le magistrat de cette proposition qui nous paraît très novatrice.

M. Alain Fischer (R). Le Parti radical sera attentif au coût réel et au remaniement des différents services de la Ville en fonction des programmes déjà existants ou futurs, afin d'éviter le chevauchement des services sociaux de la Ville de Genève qui risque de troubler leurs employés et la population. Le groupe radical restera aussi attentif au budget de 1 640 000 francs prévu dans cette proposition N° 84, et votera le renvoi de celle-ci à la commission sociale. Effectivement, je pense que tout va être dit en commission. Je tiens par contre à lancer un petit mot à M. Tornare pour lui dire qu'il sera toujours attendu jeudi à 19 h et que la commission sociale sera à sa disposition, même si, comme tout le monde le sait, il ne sera pas là.

Pour ma part, en tant que président de la commission sociale, je vous affirme qu'elle travaillera en tenant compte du spectre le plus large des différents services sociaux et rendra le rapport le plus complet possible. Je m'y engage aujourd'hui devant vous.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). A la lecture de cette proposition, que le groupe libéral se fera évidemment un plaisir de renvoyer pour étude à la commission sociale, quelques remarques me viennent à l'esprit. En première page, nous pouvons lire que, suivant la voie de notre ancien maire Pierre Muller, il avait été décidé de consacrer un montant d'environ 2 millions de francs aux aides sociales de la Ville. Nous avons compris que c'était pour faire de l'aide sociale et non pas des études, des recherches, ou restructurer des départements ou des services. En fait, dans cette proposition, je comprends mal qui va profiter de cet argent parmi les gens qui ont besoin de notre aide. Si l'on me démontre en commission que, effectivement, restructurer des services, créer de nouveaux postes, etc., va profiter à la population qui a besoin de notre aide à partir de l'année prochaine ou dans les années à venir, je verrai cela d'un meilleur œil.

Mais reprenons par exemple le cas des 3 millions de francs actuellement à l'étude à la commission des finances, qu'il était question de restituer en distribuant une prime au personnel de la Ville de Genève. Quelle serait l'attitude de ce personnel si tout à coup on lui disait: «Ces 3 millions de francs sont destinés à étudier le fonctionnement du Service social, à savoir si on va créer ceci ou cela, à gauche, à droite, devant, derrière.» Il serait certainement très surpris de voir un parlement, une commission, des conseillers municipaux qui décident de voter 1,6 million de francs pour savoir si l'on va peut-être donner quelque chose à quelqu'un, sous quelle forme, comment et par qui, pour savoir si cela concerne l'Hospice général, le Service social de la Ville, les parcs, quelqu'un qui travaille sur le terrain, dans son bureau ou dehors. Voilà une remarque préliminaire.

Ensuite, on peut encore remarquer que ce document propose beaucoup de choses différentes qui, effectivement, ont trait au social et mériteront chacune un traitement particulier, de façon que la commission sociale vienne apporter des réponses et des conclusions sur chaque sujet.

Vous ne pourrez pas m'enlever le plaisir de rappeler que cela fait quand même plusieurs années que la gauche nous donne des leçons et nous explique que l'on ne peut pas planter un clou en Ville de Genève ou faire quoi que ce soit sans concertation. Alors, moi, ce n'est pas la concertation qui m'est venue à l'esprit il y a six ou sept jours quand j'ai ouvert le courrier du SIT, c'est la consternation. Je me suis dit que c'est quand même invraisemblable: voilà un magistrat de gauche qui va de l'avant pour restructurer un service et qui néglige des ressources humaines se trouvant à sa disposition. Il aurait quand même pu prendre la peine d'organiser lui-même la concertation; Dieu sait si la concertation est votre credo et peut-être un peu moins le nôtre. Je trouve cela un peu stupéfiant, voire ennuyeux. Pourquoi stupéfiant? Parce que, si nous ne voulons pas dans les années à venir avoir des frais de fonctionnement énormes à cause de collaborateurs peu motivés qui mettent les pieds au mur, mais que l'argent qu'on attribue au social serve vraiment à ceux qui en ont besoin, je crois qu'il aurait fallu commencer par mener une concertation un petit peu plus large avant d'avancer dans ce projet.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Je voudrais relever la brillante démonstration du non moins brillant préopinant, qui nous a donné une magistrale leçon de charité. C'est ce qui fait peut-être la différence entre la charité qui consiste à distribuer 2 millions de francs aux pauvres et la justice sociale qui demande que l'on puisse utiliser au mieux les 2 millions, afin qu'il y ait un effet multiplicateur véritablement au bénéfice des gens qui en ont tout à fait besoin.

Indépendamment de cette introduction, en tant que démocrate-chrétienne et praticienne du terrain social, je voudrais relever quatre éléments très importants

dans cette proposition, qui est extrêmement intéressante. Il s'agit premièrement d'un certain courage politique du magistrat, qui ose faire des propositions concrètes et se donner des moyens pour les appliquer. Deuxièmement, il faut remettre le travail social à sa juste place, c'est-à-dire être au service des gens, aller vers eux et pas simplement attendre qu'ils viennent à nous. Ces personnes ont besoin d'être accompagnées non seulement dans le cadre de leur insertion, mais aussi éventuellement de leur réinsertion, ce dont on parle tant. Le troisième point très important consiste en l'adaptation de ces fameux critères d'aide aux besoins actuels. Ceux-ci changent tous les jours, régulièrement, et notre devoir est d'y être particulièrement attentifs. Quatrièmement, je voudrais mentionner la mise en valeur des compétences des collaboratrices et des collaborateurs, qui, eux-mêmes, appellent de leurs vœux un développement des méthodes qu'ils ont souhaitées.

C'est pourquoi le PDC fait confiance aux collaboratrices et collaborateurs du Service social de la Ville de Genève; nous sommes les premiers à dire combien ils font un travail exemplaire. En accompagnant de nos vœux les projets du magistrat, nous vous invitons, bien sûr, comme cela a déjà été dit, à renvoyer cette proposition à la commission sociale.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Tout d'abord, je rappelle que mon groupe est bien sûr favorable au renvoi de cette proposition à la commission sociale. Mon intervention fait suite à ce qui a été dit, aussi bien par M. le magistrat Manuel Tornare que par un certain nombre de conseillers municipaux et plus particulièrement M. Perler. En ce qui concerne l'intervention de M. Tornare, je voudrais dire que ce qui m'a beaucoup étonné, dans sa démarche, c'est que les organisations syndicales et les organisations représentatives du personnel n'ont semble-t-il pas été du tout approchées pour une véritable négociation.

Il s'est agi à leur égard d'une simple information, information du type: «Voilà ce que nous allons faire, et nous le voulons pour votre bien»; voilà une démarche dont je me méfie au plus haut point, mon expérience de syndicaliste me l'a appris. J'ai toujours été extrêmement méfiant à l'égard des détenteurs de pouvoirs – qu'ils soient politiques, économiques ou autres – qui disent aux gens concernés par un certain nombre de leurs décisions: «Ecoutez, nous avons pensé pour vous, nous allons agir pour votre bien, et voilà ce que nous avons décidé. Dites-nous ce que vous en pensez, mais, quoi que vous en pensiez, nous irons de l'avant et nous allons appliquer ces mesures.» Nous avons vécu cela à différentes reprises, avec le Conseil d'Etat à l'époque de la majorité monocolore au Grand Conseil et du gouvernement totalement monocolore, à propos du statut de la fonction publique et d'autres sujets. On se souvient des grèves et manifestations de l'époque, et également de la manière dont le Conseil d'Etat avait modifié sa position de départ et

dont le parlement avait voté quasiment à l'unanimité, c'est-à-dire avec l'ensemble des partis de l'Entente, un statut négocié et signé par le Conseil d'Etat et des organisations syndicales représentatives du personnel. Cela veut tout simplement dire que les gens qui ont le pouvoir politique, quand il y a un rapport de forces, sont obligés de tenir compte de l'opinion des gens concernés. Dans le cas présent, il s'agit bien du personnel et des organisations syndicales.

On a dit de M. Tornare qu'il était de gauche... Je ne le conteste pas, mais la démarche dont nous débattons aujourd'hui est une démarche de droite. En effet, elle ignore les organisations syndicales et le personnel. Je le dis comme je le pense.

Je trouve également un peu navrant que M. Perler ait dit tout à l'heure que le magistrat a les prérogatives de la décision et qu'il peut procéder à une concertation. Selon le dictionnaire Larousse, «concertation» signifie «discuter en vue d'agir ensemble», et «négociation» «discuter en vue d'aboutir à un accord». C'est d'accord dont il s'agit. Il faut négocier! Il ne s'agit pas simplement de se concerter. Ce qui suit peut intéresser notamment M. Perler, je pense: au Département de l'instruction publique, on sait comment cela se passe; on fait des réformes, on dit que l'on a consulté les gens, mais on applique ce que l'on a décidé à l'avance, quels que soient les résultats de la consultation ou de la concertation. C'est pour cette raison que l'Instruction publique genevoise est en pleine régression. Je ne voudrais pas que le Service social de la Ville de Genève subisse le même sort. Il ne s'agit pas pour nous d'une simple concertation, mais d'une véritable négociation; quels que soient les travaux qui seront menés au sein de la commission sociale, je tiens à dire que mon groupe sera résolument opposé à toute décision qui n'aurait pas l'accord de l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel. (*Quelques applaudissements.*)

Le président. Je vais faire une petite parenthèse dans les tours de parole. J'espérais que notre débat serait un peu moins long et que j'aurais pu saluer à la tribune le maire de Rosario, en Argentine, accompagné d'une délégation dont fait notamment partie son assesseur responsable des relations internationales, que je remercie d'être parmi nous. (*Applaudissements.*) Je donne la parole à M. Tornare, uniquement pour saluer ces personnalités, n'est-ce pas. Je vous remercie. (*Rires.*)

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Vous voulez donc que je salue le maire de Rosario que l'on a reçu hier au Sommet social? Celui-ci mène une politique sociale très importante dans sa ville où il y a énormément de démunis, de pauvres. Je ne vais pas politiser, mon propos, rassurez-vous, Monsieur

Mouhanna, mais je crois que ce qu'il fait dans le domaine social correspond un petit peu à ce que je souhaite réaliser ici, son travail est tout à fait exemplaire en Argentine et en Amérique du Sud. M. le maire de Rosario, qui est d'origine valaisanne, va participer à notre fonds international de solidarité et je l'en remercie. C'est vraiment un maire qui a des capacités reconnues partout, et je le félicite encore une fois. (*Applaudissements.*)

Le président. Monsieur Oberholzer, vous avez la parole, pour la deuxième fois.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Oui, j'interviens pour la deuxième et dernière fois sur cet objet, à moins que vous ayez le plaisir de me mettre en cause. Merci, Monsieur le président, donc, de me redonner la parole. Je vous charge de transmettre à certains esprits chagrins qui m'ont mal compris tout à l'heure l'interrogation suivante, que je vais exprimer au moyen d'une métaphore: que penser d'un pays qui a une médecine de pointe, une recherche fondamentale au top niveau, et qui, quand ce service de pointe mène une recherche fondamentale et qu'une ambulance vient toquer à sa porte, répondrait: «Écoutez, nous sommes en pleine recherche, alors gardez votre malade bien au chaud, et si nous avons encore le temps, quand nous aurons fini nos recherches et achevé de nous restructurer, nous nous occuperons de votre patient.» C'est ce que je voulais dire tout à l'heure, en affirmant qu'il est bon de consacrer de l'argent à se restructurer, mais qu'il est meilleur de se retrousser les manches et d'utiliser cet argent pour travailler et être efficaces sur le front. Vous transmettez cela, Monsieur le président; je vous laisse discerner qui était chagrin parmi les esprits qui ne m'ont pas compris tout à l'heure.

Maintenant, que l'on me donne des leçons sur la charité et la justice sociale... alors là, vous me permettez de sourire simplement, parce que faire cela quand on appartient à un parti qui compte plus de dames patronnesses que d'hommes politiques, je trouve que c'est vraiment se moquer des gens et je crois que je n'ai rien à apprendre sur ce sujet. (*Rires et applaudissements.*)

M. Sami Kanaan (S). J'ose déduire des déclarations de M. Oberholzer qu'il ne parlait pas du groupe socialiste; nous n'avons pas beaucoup de dames patronnesses... (*Rires.*) Voici ce que je souhaitais ajouter à cette discussion: il s'agit probablement ici d'une proposition majeure de cette législature. Elle est ambitieuse et ouvre plusieurs chantiers en parallèle. Ce que l'on pourrait éventuellement reprocher au magistrat, c'est qu'il a en quelque sorte péché par enthousiasme. Il a

voulu faire vite et large, parce qu'il se rend parfaitement compte, et le Conseil administratif dans l'ensemble aussi, que, contrairement à ce que l'on dit, la politique n'a pas beaucoup de temps.

Nous prenons acte des lettres du personnel, la concertation au sens réel du terme n'a peut-être pas eu lieu autant qu'elle aurait dû, je le concède et cela se voit. Le magistrat s'est engagé à la mener à partir de maintenant de manière étendue, et tant mieux. Les questions posées par le personnel en tant que telles sont légitimes; les employés sont bien placés pour connaître la situation sur le terrain et dans leur service, et je crois que personne n'a jamais nié ici qu'ils avaient forcément une contribution essentielle à amener à ce débat. Nous serons soucieux, lors du travail en commission, que cela soit pleinement pris en compte.

Cela dit, en entendant les différents groupes intervenir – il se fait une alliance intéressante – j'éprouve la crainte de voir consciemment ou inconsciemment la moulinette de l'inertie se mettre en marche, ceci peut-être pour de bonnes raisons en ce qui concerne mes collègues de l'Alliance de gauche, mais pour de moins bonnes raisons, je le suspecte – *a priori*, c'est vrai – pour mes collègues libéraux. Le travail social de la Ville de Genève est aujourd'hui parfaitement utile, difficilement contournable, et effectué avec compétence. Le Service social de la Ville de Genève est quand même le principal sujet abordé ce soir, mais cette discussion concerne finalement tous les sujets abordés dans cette proposition comme la jeunesse ou le travail sur l'exclusion. Il serait difficile d'imaginer de renoncer comme cela à ce que fait aujourd'hui la Ville de Genève dans ce domaine. Il y a, tous les jours, des personnes qui dépendent directement du travail réalisé par les collaborateurs de la Ville. Il n'a jamais été question – et je ne pense pas que qui que ce soit l'ait espéré ici – de simplement supprimer cette activité.

Le problème, c'est que, autour de nous, les besoins évoluent. J'ai eu l'occasion de creuser un peu la fameuse question du travail en réseau, comme on l'appelle. Autour des services publics proprement dits, c'est-à-dire des services directement reliés à la Ville ou à l'Etat, il existe un tissu associatif extrêmement large et différencié, ainsi que d'autres institutions parapubliques – les formes organisationnelles peuvent varier – qui, d'une manière ou d'une autre, sont également actives sur le terrain social. La proportion entre bénévolat et salariat varie également beaucoup. Il se trouve que j'habite les Eaux-Vives, et je suis toujours frappé de voir à quel point les énergies investies dans le travail social au sens très large sont nombreuses et impressionnantes, surtout quand on voit quelle est la part du bénévolat.

Toutes visent finalement le même but général, celui d'assurer la cohésion du tissu social. Cependant, je ne suis pas convaincu que l'on utilise au maximum aujourd'hui les synergies possibles entre ces différentes énergies. Ce n'est pourtant même pas pour des raisons d'économie qu'il faudrait y parvenir, mais surtout

pour répondre à ces besoins qui changent. Je trouve qu'il y a là une opportunité fantastique d'essayer d'assurer un lien plus concret, plus quotidien, entre toutes ces énergies. La meilleure échelle qui s'y prête dans notre cité, je l'ai déjà dit hier dans d'autres circonstances, c'est l'échelle du quartier. De ce point de vue là, la proposition N° 84 offre des possibilités.

Il est vrai, je le répète et nous en prenons acte, qu'il y a peut-être eu des mal-adresses dans la conception de ce document, un excès d'enthousiasme, mais je dirais que je préfère agir vite à partir de l'idée originelle, pour ouvrir le débat. Je rappelle aussi que rien n'est encore fait et que, comme l'a dit ma collègue Sandrine Salerno, tout reste à réaliser concrètement. Nous avons donc le temps d'imaginer les mesures concrètes à prendre et de les mettre en œuvre; nous prendrons pour cela autant de temps qu'il le faudra.

Nous sommes également conscients du fait que l'on ne peut pas effacer du jour au lendemain le traitement de ce que l'on appelle les cas individuels, qui se présentent tous les jours dans les services. Cela dit, si les membres de ce Conseil ou les acteurs sociaux croient à ce que l'on appelle le tissu social, ils savent que celui-ci est par définition collectif; le meilleur moyen d'assurer la pérennité de la cohésion sociale, c'est de veiller à ce que le lien social se crée. De ce point de vue là, le lien et le travail individuels sont indispensables, mais pas suffisants. L'une des ambitions que nous devons avoir en Ville de Genève, c'est effectivement de mettre les gens en réseau encore plus qu'avant. Je le répète, ce n'est pas une critique de ce qui se fait aujourd'hui; il s'agit simplement d'une évolution à suivre, d'une adaptation.

Il est clair aussi que nous surveillerons ce qui se passe du côté de l'Etat. Sachant à quel point les assistants sociaux de l'Hospice général sont surchargés aujourd'hui, on dit souvent en plaisantant – mais cela nous fait évidemment rire jaune – que c'est une forme de bancomat social, parce qu'ils n'ont plus que le temps de simplement distribuer l'argent si les critères sont remplis, et ils ne peuvent plus du tout encadrer les gens. Il est certain que, si les effectifs des assistants sociaux de l'Hospice général ne sont pas renforcés, les transferts, si l'on peut appeler cela ainsi, ou la collaboration accrue avec cette institution, ne sont pas possibles. Cependant, nous savons aussi qu'au Grand Conseil se préparent des propositions visant justement à renforcer substantiellement ces effectifs. La réforme des services sociaux de la Ville ne pourra forcément pas se faire sans une réforme correspondante à l'Etat, si nous voulons être cohérents avec nos idées.

Ma dernière remarque concerne le groupe libéral. Il est très facile aujourd'hui de faire de la démagogie simpliste en disant: «Distribuons l'argent directement à ceux qui en ont besoin.» Sur ce point, je rejoins ma collègue démocrate-chrétienne: c'est démagogique, c'est de la charité simpliste qui ne construit rien dans notre société et se contente de mesures palliatives, efficaces à court terme. Il est

peut-être utile de distribuer de l'argent aux gens, mais à long terme cela n'amène pas grand-chose et ne règle aucun problème. Il s'agit vraiment là d'une version simpliste des choses. Si l'on adoptait votre logique, Mesdames et Messieurs les libéraux, on pourrait alors redistribuer l'argent des feux d'artifice d'hier, auxquels la plupart d'entre vous ont assisté. Les 800 000 francs qu'ont coûté ces feux d'artifice seraient tellement mieux employés si on les distribuait directement aux gens nécessiteux! J'espère que vous serez plus cohérents à l'avenir.

Nous étudierons donc en commission cette proposition, nous l'améliorerons si nécessaire, et nous serons évidemment à l'écoute du personnel.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'aimerais revenir sur les dires de M. Souhail Mouhanna. Il attaquait la droite en lui attribuant la responsabilité du défaut de concertation. Je crois que la concertation n'est l'apanage ni de la droite ni de la gauche; c'est un état de fait. Cette concertation existe en tous les cas au Département de l'instruction publique, que M. Mouhanna a attaqué très vertement tout à l'heure. Dans le cadre dudit département, je vis personnellement le partenariat tous les jours, à travers les contacts que nous avons avec les partenaires sociaux. Je vous rappelle que nous travaillons en permanence avec eux et avec les représentants des employeurs, des travailleurs et de l'Etat, notamment dans le cadre de la formation professionnelle. Il existe des commissions consultatives et des conseils paritaires dans les écoles; nous avons effectivement toutes les structures de concertation qui nous permettent de fonctionner. Il est vrai que la direction des départements peut parfois se trouver en désaccord avec le personnel et qu'il y a des moments de tension, voire d'explications. Je crois qu'il était important de le clarifier. Dans le cas de M. Tornare, on ne peut que regretter que cette concertation n'ait pas eu lieu, mais, le connaissant bien, je suis certain qu'il saura assurer les liens avec son personnel.

Nous avons également dit tout à l'heure que nous allions bien surveiller ce qui se passerait à l'Etat. Sur les bancs des démocrates-chrétiens, nous pensons qu'il faut aussi que la Ville coordonne ses actions sociales avec celles de l'Etat, parce que c'est dans une parfaite coordination et dans la complémentarité que l'on sera plus fort dans ce domaine-là. Je puis vous assurer qu'il y a assez de travail à faire, autant pour l'Etat que pour la Ville.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je vais profiter de ma deuxième et dernière intervention – je n'ai pas tellement l'habitude d'intervenir deux fois, mais c'est ce soir la dernière séance plénière avant l'été – pour ajouter quelques propos à ceux de M. Kanaan. Je crois – et j'espère que tout le Conseil municipal l'a bien compris

– qu'il s'agit vraiment de la proposition principale de la législature en ce qui concerne le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et qu'elle mérite qu'on la renvoie en commission sociale et de la jeunesse, malgré toutes les maladresses du magistrat.

Monsieur le président, vu que je n'ai pas le droit d'interpeller directement un conseiller municipal, j'aimerais que vous proposiez à M. Souhail Mouhanna qui, apparemment, a l'air de dire que je n'ai rien compris à la concertation, que l'on discute de manière un peu philosophique de la différence entre l'élan, qui a besoin de dynamique, et l'action, qui a besoin de concertation. Je crois que, pour ce qui est de l'élan, il faut être un peu tout seul à prendre une décision. L'action vient après, et se fait avec concertation.

Le président. Vous avez des accents gaullistes, Monsieur Perler! Je transmettrai!

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je vais être très bref. Quand j'ai dit tout à l'heure qu'il s'agissait ici d'une démarche de droite, ce n'était pas simplement pour dire que la droite est la seule qui refuse la concertation ou la négociation. Par «la droite», j'entends celles et ceux qui se reconnaissent, par exemple, dans la volonté d'imposer les exigences patronales aux salariés et aux travailleurs. Ceux qui ne se reconnaissent pas dans ce genre d'attitude peuvent se considérer comme appartenant à la droite modérée, ou peut-être à la gauche un peu «droitière». Mais enfin, il ne s'agit pas de cela.

Je voudrais simplement dire à M. Tornare quelque chose que je considère un point positif pour lui. Il est vrai que, quand on a un certain nombre de prérogatives, on a tendance à se dire: «Il faut y aller, de toute façon je veux le bien de celles et ceux qui sont concernés, mais je veux aller très vite.» Il y a là beaucoup de choses que l'on ne voit pas tout de suite. Surtout si cette situation se répète, cela conduit à une sorte de vertige du pouvoir dont, on le sait, on retombe souvent très lourdement. Il faut faire très attention à ce genre de choses.

Le deuxième point que je voulais soulever est le suivant: il est vrai que notre Conseil a voté à différentes reprises un certain nombre de motions en faveur de la lutte contre l'exclusion, la précarité, etc., mais, sur ce plan, on est tous d'accord – enfin, tous... toutes celles et tous ceux qui ont voté ces motions et ces résolutions. Il ne faut pas extrapoler comme cela en disant: «Puisque vous l'avez voulu et décidé, et que vous avez dit ceci et cela, eh bien, j'ai été rapide, je n'ai pas eu besoin de négocier préalablement avec les organisations syndicales et le personnel.» Il s'agit ici de deux choses différentes.

Il est vrai que l'on veut lutter contre la précarité et l'exclusion, mais pas n'importe comment, et surtout pas contre le personnel! En effet, en fin de compte, cette lutte va obligatoirement passer par le personnel. C'est l'engagement du personnel qui fera que cela sera une réussite ou non. Nous voulons que ce soit une réussite, c'est pour cela que nous demandons que le personnel y adhère. Pour cela, il faut négocier avec lui! (*Applaudissements.*)

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur le président, je souhaiterais que vous transmettiez à M^{me} la dame patronnesse à qui il a été fait allusion tout à l'heure que... (*huées*) un sentiment qu'elle n'a pas, c'est la pudeur. On a parlé d'incompréhension et d'incohérence dans de ce débat; j'ajouterai donc le manque de pudeur. En effet, M^{me} von Arx – puisque c'est d'elle qu'il s'agit – devrait quand même faire attention aux propos qu'elle tient au cours de ce débat dans ce parlement, car elle est soumise à l'article 30 du règlement du Conseil municipal. Vous savez bien que M^{me} von Arx est employée d'un organisme subventionné par la Ville de Genève, en fait par le Service social. Plus largement, je propose aux représentants du PDC de méditer avant la pause estivale quant à leur appartenance ou non à l'Entente. (*Brouhaha.*)

Je voudrais éclaircir quelque chose à propos de ce débat. Mesdames et Messieurs, rappelez-vous qu'a eu lieu le 18 décembre 1999 une réunion du Conseil administratif, avant l'ouverture du débat budgétaire de l'an 2000. Nous avons fait état devant vous des discussions menées entre les chefs de groupe de l'Alternative et le Conseil administratif dans sa formation majoritaire, vous disant que nous avons largement décidé qu'il fallait faire un effort en ce qui concernait le personnel, chose qui a été faite puisque cela a été proposé à la reddition des comptes 1999. Vous allez approuver ces comptes, au mois de septembre, je l'espère, et permettre de ce fait à l'Office du personnel de verser au mois d'octobre 1000 francs à chaque employé de la Ville de Genève comme cela a été convenu entre la commission du personnel, l'Association des cadres de l'administration municipale, le Conseil administratif et vous-mêmes. (*Remarque de M. Lyon.*) Ce n'est pas ma faute, Monsieur Lyon, c'est la lenteur de la commission des finances qui est en cause.

Il avait également été fait état d'une action sociale d'urgence et d'un montant parfaitement délimité, qui était de l'ordre de 2 millions de francs. Eh bien, Mesdames et Messieurs, ce montant n'a pas été inscrit en termes de provision dans les comptes 1999, raison pour laquelle mon collègue Manuel Tornare est venu vous présenter cette proposition N° 84. C'est tout à fait conforme à ce qui avait été décidé le 18 décembre 1999 – je parle du montant. On constate que celui-ci est légèrement inférieur à ce qui avait été convenu par le Conseil municipal et le Conseil administratif. La seule chose, c'est qu'il faudra bien sûr renvoyer cette

proposition à la commission sociale et de la jeunesse afin de déterminer s'il s'agit véritablement d'une action sociale urgente. Je laisse évidemment la responsabilité de cette appréciation à ladite commission, cela bien sûr suite aux explications de M. Manuel Tornare, mon collègue. Voilà ce que je voulais vous dire pour éclaircir les raisons de cette proposition, qui ne sont, je le répète, que conformes aux engagements que nous avons pris et que nous vous avons présentés. Je vous remercie.

Le président. Une personne ayant été mise en cause, je donne la parole au chef de son groupe, M. Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, je pourrais en fait reprendre à notre compte l'excellente intervention de Christian Zaugg tout à l'heure. D'une manière très modérée – et je vais faire comme lui – il a rappelé que, lorsque l'on discute de diverses questions et par rapport à ce fameux article 30, il s'agit au fond de savoir où commence la possibilité de s'exprimer et à quel moment on doit se taire. Je prendrai le même exemple que tout à l'heure avec M. Lyon, et je pourrais dire à M. Muller que, s'il avait eu l'avantage d'être présent un petit peu plus tôt, il aurait pu comprendre pourquoi l'on avait admis que l'on intervenait dans ce débat.

Cela dit et au cas où cela n'aurait pas été entendu, je voudrais rappeler que notre collègue Anne-Marie von Arx est intervenue dans le sens du Conseil administratif. Elle a fait un certain nombre de remarques et a relevé qu'il était très positif que l'on aille dans cette direction. Je rappelle également que Alice Ecuillon, qui a quand même derrière elle l'expérience, entre autres, de la commission sociale, a aussi fait auparavant quelques remarques allant dans le même sens. Monsieur le président, quel est votre avis? Pensez-vous qu'il est mieux de discuter ouvertement, en frisant parfois l'infraction à l'article 30, ou considérez-vous que l'on a meilleur temps de se taire? C'est un choix. Nous pensons que la démocratie est quelque chose de vivant, et que c'est d'ailleurs pour cela qu'il y a des partis. Quand on parle d'Alternative ou d'Entente, il s'agit de réunions de convergences qui peuvent évoluer, et c'est heureux! C'est la raison pour laquelle je suis intéressé, en tant que chef de groupe, par le fait que M. le magistrat ait fait allusion à l'accord appelé «Entente», mais qui nécessite précisément une dynamique et une ouverture constantes grâce auxquelles on peut avancer. Sur ce point également, nous gardons le ton modéré déjà employé tout à l'heure par nos collègues de l'Alternative, mais nous en appelons à une certaine sérénité et à un certain esprit de fair-play.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je voudrais juste prendre la parole deux minutes pour remercier M. Pierre Muller d'avoir donné le renseignement selon lequel ce crédit serait donc imputé aux 2 millions de francs dont on a discutés au mois de décembre... (*M. Pierre Muller fait signe que non.*) Ce n'est pas cela? Pardon, j'ai mal compris, alors! Excusez-moi!

M. Pierre Muller, maire. Ecoutez, Madame Ecuillon, ce n'est pas tout à fait cela, dans la mesure où les comptes sont bouclés, arrêtés et actuellement en discussion dans l'attente du rapport final et de la reddition de celui-ci devant le Conseil municipal. Il s'agit simplement d'une mesure tendant à compenser l'absence de provision dans les comptes 1999, mais, évidemment, ce 1,6 million de francs proposé par le Conseil administratif sera inscrit dans l'exercice budgétaire de l'an 2000 et non dans celui de 1999.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je voudrais juste dire que je n'étais pas la seule à avoir ainsi interprété les propos de M. Muller. Effectivement, il est bien clair que cette somme concerne l'exercice budgétaire de l'an 2000; c'est tout à fait clair pour moi.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Je voudrais intervenir au sujet de l'article 30. Je demande à tout le monde de prendre son exemplaire du règlement du Conseil municipal et de lire cet article 30... (*Protestations.*) Plusieurs personnes en ont parlé dans cette enceinte! Regardez de quoi il s'agit. Je vais vous le lire. (*Brouhaha.*)

Le président. En effet, M. Muller a évoqué l'article 30.

M^{me} Hélène Ecuyer. Puis-je terminer? (*Brouhaha.*) Je vous lis cet article 30, qui s'intitule «Obligation de s'abstenir pendant les délibérations»:

«1. Toute personne ayant un intérêt privé et direct concernant un objet soumis à délibération au Conseil municipal est tenue d'en informer le Conseil.

»2. Les conseillers administratifs placés dans une situation identique ne peuvent intervenir dans la discussion.»

Un point, c'est tout! Il n'est nullement signalé qu'ils n'ont ni le droit de voter, ni le droit de parler! Merci!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je crois que certains ont intérêt à faire monter les tours, c'est stratégique. Madame Ecuycr, je n'ai jamais parlé de l'article 30 à propos de Jean-Pierre Lyon.

M^{me} Hélène Ecuycr (AdG/TP). Je n'ai pas dit ça pour toi!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je sais, d'autres l'ont fait. Je me suis peut-être simplement un peu énervé – c'est vrai, je le regrette – parce que le document que nous a lu M. Lyon est confidentiel; il y a certainement eu une fuite, et j'estime qu'il n'a pas à lire une lettre d'intentions, laquelle, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'a pas été cosignée par les deux magistrats, en l'occurrence Guy-Olivier Segond et moi-même. M. Lyon n'avait pas à la lire en public sans commentaires. Vous savez que je joue assez la transparence, je crois que la commission sociale le sait aussi; il y a des documents que mon prédécesseur ne voulait pas diffuser et que j'ai divulgués dès le premier jour. Je vois à l'instant approuver l'ancien président de la commission sociale et de la jeunesse, M. Perler. C'est cela que j'ai reproché à M. Lyon. Quand même, il y a là une petite trahison, mais on ne va pas monter les tours. Si j'ai fâché M. Lyon que j'estime beaucoup, je lui transmets mes excuses.

Comme le disait Giuseppe Tomasi di Lampedusa dans *Le Guépard*, pour éviter le changement, donnons le sentiment de l'illusion du changement. Je crois que certains ont intérêt à donner l'illusion du changement, à gauche comme à droite. Les réformes que je propose sont liées à un véritable changement. Celui-ci ne plaît bien évidemment pas à tout le monde. Quand on n'aime pas le changement, comme l'a très justement dit Sami Kanaan, on parle de maladresses et de questions de forme, et on en oublie les questions de fond pour regarder si les virgules sont mal placées et les adjectifs peut-être inadéquats!

J'aimerais revenir sur deux ou trois points, si vous le permettez, Monsieur le président. En ce qui concerne la concertation, Monsieur Mouhanna, il existe une commission du personnel au Service social, puisque celui-ci est municipalisé. Je négocie avec la Délégation à la petite enfance, de même qu'avec les fédérations ainsi qu'avec la représentante du SIT et du SSP VPOD, parce que pour l'instant – hélas, selon moi – la petite enfance n'est pas un service public. Vous voyez que je suis un homme de gauche, Monsieur Mouhanna, comme vous. Nous avons négocié avec la commission du personnel – je l'ai déjà reçue, quand même, depuis que je suis magistrat, c'était au mois de janvier – et nous avons aussi réuni le personnel le 14 juin.

Après cela, on dira que je ne pratique pas la politique de concertation?... Lundi prochain, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai accepté de discuter avec les

syndicats – alors que j'aurais pu ne pas le faire, parce que, pour l'instant, on n'adjoint pas les syndicats aux commissions du personnel; c'est une revendication qui a été formulée, je crois, par M. Crettenand, président de la commission du personnel de la Ville, afin que les syndicats soient présents à côté de la commission du personnel. Personnellement, je suis pour, Monsieur Mouhanna, vous pourriez être content! Donc, je vais négocier! Je ne vais bien évidemment pas faire une réforme contre le personnel, Monsieur Mouhanna, mais avec lui. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous avons du temps devant nous. Monsieur Mouhanna, il n'y aura pas de licenciements!

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Il y aura des transferts! Vous l'avez dit!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Il y en aura pour ceux qui le veulent! Certains le désirent et sont venus me trouver pour me le dire, Monsieur Lyon! Encore une fois, vous trahissez ma pensée, parce que ce que vous dites n'est pas vrai! Il n'y aura aucun licenciement! On aura même certainement besoin, à l'avenir, d'engager du personnel, Monsieur Mouhanna, avec la nouvelle politique que nous voulons mener. Il y aura de l'argent pour la formation continue, afin de mobiliser les gens sur de nouvelles tâches.

Pour la nouvelle maturité, Monsieur Mouhanna, puisque vous citez toujours le Département de l'instruction publique, il n'y avait pas un sou! Quand on a dû mobiliser des professeurs sur d'autres matières que les leurs, qui sont passées de la géographie au droit ou à l'économie, on n'avait pas un sou!

Il n'y aura donc aucun licenciement avec cette réforme, mais de l'argent pour la formation. Quand on me dit qu'il faut que je me reprenne... Non, mais je rêve! Je rêve! Lisons les motions, les résolutions, les arrêtés, les interpellations des conseillers municipaux de gauche et de droite – et aussi des libéraux – depuis de nombreuses années, ou celles du PDC, je cite: «Allons vers une aide accrue pour les plus démunis», «Genève, que fais-tu de tes démunis?» En ce qui concerne la solidarité, des motions et des résolutions allant dans le sens de ce que nous souhaitons, de cette réforme, sont sans cesse déposées. Le Parti socialiste a intégré cette politique dans son programme depuis cinq ans. Les Verts, qui voulaient le transfert du Service social à l'Etat, sont maintenant d'accord avec cette réforme, comme l'a dit M. Perler de manière très honnête, parce qu'ils ont bien compris qu'elle apporte une certaine lisibilité au Service social par rapport à ce que fait l'Etat, et qu'elle évite des doublons. Le PDC, qui a une fibre sociale aussi, demande cela depuis de nombreuses années, entre autres par le biais de l'Aile chrétienne sociale. Bernard Lescaze a souvent demandé ce genre de politique au nom des radicaux, et certains libéraux ont agi de même... Alors, vous voudriez de ma part un reniement? Et vous voudriez vous renier vous-mêmes, alors que cela

fait de nombreuses années que vous demandez cette politique-là? Cela n'est pas crédible! Que ce soit Erica Deuber, Christian Grobet ou d'autres pontes de gauche, tous demandent un renforcement de la politique sociale de proximité des communes.

Sur ce point-là, il n'y a pas de concertation possible. J'ai été élu pour cela et je le ferai! En revanche, je répète que, en ce qui concerne les modalités d'application, pour le bien du personnel et pour reconnaître, Monsieur Mouhanna, le travail très efficace qu'il effectue, je suis d'accord d'ouvrir des négociations, de trouver des compromis, de revenir sur certains points. Le personnel le sait. C'est cela, pour moi, la concertation! Encore une fois, nous avons le temps de la mener. On ne passera pas de l'individuel au collectif le 3 juillet 2000 à 8 h du matin, c'est clair. On ne laissera pas tomber – je rassure le personnel du Service social – toutes les personnes démunies qui ont besoin de nous. Il est vrai que, en ce moment, l'Hospice général est un peu dans l'expectative, et que, en ce qui concerne la réforme, je suis comme saint Thomas, j'attends de voir pour croire. C'est pour cela que je n'adhérais pas totalement à la lettre d'intentions que citait tout à l'heure Jean-Pierre Lyon. Voilà, Monsieur Lyon!

Le président. Monsieur Lyon, la parole est à vous. (*Protestations.*)

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Ce n'est que la deuxième fois que j'interviens! J'en ai le droit! Merci, Monsieur le président! Monsieur le conseiller administratif Tornare, vous étiez directeur d'école, et vous êtes resté dans le style de l'école, mais cela va peut-être changer dans une année ou deux, avec l'oubli.

M. Tornare a commis une erreur en affirmant quelque chose qui n'est pas très exact. Il a dit que le personnel avait été informé le 14 juin. Quand les employés sont arrivés au Muséum d'histoire naturelle, ils ont reçu un document informatif qu'ils n'avaient pas pu examiner auparavant et ont écouté très calmement, en essayant de poser un certain nombre de questions. Mais il n'y a eu aucune négociation, aucune concertation avant le 14 juin. Après, la situation a commencé à bouger, il y a eu un réveil un peu brutal et certains ont dit: «A quelle sauce va-t-on être mangés? Où va-t-on finir?», car toutes les décisions étaient déjà prises.

Ensuite, Monsieur Tornare, vous dites que vous avez vu M. Grobet et M. tel et tel... J'ai montré à Christian Grobet les documents que je vous ai cités tout à l'heure au cours de mon intervention, et il n'était pas du tout au courant. Alors, si c'est cela, la concertation avec le personnel, comme vous l'avez dit, je vous signale que j'ai une assemblée extraordinaire demain soir et qu'il y aura une prise de position sur votre affaire! Je vous avertis que cela sera autre chose, comme dis-

cussion, ce ne sera pas comme avec le collègue de Candolle: «Oui, Monsieur le directeur, bien, Monsieur le directeur!» Pas avec moi! Je vous avertis, Mesdames et Messieurs, que parmi les déclarations de M. Tornare la moitié est juste et l'autre moitié est fausse! Si les personnes présentes à la tribune du public pouvaient parler, je peux vous dire qu'elles seraient effondrées! Et vous seriez tous surpris! Mais vous l'entendrez en commission, et cela vous fera du bien, Mesdames et Messieurs!

Le président. S'il était possible que les intervenants ne mettent pas en cause les personnes n'étant pas dans ce Conseil, il me semble que nous gagnerions du temps. Monsieur Mouhanna, pour la deuxième fois.

Des voix. C'est la troisième!

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). J'ai été mis en cause, alors je réponds en deux minutes. (*Brouhaha.*)

Le président. M. Mouhanna ayant été mis en cause, il prend la parole une dernière fois.

M. Souhail Mouhanna. J'ai été mis en cause, et je réponds. Je voudrais tout de suite dire à M. Tornare que, s'il est intéressé à avoir mon appui ou mon soutien en quelque chose, c'est avec moi qu'il faut discuter et pas avec M. Grobet ou M^{me} Deuber Ziegler. Je ne prends pas mes directives auprès de ces deux personnes, malgré l'estime que j'ai pour elles. C'est une première chose.

Passons à la deuxième: M. Tornare a d'abord tenu des propos avec lesquels j'étais d'accord et j'allais en prendre acte, c'est-à-dire qu'il allait négocier avec le personnel. Mais sa deuxième intervention était en totale contradiction avec la première, quand il a dit: «Concertation ou pas, j'ai été élu pour cela et je le ferai.» Eh bien, nous avons l'expérience du gouvernement monocolore, qui voulait par exemple privatiser le Service des automobiles et de la navigation ou fermer la Clinique de Montana; ils ont été élus pour cela et n'ont pas réussi à l'appliquer.

Il faut quand même que les choses soient claires! Pour nous, il y a également une priorité à donner au social, et nous l'avons toujours défendu, mais pas n'importe comment! Nous voulons que le personnel soit partie prenante et que le projet soit adopté avec son accord. Il faut que ce soit clair!

Le président. Dans la mesure où tous les groupes politiques l'ont proposé, je vais faire voter en même temps la prise en considération et le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse sont acceptés à la majorité (1 opposition et 1 abstention).

Le président. Nous abordons maintenant le dernier point dépendant des modifications de l'ordre du jour que vous avez votées au cours de la séance précédente, à savoir le rapport PR-36 A.

9. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 350 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (3-5 avril 2000) et du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000) (solde de 200 000 francs) (PR-36 A)¹.**

Rapporteur: Mme Marie-France Spielmann.

Préambule

La commission des finances s'est réunie le 4 avril 2000 pour examiner la proposition N° 36 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 350 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (3-5 avril) et du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000).

La commission a siégé sous la présidence de M^{me} Michèle Ducret. Elle a procédé à l'audition de M. Alain Vaissade, vice-président du Conseil administratif, chargé du département des affaires culturelles, qui était accompagné de M. André Collomb, secrétaire général adjoint, et de M. Daniel Stauffacher, délégué du Conseil fédéral pour la Conférence de suivi du Sommet social Geneva 2000.

Les notes de la séance ont été rédigées par M^{me} Micheline Pürro.

¹ «Mémorial 157^e année»: Proposition, 3593.

Un dossier est distribué à chaque commissaire et sera complété par l'envoi, le 14 mai, d'une documentation complémentaire sur Geneva 2000 adressée à tous les membres du Conseil municipal.

Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (3-5 avril 2000)

La proposition du Conseil administratif porte sur deux objets. Le premier concerne un crédit extraordinaire destiné à couvrir une partie des frais d'organisation du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté qui a eu lieu du 3 au 5 avril 2000.

Ce forum a été organisé à la fois par l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Confédération, l'Etat de Genève et le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Ce forum a pour objectif de faire un état des lieux de la pauvreté dans les villes. Plus de la moitié de la population mondiale vit dans les villes et il est important d'accroître les collaborations de l'Alliance mondiale des villes avec des programmes développés par les Nations Unies dans le domaine du financement des actions sociales et de l'habitat.

La première partie de la proposition N° 36 du Conseil administratif a été acceptée par une très large majorité du Conseil municipal en discussion immédiate le 16 février 2000.

Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000)

Le deuxième volet de la proposition porte sur le projet Geneva 2000, qui se tiendra à Genève du 26 au 30 juin 2000 à l'invitation du gouvernement suisse.

L'invitation de la Suisse

C'est le 28 avril 1998 que le Conseil fédéral suisse invitait l'Assemblée générale des Nations Unies à tenir sa session extraordinaire sur le suivi mondial pour le développement social de 1995 à Genève. C'est seulement la deuxième fois de son histoire que l'Assemblée générale des Nations Unies se réunira en session extraordinaire hors de son siège de New York. Cette session extraordinaire aura pour tâche de passer en revue la mise en œuvre des engagements pris à Copenhague par 186 pays, lors du Sommet mondial pour le développement social, en mars 1995, et de préparer la mise en place d'initiatives nouvelles pour faire des engagements de Copenhague une réalité.

C'est donc à Genève que la communauté des Nations prendra position sur un sujet qui déterminera notre futur au XXI^e siècle: le développement social et économique.

L'invitation de la Suisse était motivée par les considérations suivantes:

«Alors que les marchés ouverts et les sociétés ont un rôle central à jouer dans la sauvegarde de la prospérité et de la démocratie, en particulier pour un petit pays tel que la Suisse, la mondialisation accélérée de ces dernières années peut gêner l'ajustement de nos sociétés et mettre en péril le «contrat social».

Des mesures doivent être prises pour combattre la pauvreté et promouvoir le développement social. Une telle politique exige la coopération de toutes les organisations internationales, des Etats et de la société civile, particulièrement des ONG (organisations non gouvernementales). Genève, siège européen des Nations Unies, offre les conditions permettant de faire un pas en avant vers ces objectifs; Genève accueille le siège de plusieurs organisations internationales travaillant dans le domaine social et économique et elle est une place reconnue de débats.

Présence des organisations non gouvernementales (ONG) au Geneva 2000 Forum

Plus important encore, en offrant aux participants de l'événement de juin 2000, au travers du Geneva 2000 Forum, la chance de pouvoir apporter leur contribution, la Suisse fournit une plate-forme où pourront se mettre en place des discussions fructueuses entre les ONG, le secteur privé, les syndicats, les parlementaires, les chercheurs, les représentants des gouvernements et des organisations internationales. Cela pourra, entre autres, permettre de promouvoir la proposition lancée par le secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour un «Global Compact» (Ensemble des principes fondamentaux des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, des questions sociales et de l'environnement).

Notre monde vit une étape cruciale de son développement. Des chemins doivent être trouvés pour réduire les aspects négatifs, voire catastrophiques, résultant de la mondialisation. Une mondialisation qui est une menace pour tous ceux qui vivent dans l'ombre de la pauvreté et sont victimes des conflits qui se multiplient. Il est de notre responsabilité, à chacun, de jouer un rôle, afin que l'ensemble des objectifs du Sommet mondial social Geneva 2000 soit atteint, que les sociétés puissent émerger de la pauvreté, que les personnes puissent trouver travail et moyens d'existence dans un climat stable, que nous soyons tous égaux et libres de construire nos vies et de jouir de nos droits fondamentaux. C'est également dans cet esprit que se tiendra, parallèlement au sommet Geneva 2000, le Geneva 2000 Forum, qui réunira de nombreuses organisations non gouvernementales pour débattre du thème du développement social. Le Geneva 2000 Forum est le complément indispensable à la session extraordinaire de Geneva 2000. Il permettra d'ouvrir le débat à une catégorie plus large d'acteurs. La ses-

sion extraordinaire de l'Assemblée générale et le Forum travailleront de concert sous le titre «Geneva 2000: une nouvelle une étape dans le développement social».

Le Sommet mondial pour le développement social de Copenhague

Cinq ans après le Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, ce sont 188 Etats membres des Nations Unies, ainsi que les pays observateurs, qui ont été invités à participer à cette session «au plus haut niveau politique». De très nombreux chefs d'Etats et de gouvernement, des ministres, des chefs d'agences spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies viendront à Genève en juin prochain.

En vue de la préparation de Geneva 2000, un comité préparatoire de l'Assemblée générale des Nations Unies s'est réuni en mai 1998, mai 1999, août/septembre 1999, février et avril 2000. Ce comité a déjà invité tous les organes et agences spécialisés du système des Nations Unies concernés à soumettre des rapports analytiques et des propositions d'actions nouvelles pour décembre 1999. Les 26 rapports ainsi attendus sont diffusés dès janvier 2000. Le comité a également prié tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait de soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre, au niveau national, des engagements de Copenhague.

De plus, la Commission du développement social des Nations Unies, commission technique du Conseil économique et social (ECOSOC), s'est vu confier, comme responsabilité première, le suivi de Copenhague. A cette fin, le nombre de ses membres a été augmenté de 32 à 46 et elle se réunit maintenant tous les ans au lieu de tous les deux ans. Son programme de travail pour la période 1996-2000 inclut les thèmes prioritaires du Sommet mondial: élimination de la pauvreté, promotion du plein emploi, intégration sociale et services sociaux pour tous. Lors de sa session de février 2000, cette commission aura pour thème principal l'examen de la mise en œuvre des résultats du sommet mondial et elle dédiera son temps à l'évaluation au niveau national de la Déclaration de Copenhague. Le secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, fera une présentation générale, lors de cette session, des rapports nationaux reçus depuis le milieu de l'année 1999.

Participation de la Ville de Genève

Pour la Ville de Genève, l'importance de cette manifestation justifie un soutien et une contribution en faveur de la Genève internationale ainsi qu'une participation et une présence de notre Ville qui soient à la hauteur de sa réputation dans le monde.

La participation de la Ville de Genève concerne, d'une part, une participation aux animations culturelles et à l'information des participants au Sommet mondial pour le développement social pour un montant total de 100 000 francs et, d'autre part, une participation à la réception d'ouverture et au repas des chefs de délégations, selon la clé de répartition habituelle entre la Confédération, le Canton et la Ville de Genève, pour un montant de 100 000 francs.

A ces prestations s'ajoutent les prestations suivantes:

- contribution aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social;
- mise en place et gestion du système d'information;
- matériel du département des affaires culturelles, de la Voirie et du Service des espaces verts et de l'environnement;
- prestation de la Voirie municipale et de la Sécurité civile;
- gratuité du foyer du Grand Théâtre et du Victoria Hall (28 et 29 juin);
- mise à disposition du Musée Rath et du Muséum d'histoire naturelle.

Ces prestations seront chiffrées *ex post* pour figurer comme contribution de la Ville de Genève à la réalisation de l'événement.

Le budget de Geneva 2000 est le suivant:

Confédération	4 610 000
Canton de Genève	1 000 000
Protocole Canton de Genève	86 250
Canton de Genève	125 000
Ville de Genève	200 000
Fondation pour Genève	<u>500 000</u>
Total	6 521 250

Détail des contributions de la Ville

Animations culturelles	100 000
Information	4 000
Frais personnel Victoria Hall	10 000
Réception d'ouverture	75 000
Dîner de gala Grand Théâtre	11 000

Débats de la commission

Après une brève présentation du projet par M. Vaissade, conseiller administratif, ce dernier précise que les 200 000 francs relatifs au Sommet mondial

Geneva 2000 pour le développement social concernent la participation de la Ville de Genève à la réception d'ouverture et au repas des délégations ainsi que la participation aux animations culturelles, et à l'information des participants au sommet.

M. Stauffacher, délégué du Conseil fédéral, précise que la Conférence de suivi du Sommet social Geneva 2000 a invité l'Assemblée générale à se tenir à Genève afin de faire le bilan des réunions qui ont eu lieu cette dernière décennie. Il a été jugé nécessaire de donner la possibilité aux ONG de participer au Geneva 2000 Forum afin de dialoguer et influencer les débats de l'Assemblée générale. Ces rencontres auront lieu autour du Palais des Nations, particulièrement au Centre international de conférences de Genève (CICG), ainsi que dans d'autres lieux spécifiques. La bonne préparation du sommet sera assurée par un comité exécutif constitué de représentants de la Confédération, du Canton, de la Ville de Genève et de Genève Tourisme. Un secrétariat a été créé à Genève, comprenant plusieurs groupes de travail: ONG, médias, logistique, etc.

Un programme des manifestations du Geneva 2000 Forum est distribué. Il est précisé qu'il sera possible de participer au forum et aux animations culturelles, mais que, en revanche, seules les personnes invitées pourront participer à l'Assemblée générale de l'ONU.

Vote

La présidente fait voter la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 200 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000).

A l'unanimité, la commission des finances accepte chacun des trois articles ainsi que l'ensemble du projet d'arrêté ouvrant un crédit de 200 000 francs.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 200 000 francs destiné à couvrir les frais d'organisation à Genève du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000) organisé en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, la Confédération et le Canton de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 200 000 francs, pour le Sommet mondial pour le développement social, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

M^{me} Marie-France Spielmann, rapporteur (AdG/TP). Nous avons commencé nos travaux en ayant quelques bons échanges concernant le travail effectué dans notre ville. Celle-ci se trouve donc sous les feux de l'actualité en raison du Sommet social Geneva 2000, mais aussi de la tenue du Forum social, qui regroupe les organisations non gouvernementales (ONG) et où la présence de milliers de personnes assure la représentation des organisations sociales et de la société civile.

Une séance a été tenue dans cette salle vendredi, et je cite les quelques mots adressés à cette occasion à nos députés par le D^r François Houtart: «La société civile constitue l'espace entre le prince et le marchand, c'est-à-dire entre l'Etat et le marché. Elle est un lieu de contradictions, le lieu même des luttes sociales entre ceux qui ont la capacité de dominer les rapports marchands et ceux qui forment la foule inutile des non-consommateurs, entre ceux qui peuvent organiser politiquement le monde et ceux qui subissent l'hégémonie, entre ceux qui mondialisent leur culture et ceux qui sont culturellement marginalisés. Face à l'instrumentalisation des institutions politiques, notamment sur le plan international, et face aux intérêts économiques particuliers, il est indispensable que de telles ouvertures soient faites et que la parole soit donnée aux organisations non gouvernementales et au monde associatif.»

Au moment où l'ONU a choisi Genève pour faire le point sur la situation sociale dans le monde, il était logique que notre ville, suivant sa tradition d'accueil, reçoive dignement non seulement les délégués et représentants de la session extraordinaire de l'ONU, mais aussi les ONG et les représentants de la société civile.

Souhaitons que les travaux de la conférence qui se tient cinq ans après le sommet de Copenhague permettent de corriger les effets désastreux de la mondialisation. Il est indispensable de lever les obstacles que nos systèmes économiques et politiques imposent, tant aux classes populaires de nos propres pays qu'aux nations du Sud. Espérons que notre ville de Genève sera aussi une étape vers les nouvelles perspectives en train de naître, avec des millions de personnes qui se réveillent enfin. C'est dans cet esprit que je vous appelle à soutenir ce projet d'arrêté, et je vous en remercie.

Premier débat

M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances (AdG/SI). Je voudrais juste dire que la commission des finances a voté ce projet d'arrêté à l'unanimité. D'après ce que M. Vaissade m'a dit tout à l'heure, les besoins en argent se font sentir; puisque des frais vont être engagés incessamment, il était d'avis – et nous sommes d'accord avec lui, en tout cas je le souhaite vraiment, en tant que président de la commission des finances – que ce projet d'arrêté soit voté, la commission s'étant prononcée à l'unanimité.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 200 000 francs destiné à couvrir les frais d'organisation à Genève du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000) organisé en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, la Confédération et le Canton de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 200 000 francs, pour le Sommet mondial pour le développement social, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Nous passons au point suivant: résolution de MM. Guy Dossan, Michel Ducret, Alain Fischer, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet, René Winet: «Guerre du feu: pour enterrer la hache, il faut être deux» (R-17). Je donne la parole à l'un des auteurs de la résolution, s'il souhaite la développer.

M. Bernard Lescaze (R). Monsieur le président, je regrette infiniment, mais M. Hediger n'est pas présent, et tout ce que l'on pourrait dire n'a pas grand intérêt, notamment quant aux renseignements que l'on pourrait demander pour savoir où en sont maintenant les négociations entre la Ville et l'Etat. Il nous faut donc reporter cet objet à une séance où M. Hediger sera présent. Il est trop facile de modifier ainsi l'ordre du jour! On pouvait parler de cet objet à 18 h 50! Mais tout à coup, on parle d'autre chose et on nous met des urgences à 20 h 30. Il est trop facile de passer au traitement de cette résolution à 22 h 40, comme par hasard en l'absence du magistrat qui ne peut pas donner de réponses. Vous savez parfaitement que le problème de la sécurité civile entre le Canton et la Ville est important. Nous ne savons pas aujourd'hui, dans ce Conseil, où en sont les négociations entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat. Ce sont là des problèmes importants, et il appartient au magistrat responsable d'en parler. En effet, chaque fois qu'on les évoque, M. Hediger dit que c'est à lui qu'il faut s'adresser. Et je constate que, comme par hasard, au moment où l'on ouvre ce débat, il n'est pas là alors qu'il était présent pendant encore une bonne partie de la soirée. Cela n'est pas correct et, de ce point de vue là, nous ne saurions l'admettre.

M. René Winet (R). J'aimerais simplement vous rappeler que l'urgence sur cette résolution a été refusée le 21 mars; il y a sûrement eu entre-temps des choses

qui se sont passées. Le magistrat n'est pas là. On aimerait quand même savoir ce qui se passe. Pour nous, la résolution a toujours une certaine valeur; peut-être un peu moins que dans le temps, mais on aimerait quand même traiter cette résolution et en discuter en présence du magistrat. Comme notre chef de groupe, je propose de reporter cette résolution.

Le président. Cette résolution est reportée.

Nous passons à l'interpellation de M. Gérard Deshusses, intitulée «Entretien de la promenade de Saint-Antoine».

10. Interpellation de M. Gérard Deshusses: «Entretien de la promenade de Saint-Antoine» (I-22)¹.

M. Gérard Deshusses (S). Je suis navré, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'intervenir sur un sujet qui, après les longs débats que nous avons eus et le sérieux qu'ils ont entretenu parmi nous, va être beaucoup plus modeste. Il tient à quelque chose de simple: la promenade de Saint-Antoine.

Pour moi, c'est quelque chose qui suscite un sentiment de «Schadenfreude», comme on dit en allemand, parce que, il y a de cela fort longtemps, quand on parlait du parking de Saint-Antoine, j'étais de ceux qui y étaient opposés, car j'estimais qu'un parking dans la petite ceinture était une chose ridicule. Je dois admettre que j'ai perdu, mais, par ailleurs, j'y ai gagné quelque chose – du moins le croyais-je encore il y a quelque temps – à savoir que cette fameuse promenade de Saint-Antoine était désormais libre de tout véhicule.

Je me souviens d'avoir été au collège Calvin – à l'époque, le collège de Genève – et d'avoir été importuné par les véhicules qui tournaient incessamment pour chercher désespérément une place de parc et qu'ils ne trouvaient jamais. Puis la libération de cet espace a montré que, effectivement, les Anciens de Genève, quand ils avaient conçu cette ville, avaient des idées, à savoir que la promenade de Saint-Antoine était le véritable pendant de la Treille, que c'était quelque chose d'admirable, que c'était un espace esthétique remarquable. D'ailleurs, en lisant les écrivains genevois, en regardant les gens qui se sont arrêtés dans cette ville, on constate qu'ils avaient raison. Les Philippe Monnier, Cherbuliez... (*Brouhaha*.)

¹ «Mémorial 157^e année»: Annoncée, 4045.

Monsieur le président, excusez-moi, peut-être que je devrais développer cette interpellation lors de notre prochaine séance, parce que je crois que je parle aux murs.

Le président. Continuez, Monsieur Deshusses.

M. Gérard Deshusses. Si je peux continuer dans le calme. Je dirai aussi qu'un compositeur comme Liszt, qui habitait à côté de la promenade de Saint-Antoine, en a parlé dans son journal.

Il est vrai qu'à la fin du XX^e siècle, quand enfin cette place a été libérée, cela a été un véritable plaisir. Même l'utilisation de la matière du Salève pour sa réfection n'a pas réussi à m'entacher ce plaisir. J'ai bien vu les balafres, j'ai bien vu l'encoche qui était faite à cette montagne que j'aime bien; mais cette place vide, c'était magnifique.

Maintenant, ce n'est pas tout à fait comme cela que les choses se passent, car quand on circule on s'aperçoit que cet espace remarquable n'est livré qu'à la jouissance de la gent canine. (*Protestations.*) Cela, Mesdames et Messieurs, ne plaît ni aux touristes que nous appelons de nos vœux, ni aux contribuables qui ont payé cher pour avoir un aménagement de qualité. J'aimerais dire ici, clairement, que la Voirie n'est pas en cause; la Voirie fait un énorme travail, un travail extraordinaire et je ne vous ferai pas l'injure de vous calculer exactement le nombre de tonnes de matière canine qui, chaque jour, sont déposées sur nos trottoirs pour vous prouver à quel point notre Voirie est remarquable en la tâche qu'elle entretient jour après jour. Non, je ne vous ferai pas ce calcul-là, mais, croyez-moi, il est énorme.

En revanche, alors même que nos agents municipaux peuvent à nouveau amender les citoyens qui font preuve d'un incivisme notoire, d'un culot, d'un mépris vis-à-vis de nous, qui sont insupportables, je demande au Conseil administratif qu'il fasse le nécessaire pour que des mesures soient prises. Il est important que cet espace, que nous avons voulu, soit préservé de gens qui, vraiment, se moquent de tout le monde!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je remercie M. Deshusses pour ses propos et son interpellation de grande qualité. J'ai rapidement consulté mon collègue Manuel Tornare et je peux vous dire que nous sommes d'accord avec vous et que nous allons transmettre à notre collègue André Hediger les propos que vous venez de tenir. En effet, je crois, comme vous, qu'il faut absolument faire quelque chose contre ces gens qui, comme vous l'avez dit, pratiquent un certain incivisme.

M. Gérard Deshusses (S). Je remercie M. Muller pour ses propos et je fais confiance au Conseil administratif. Je sais qu'il a à cœur de répondre à ce type d'exigence. (*Huées.*)

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

11. Résolution de M. Roman Juon: «Tunnel du Mont-Blanc» (R-21)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Le Conseil municipal, actionnaire du capital de la Société du tunnel du Mont-Blanc, mandate le représentant du Conseil administratif auprès de cette société pour qu'il intervienne auprès des actionnaires et des autorités françaises et italiennes pour restreindre le trafic des camions, afin de protéger les riverains de la vallée de Chamonix et de la vallée d'Aoste de la pollution.

Le président. Nous traitons la résolution N° 21 de M. Juon.

M. Didier Bonny (DC). Encore!

M. Roman Juon (S). Bon, puisque M. Bonny a dit: «Encore!», je n'interviens pas, mais la prochaine fois... (*Rires.*) Ça ne se fait pas, ce genre de trucs. C'est sérieux, ça!

Le président. Bien... Dans ce cas-là, j'ouvre le tour de préconsultation.

Préconsultation

M. Alain Marquet (Ve). J'ai cru déceler une inquiétude dans l'absence d'intervention de M. Roman Juon et en lisant les termes de sa résolution: il s'agi-

¹ «Mémorial 157^e année»: Annoncée, 4045.

rait du fait que la participation de la Ville de Genève aux sociétés italienne et française du tunnel du Mont-Blanc pourrait impliquer d'autres responsabilités, notamment en ce qui concerne les éventuels problèmes d'inculpation se posant à la suite du grave accident qui a eu lieu dans le tunnel du Mont-Blanc il y a environ une année et demie maintenant, je crois. C'est peut-être effectivement cela dont M. Juon voulait discuter, et je souhaite quand même qu'il développe un peu plus l'idée qui est derrière sa résolution, afin que nous puissions, le cas échéant, le suivre quant à cet objet.

M. Roman Juon (S). Monsieur le président, excusez-moi, j'ai eu un moment d'humeur parce qu'un collègue du Conseil municipal a fait une allusion en disant «Encore!»

Je trouve qu'il s'est passé des choses très graves; vous le savez bien, je n'ai pas besoin de vous les remémorer, puisque c'était le 24 mars 1999 que 39 personnes ont perdu la vie dans un accident. Depuis, les Chamoniards et leur maire Michel Charlet, entre autres, remettent en question la circulation des camions dans le tunnel du Mont-Blanc, en tout cas avec la même intensité qu'auparavant.

Ma résolution n'est pas très complexe. Elle est incitative et vise simplement à faire d'abord un geste – tardivement, parce que je n'ai pas voulu demander l'urgence sur cet objet – vis-à-vis des Chamoniards et de tous ceux qui luttent dans la vallée pour qu'elle retrouve la qualité de l'air et de la vie qu'elle avait avant. Celle-ci s'est légèrement améliorée depuis l'accident. Je suis allé plusieurs fois à Chamonix récemment pour m'en rendre compte. Il est vrai que le fait qu'il n'y ait plus de circulation – ou beaucoup moins, vu que le tunnel est fermé – a redonné une qualité de vie extrêmement importante pour les habitants de cette vallée. Néanmoins, il est vrai aussi que de nombreux commerçants ont payé cher cet accident en faisant faillite; mais il faut aussi savoir que la qualité de vie et le fait de respirer de l'air pur est un droit reconnu, entre autres par le gouvernement français. Je pense que c'est la même chose pour la vallée d'Aoste.

Comme nous avons deux représentants – je pensais qu'il n'y en avait qu'un, mais nous en avons deux – du Conseil administratif, l'un dans la société italienne, l'autre dans la société française du tunnel du Mont-Blanc, cette résolution est un message que je voudrais faire envoyer par eux afin qu'ils fassent tout pour répondre aux soucis des habitants de ces deux vallées, pour restreindre la circulation des camions et les repousser; ils doivent également tout faire pour que l'on intervienne en adoptant la solution du ferroutage.

Voilà, tel est le but, certes compliqué et nécessitant un travail de longue haleine, mais il faut que tous ces habitants dans ces vallées sachent que la Ville de Genève soutient leur combat.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Cette résolution me fait réagir, surtout quand j'apprends que nous avons deux conseillers administratifs parmi les membres des conseils d'administration des sociétés du tunnel du Mont-Blanc. Au-delà, peut-être, d'essayer de trouver des «combines» pour limiter le trafic routier, on a aussi une responsabilité: s'il y a eu un accident dans ce tunnel, c'est bien parce qu'il est vieillot et qu'il n'a pas été entretenu. Il est sans doute bien d'avoir deux ou trois actions dans ce genre de sociétés, mais à un moment donné on a une responsabilité et, sur ce plan, je crois qu'il faut faire très attention. Je suis presque en train de me demander: que fait encore la Ville de Genève là-dedans?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Cette résolution tombe à point nommé. En effet, on a procédé la semaine dernière à une modification des représentants au conseil d'administration de la société française et de la société italienne du tunnel du Mont-Blanc. Vous savez que le Conseil administratif y était représenté, côté italien, par M^{me} Burnand et, côté français, par M. Rossetti.

Suite à l'horrible accident survenu dans le tunnel, nous avons estimé, l'année passée, qu'il fallait laisser les administrateurs de la Ville de Genève dans la société pendant une année encore, compte tenu, justement, des possibles inculpations en termes de responsabilité au sein du conseil d'administration des deux sociétés. Je peux vous informer que le Conseil administratif, lors de sa séance de mercredi dernier, a procédé aux modifications auxquelles je viens de faire allusion et a nommé M. Vaissade comme administrateur de la société française, et moi-même comme représentant de la Ville à la société italienne.

Le Conseil administratif ainsi que l'ensemble de la population des régions concernées, les Valdôtains, les Savoyards et même nous, les Suisses, ne peuvent qu'imaginer une vision un petit peu différente dans le cadre d'une nouvelle solution pour le tunnel du Mont-Blanc. Il est vrai que, une année après cet accident et la fermeture du tunnel, on a constaté que l'environnement y a tout gagné, car la pollution a franchement diminué. Les représentants du Conseil administratif dans ces deux sociétés vont donc probablement – je dis «probablement», parce que nous n'en avons pas encore discuté clairement, M. Vaissade et moi-même, avec le Conseil administratif – essayer de proposer des solutions dites «alternatives», lesquelles consisteraient à imiter ce que l'on fait en Suisse, à savoir le ferroutage. Je crois que c'est vraiment quelque chose qu'il faut promouvoir, mais ce n'est évidemment pas du jour au lendemain qu'il sera possible de modifier de vieilles habitudes.

Laissez-nous maintenant le temps de faire connaissance avec le conseil d'administration des deux sociétés et de revenir devant vous avec des explications concernant l'évolution de ce dossier.

En termes de responsabilité, la Ville de Genève n'a rien à craindre, dans la mesure d'abord où elle n'est qu'un très petit actionnaire des deux sociétés, tant l'italienne que la française, et qu'il n'y a pas de responsabilité causale pour les actionnaires. Par contre, il est clair qu'en ce qui concerne la responsabilité civile, c'est plutôt du côté du conseil d'administration qu'il faut la trouver, et là, eh bien, les nouveaux administrateurs repartiront de zéro. Cependant, il n'est pas exclu – et cela, ce n'est ni nous ni vous qui pouvons le déterminer – qu'une enquête ou une inculpation soit ordonnée contre les administrateurs de l'ancienne société. J'imagine en effet qu'il y aura procès et que l'on déterminera les responsabilités.

Voilà ce que je voulais vous dire. Vous avez de nouveaux administrateurs dans cette société, et comme l'a dit, je crois, M. Perler tout à l'heure, il est important que nous, les Genevois, les représentants de la région lémanique, fassions valoir un certain nombre d'arguments dans les deux sociétés. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il faut absolument rester présents dans ces conseils d'administration.

M. Michel Ducret (R). Je ferai juste une brève intervention. Ce projet de résolution est l'occasion de rappeler au Conseil municipal lui-même et à M. Juon en particulier que le Conseil municipal a déjà voté il y a quelques années en faveur d'une solution de ferroutage pour lutter contre la pollution due aux camions dans la vallée de Chamonix. C'était une proposition qui émanait de tous les bancs, si je me souviens bien. Je me réjouis d'apprendre que MM. Pierre Muller et Alain Vaissade, en tant que délégués, entendent promouvoir ce type de solution auprès des deux sociétés du tunnel du Mont-Blanc. Cela va dans le bon sens, et je crois que c'est à soutenir à tout prix.

Mise aux voix, la résolution est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal, actionnaire du capital de la Société du tunnel du Mont-Blanc, mandate le représentant du Conseil administratif auprès de cette société pour qu'il intervienne auprès des actionnaires et des autorités françaises et italiennes pour restreindre le trafic des camions, afin de protéger les riverains de la vallée de Chamonix et de la vallée d'Aoste de la pollution.

12. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu une pétition. Elle porte le numéro 30 et est intitulée: «Nuisances dans la cour de l'école des Charmilles». Les pétitionnaires demandent que cette pétition soit traitée en urgence. Cette pétition est renvoyée directement au Conseil administratif, à M. Tornare, selon son accord.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-118, de *M^{me} Michèle Künzler* et *M. Alain Marquet*: «La Ville encourage l'utilisation des TPG»;
- M-119, de *M. Roberto Brogini* et *M^{me} Monica Huber Fontaine*: «Les bâtiments de la Ville de Genève méritent d'être entretenus»;
- M-120, de *M^{me} Monica Huber Fontaine* et *M. Alain Marquet*: «Des matériaux innovants sur les toits de Genève»;
- M-121, de *MM. Alain Marquet* et *Jean-Pascal Perler*: «Des matériaux innovants sur les toits de Genève (bis)»;
- M-122, de *M^{me} Monica Huber Fontaine*, *MM. Roman Juon*, *Jean-Charles Lathion*, *Bernard Lescaze*, *M^{me} Isabel Nerny*, *M. Jean-Pierre Oberholzer* et *M^{me} Marie-France Spielmann*: «Demande d'un arrêt supplémentaire «facultatif» pour le minibus 17 desservant la Vieille-Ville»;
- M-123, de *M. Jean-Pierre Lyon* et *M^{me} Isabel Nerny*: «Pour une limitation de la publicité peinte sur les trams et le bannissement de celle recouvrant les vitres».

14. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation suivante:

- I-33, de *M^{me} Isabel Nerny*: «Sur quels critères autorise-t-on certains stands en ville de Genève?»

15. Questions.

a) *écrite*:

Le président. La question écrite suivante a été déposée:

- QE-33, de *M. Roman Juon*: «Commerces de première nécessité à Sécheron».

b) *orales*:

M. Sami Kanaan (S). Ma question s'adresse en fait à un magistrat qui, je crois, n'est plus là, c'est-à-dire M. Ferrazino. Nous avons découvert avec intérêt la nouvelle place du Rhône. La sculpture est intéressante. Cela dit, l'un des buts de la majorité de ce Conseil, sinon de sa totalité, c'est que cette place soit débarrassée des voitures. Malheureusement, il y en a plein la place. Que compte faire le Conseil administratif pour appliquer les décisions du Conseil municipal, afin qu'il n'y ait pas de voitures à cet endroit? Je m'y suis rendu vendredi soir et tout le week-end, et il y a des voitures tout le temps!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur Kanaan, votre question tombe à point nommé. Vous savez que la place du Rhône a fait l'objet d'un concours d'architecture, que le prix a été attribué au bureau d'architectes Lopreno, que le coût de l'aménagement de cette place est de l'ordre de 1,8 million de francs, que la Ville de Genève en a été pour ses frais et que nous avons dû, pour 400 000 francs, changer les infrastructures. Quant au reste, il s'agit d'un aménagement effectué suite à un concours, un aménagement minimaliste de la place. Comme vous, je crois que les citoyens se posent des questions quant à l'attribution dudit prix à cet architecte, compte tenu de la pauvreté de son projet. En effet, il s'agit somme toute d'un tapis de bitume entouré de quelques blocs de béton, sur lesquels on peut s'asseoir et contempler la magnifique statue de Markus Raetz. Celle-ci me fait d'ailleurs plutôt penser au chapeau de Gessler qu'à une statue d'art conceptuel. Mais enfin, bref, tous les goûts sont dans la nature!

M. Ferrazino s'est déjà préoccupé de ce problème de voitures, et nous avons demandé à M. Hediger, en attendant que nous changions l'aménagement de cette place, que les agents de ville passent le plus fréquemment possible et empêchent bien sûr le stationnement. En effet, cette place n'a pas été conçue comme lieu de stationnement pour les voitures.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Ma question s'adresse à Manuel Tornare. Dans le *Genève Home Informations* du 14 juin de cette année, sous la rubrique

«Info-Services», nous trouvons une publicité pour des camps de vacances destinés aux enfants: «Vacances Heureuses propose aux enfants de 5 à 12 ans des activités variées». Tout cela est bel et bon, mais, quand on continue, on lit ceci: «avec un encadrement harmonieux dans une ambiance familiale fondée sur les valeurs morales, la discipline et la politesse». Alors là, moi, cela me met des petits boutons! Mon petit camarade Alain Dupraz, féru d'Internet, a effectivement trouvé cette adresse sur le site du Service des loisirs, et l'on voit en fait que cela est organisé en partenariat avec le Service des écoles et institutions pour la jeunesse. Je souhaiterais vraiment savoir qui se cache là-dedans.

Une voix. Des scientologues, peut-être!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame Johner, je ne lis pas chaque semaine le *Genève Home Informations*; c'est peut-être dommage. Quoi qu'il en soit, j'aimerais bien voir ces documents, parce que je suis d'accord avec vous: c'est inadmissible. Une fois de plus, je jouerai la concertation et demanderai des explications au Service des écoles.

M. Gérard Deshusses (S). Ma question s'adresse à M. Ferrazino, je pense, mais j'espère que le Conseil administratif la lui transmettra. Suite à un accident dont j'ai été témoin et qui aurait pu être grave, à l'angle entre les rues de la Terrasse et de la Corraterie, sous le restaurant en face du Musée Rath, je souhaiterais que l'on apporte à cet endroit une modification favorable à la piste cyclable qui devrait y être tracée. J'entends par là qu'il y a une avancée de trottoir en direction des voies de tram, laquelle empêche toute circulation cycliste et gêne même passablement toute circulation en général. Je vois bien le but de cette avancée de trottoir, seulement elle a un côté criminel pour les usagers de la route, qu'il s'agisse de deux-roues ou de véhicules à quatre roues. Notamment pour les deux-roues, coincés entre les voies de tram et le bord de trottoir, cela peut être dramatique, et cela a failli l'être pour une citoyenne d'un certain âge qui a chuté là extrêmement lourdement, sous mes yeux.

Le président. Merci, Monsieur Deshusses. M. Pierre Muller transmettra votre question.

M. Roman Juon (S). J'ai deux questions. Voici la première. Je reviens à ce que disait M. Deshusses tout à l'heure à propos de la promenade de Saint-Antoine. Il y a là une borne rétractable qui a fonctionné environ un mois. Je suis

allé sur place avec notre maire actuel M. Vaissade et, par hasard, nous l'avons vue fonctionner; nous avons constaté qu'elle fonctionnait très bien. Mais tout à coup cela s'est arrêté, il y a plus d'un mois, alors que la borne est toujours rétractée. De ce fait, à partir du soir, il y a toujours entre 10 et 20 voitures, périodiquement, qui stationnent à cet endroit comme si c'était un lieu de parcage nocturne. On s'y est habitués, parce qu'il y a des mois que cela dure. Pour ma part, je trouve cela assez inadmissible, alors qu'on avait l'espoir que la borne fasse cesser cette situation. Depuis la Fête de la musique, je crois, sur le prolongement de ce que j'appelle le bastion de Saint-Antoine, en face du nouveau tribunal et des bureaux des juges, donc, la chaîne est toujours par terre et l'on vient se parquer tous les soirs, à raison d'une dizaine ou d'une quinzaine de voitures.

M. Hediger n'est pas là; il aurait pu me répondre. J'aimerais bien voir quelles sont les dispositions à prendre, et qu'on les prenne.

L'autre question concerne le quai Bezançon-Hugues. Côté place Bel-Air se trouve une magnifique terrasse qui surplombe le Rhône. C'est une terrasse très protégée, parce que vous devez passer entre deux bacs à fleurs qui coupent la voie et que l'on a ainsi l'impression d'entrer dans le bistrot. Bon, ça va, on est dehors, on respire. L'autre soir après la séance du Conseil municipal, je m'y suis assis vers 23 h, j'avais envie de prendre un café. Je passe la commande et, quand il m'a servi ma consommation, le garçon, très poliment, m'a dit: «Cela fait 6 francs.» Cela m'a un peu surpris de payer 6 francs un café; j'ai bien entendu refusé et je suis parti. (*Rires.*) Je ne l'ai pas bu, je n'ai pas consommé! J'aimerais bien que les prix soient affichés, parce que des touristes se font avoir dans ce domaine-là, même des touristes genevois, et ce n'est pas très correct. Je souhaiterais que le domaine public puisse intervenir, ou que l'on m'explique pourquoi on a autorisé à cet endroit-là l'installation d'une terrasse aussi fermée; il faudrait que l'on puisse y passer plus librement.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Nous transmettrons également cette question à M. Hediger. Monsieur Juon, je suis comme vous parfois surpris de la cherté de certaines consommations dans notre bonne ville de Genève. Malheureusement, votre Conseil administratif n'a pas la possibilité de changer ces pratiques. Vous savez qu'il y a liberté de commerce – heureusement – dans notre pays. Je crois que le meilleur moyen de lutter contre ce que vous dénoncez, eh bien, c'est de faire savoir que ces consommations sont chères et peut-être finalement de boycotter l'endroit, s'il ne correspond pas à vos desiderata. Voilà.

Le président. Nous n'avons plus le temps de traiter qu'une seule question; ce sera celle de M. Queloz.

M. Georges Queloz (L). Merci, Monsieur le président. Ce qui est embêtant, c'est que j'ai deux questions! La première s'adresse certainement à M. Hediger. Il y a bientôt vingt ans que les abattoirs sont fermés, apparemment, et je voudrais que l'on m'explique pourquoi ils sont toujours chauffés.

Ma deuxième question s'adresse sans doute à M. Vaissade. On a pu lire dans la presse, au lendemain de la Fête de la musique, que 6014 personnes s'étaient rendues au Musée Rath pour la raison que l'on connaît. On a payé des gens, bien sûr, avec un compteur, pour compter le nombre de visiteurs. Je voudrais que l'on me dise combien parmi ces personnes ont réellement visité l'exposition. En effet, c'était aussi le seul lieu pourvu de W.-C. publics; à la place Neuve, chaque fois que quelqu'un devait se rendre au petit coin, on lui disait que le seul endroit qui en avait, c'était le Musée Rath. J'ai appris cela des gardiens. Je voudrais que l'on puisse compter combien de personnes se sont rendues aux «pipi-rooms», et combien ont véritablement visité le musée.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Merci d'avoir posé une question cardinale, Monsieur Queloz. Je ne sais pas si M. Vaissade avait mis un compteur à l'entrée de son musée; je lui poserai la question demain matin. Par contre, en ce qui concerne la dame-pipi, je ne suis pas sûr qu'elle en ait eu un. Quoi qu'il en soit, nous avons compris que, dorénavant, il faudra aussi mettre ce genre de compteurs pour l'endroit où l'on va se délester. D'accord.

M. Roberto Brogginì (Ve). Ma question sera très brève.

Le président. Encore une question? Mais vous n'avez pas la parole, Monsieur Brogginì!

M. Roberto Brogginì. J'ai levé la main!

Le président. Non, vous n'avez pas la parole, Monsieur Brogginì, je vous remercie.

Cela clôt nos délibérations. J'espère vous revoir, probablement demain aux promotions des écoles enfantines. Je vous souhaite un bon été!

Séance levée à 23 h 05.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	398
2. Communications du bureau du Conseil municipal	398
3. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N ^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899, et pour partie sur la parcelle N ^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie. Ce projet remplace et abroge le plan localisé de quartier N ^o 28670B-264, adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat (PR-57)	398
4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 125 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en zone piétonne (PR-60).....	408
5. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N ^o 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N ^{os} 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N ^o 21795-2-136 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-63) ...	416
6.a) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N ^o 29061-261, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc des Eaux-Vives, section Eaux-Vives (PR-65)	422
6.b) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N ^o 29062-136, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Contamines, section Eaux-Vives (PR-66)	430

- 6.c) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29063-262, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Théodore-Weber, section Eaux-Vives (PR-67) 435
- 6.d) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Bizot, section Eaux-Vives (PR-68) 439
- 6.e) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29065-246, portant sur la création de zones de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade de la Treille, section Cité (PR-69) 444
- 6.f) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Bertrand, sections Eaux-Vives et Plainpalais (PR-70) 448
- 6.g) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29067-233, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit du Parc des Falaises, section Plainpalais (PR-71) 453
- 6.h) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29068-230, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le

- territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Square Simon-Durand, section Plainpalais (PR-72)..... 457
- 6.i) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29070-232, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet, section Plainpalais (PR-73)..... 461
- 6.j) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29071-52, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc des Grottes, section Cité (PR-74) 465
- 6.k) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le territoire de la Ville de Genève, au Jardin botanique - Le Reposoir, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (PR-75) 469
- 6.l) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, au lieu-dit Parc Dutoit, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (PR-76) 474
- 6.m) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Vermont, section Petit-Saconnex (PR-77) 478
- 6.n) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de

l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29076-203, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Trembley, section Petit-Saconnex (PR-78)	483
6.o) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29078-155, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Bourgogne, section Petit-Saconnex (PR-79)	488
6.p) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29079-303, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Budé, section Petit-Saconnex (PR-80)	492
6.q) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 2, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean, section Petit-Saconnex (PR-81)	497
6.r) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29081-231, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Liotard, section Petit-Saconnex (PR-82)	502
6.s) Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29082-303, portant sur la création d'une zone de verdure sur le	

territoire de la Ville de Genève, extension du cimetière du Petit-Saconnex, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (PR-83).....	506
7. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption du projet de loi abrogeant partiellement le plan d'extension N° 21795-2-136 Contamines, adopté par le Grand Conseil le 12 janvier 1952. L'abrogation concerne la partie formée par la parcelle N° 1234, section Eaux-Vives – définie dans le plan susmentionné comme terrain destiné à des installations d'intérêt public (PR-64)	513
8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 640 000 francs destiné à financer:	
– un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;	
– un programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»;	
– un programme «Travail social hors murs»;	
– un programme «Actions parcs»;	
– différents projets destinés à la jeunesse (PR-84)	519
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 350 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (3-5 avril 2000) et du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000) (solde de 200 000 francs) (PR-36 A)	557
10. Interpellation de M. Gérard Deshusses: «Entretien de la promenade de Saint-Antoine» (I-22)	566
11. Résolution de M. Roman Juon: «Tunnel du Mont-Blanc» (R-21)	568
12. Pétitions	572
13. Propositions des conseillers municipaux	572
14. Interpellations	572

15. Questions 573

La mémorialiste:
Marguerite Conus